REGLEMENT SPORTIF

2023-2024

Règlement sportif adopté par le Comité Exécutif le 23 août 2023

Valable à compter du 1er septembre 2023

Sommaire

ACTEURS, INSTANCES ET RÉCLAMATIONS 9

PREAMBULE 9
LE JUGE-ARBITRE 9
ARTICLE 1. NOMINATION DU JUGE-ARBITRE 9
ARTICLE 2. LE ROLE DU JUGE-ARBITRE 9
ARTICLE 3. ACTIONS AVANT LA COMPETITION 9
ARTICLE 4. ACTION PENDANT LA COMPETITION 9
ARTICLE 5. ACTION APRES LA COMPETITION 10
ARTICLE 6. INFRACTION DU JUGE-ARBITRE 11
L'ARBITRE 11
ARTICLE 7. NOMINATION DES ARBITRES 11
ARTICLE 8. LE ROLE D'ARBITRE 11
ARTICLE 9. CHANGEMENT D'ARBITRE 11
LE JOUEUR 12
ARTICLE 10. OBLIGATION DES JOUEURS 12
ARTICLE 11. FORFAITS ET SANCTIONS 12
ARTICLE 12. MATCH DE PENALITE 12
ARTICLE 13. MUTATION 13
ARTICLE 14. JOUEURS NON FRANÇAIS 14
ARTICLE 15. ASSIMILATION ET INTEGRATION 14
ARTICLE 16. INCAPACITE 14
ARTICLE 17. CONDITIONS PARTICULIERES RELATIVES AU PORT DE PROTECTION OCULAIRE POUR LES JEUNES. 14
ARTICLE 18. CATEGORIES D'AGE 15
ARTICLE 19. LE JOUEUR CORPORATIF 15
LES INSTANCES 16
ARTICLE 20. LE COMITE EXECUTIF 16
ARTICLE 21. LE SECTEUR « VIE SPORTIVE » 16
ARTICLE 22. LE SECTEUR « JEUNES » 16
ARTICLE 23. LE SECRETARIAT SPORTIF 16
ARTICLE 24. LA COMMISSION DES LITIGES SPORTIFS 17
ARTICLE 25. LES COMITES DE TOURNOI 17
LES RECLAMATIONS 18
ARTICLE 26. DEFINITION 18
ARTICLE 27. RECLAMATIONS POSEES AVANT LA COMPETITION 18
ARTICLE 28. RECLAMATIONS POSEES DURANT LA COMPETITION 18
ARTICLE 29. RECLAMATIONS POSEES APRES UNE COMPETITION 18
ARTICLE 30. ÉTUDE DE LA RECLAMATION 18
ARTICLE 31. APPEL 19

Fédération Française de Squash
2, rue de Paris • 94100 Saint-Maur-Des-Fossés
Tél. : +33 (0)1 55 12 34 90 • Fax : +33 (0)1 55 12 34 91 • contact@ffsquash.com
Siret n°323 428 128 00066 – APE 926C – Agrément ministériel n°75S272 du 16 juillet 1981
www.ffsquash.com

LES COMPÉTITIONS HOMOLOGUÉES 20

LES DIFFERENTES COMPETITIONS HOMOLOGUEES 20
ARTICLE 32. LES CHAMPIONNATS OFFICIELS INDIVIDUELS 20
ARTICLE 33. CHAMPIONNATS OFFICIELS PAR EQUIPE 20
ARTICLE 34. LES AUTRES COMPETITIONS HOMOLOGUEES 20
ARTICLE 35. LES COMPETITIONS INTERNATIONALES 20
REGLES GENERALES POUR TOUTES LES COMPETITIONS HOMOLOGUEES 20
ARTICLE 36. DEMANDE D'HOMOLOGATION 20
ARTICLE 37. REFUS ET RETRAIT D'HOMOLOGATION 21
ARTICLE 38. CANDIDATURES POUR L'ORGANISATION D'UN CHAMPIONNAT NATIONAL 21
ARTICLE 39. DEMANDE D'INSCRIPTION 22
LICENCE 22
ARTICLE 40. TYPE DE LICENCE ET PRESENTATION (CF. REGLEMENT INTERIEUR) 22
ORGANISATION DE LA COMPETITION 24
ARTICLE 41. ÉLABORATION DES TABLEAUX 24
ARTICLE 42. TETES DE SERIE 25
ARTICLE 43. TIRAGE AU SORT 25
ARTICLE 44. CONSEQUENCE D'UN FORFAIT SUR L'ELABORATION DU TABLEAU 25
ARTICLE 45. ABANDON PENDANT LA COMPETITION 25
ARTICLE 46. DEROULEMENT DE LA COMPETITION 26

LES CHAMPIONNATS OFFICIELS INDIVIDUELS 27

LE CHAMPIONNAT DE FRANCE ELITE 1ERE SERIE 27
ARTICLE 47. CONDITIONS D'INSCRIPTION DES JOUEURS 27
ARTICLE 48. REPECHAGES 27
ARTICLE 49. MODALITES D'INSCRIPTION DES JOUEURS 27
ARTICLE 50. DROITS D'INSCRIPTION 27
ARTICLE 51. ÉLABORATION DU TABLEAU 27
LES QUALIFICATIONS AU CHAMPIONNAT DE FRANCE ELITE 1ERE SERIE 29
ARTICLE 52. CONDITION D'INSCRIPTION DES JOUEURS 29
ARTICLE 53. MODALITES D'INSCRIPTION DES JOUEURS 29
ARTICLE 54. ÉLABORATION DU TABLEAU 29
ARTICLE 55. RESULTATS POUR LE CLASSEMENT NATIONAL 30
ARTICLE 56. DOTATIONS 30
ARTICLE 57. FORFAITS ET SANCTIONS 30
ARTICLE 58. COMMUNICATION DES RESULTATS 30
LES CHAMPIONNATS DE FRANCE 2°, 3°, 4° ET 5° SERIE. 31
ARTICLE 59. DEROULEMENT 31
ARTICLE 60. CONDITIONS D'INSCRIPTION DES JOUEURS 31
ARTICLE 61. CONDITIONS DE QUALIFICATION DES JOUEURS 31
ARTICLE 62. REPECHAGES 31

Fédération Française de Squash
2, rue de Paris • 94100 Saint-Maur-Des-Fossés
Tél. : +33 (0)1 55 12 34 90 • Fax : +33 (0)1 55 12 34 91 • contact@ffsquash.com
Siret n°323 428 128 00066 – APE 926C – Agrément ministériel n°75S272 du 16 juillet 1981
www.ffsquash.com

ARTICLE 63. MODALITES D'INSCRIPTION DES JOUEURS 31
ARTICLE 64. TETES DE SERIE 32
ARTICLE 65. ÉLABORATION DU TABLEAU 32
ARTICLE 66. RESULTATS ET POINTS POUR LE CLASSEMENT NATIONAL 32
ARTICLE 67. FORFAITS ET ABANDONS 33
ARTICLE 68. COMMUNICATION DES RESULTATS 33
LES CHAMPIONNATS DE FRANCE JEUNES 34
ARTICLE 69. DEROULEMENT 34
ARTICLE 70. CATEGORIES D'AGE 34
ARTICLE 71. SURCLASSEMENT 34
ARTICLE 72. CONDITIONS DE QUALIFICATION DES JOUEURS 34
ARTICLE 73. REPECHAGE 35
ARTICLE 74. MODALITES D'INSCRIPTION DES JOUEURS 35
ARTICLE 75. ÉLABORATION DU TABLEAU 35
ARTICLE 76. RESULTATS ET POINTS POUR LE CLASSEMENT NATIONAL 36
ARTICLE 77. FORFAITS 36
ARTICLE 78. COMMUNICATION DES RESULTATS 36
LES CHAMPIONNATS DE FRANCE INDIVIDUELS VETERANS 37
ARTICLE 79. DEROULEMENT 37
ARTICLE 80. CONDITION DE QUALIFICATION DES JOUEURS 37
ARTICLE 81. REPECHAGES 38
ARTICLE 82. MODALITES D'INSCRIPTION DES JOUEURS 38
ARTICLE 83. ÉLABORATION DU TABLEAU 38
ARTICLE 84. FORFAITS 38
ARTICLE 85. RESULTATS ET POINTS POUR LE CLASSEMENT NATIONAL 39
ARTICLE 86. COMMUNICATION DES RESULTATS 39

LES CHAMPIONNATS OFFICIELS PAR EQUIPES 40

LES CHAMPIONNATS DE FRANCE INTERCLUBS SENIORS 40
ARTICLE 87. ORGANISATION GENERALE 40
ARTICLE 88. CALENDRIER 40
ARTICLE 89. MODALITES D'INSCRIPTION DES EQUIPES 40
ARTICLE 90. DROITS D'INSCRIPTION 40
ARTICLE 91. CONDITIONS DE PARTICIPATION DES EQUIPES 41
ARTICLE 92. REPECHAGE 41
ARTICLE 93. OBLIGATIONS DES EQUIPES 42
ARTICLE 94. CONDITIONS DE PARTICIPATION DES JOUEURS 42
ARTICLE 95. MODIFICATION DE LA LISTE DES JOUEURS ENREGISTRES 42
ARTICLE 96. DEROULEMENT DU CHAMPIONNAT 43
ARTICLE 97. MODALITES DE COMPOSITION D'UNE EQUIPE (POUR UNE RENCONTRE) 46
ARTICLE 98. POSSIBILITE DE JOUER DANS UNE AUTRE EQUIPE DE L'ASSOCIATION 47
ARTICLE 99. FORMALITES AVANT LE DEBUT D'UNE JOURNEE 47

Fédération Française de Squash
2, rue de Paris • 94100 Saint-Maur-Des-Fossés
Tél. : +33 (0)1 55 12 34 90 • Fax : +33 (0)1 55 12 34 91 • contact@ffsquash.com
Siret n°323 428 128 00066 – APE 926C – Agrément ministériel n°75S272 du 16 juillet 1981
www.ffsquash.com

ARTICLE 100. HORAIRES DES RENCONTRES 47
ARTICLE 101. ORDRE DES MATCHS 47
ARTICLE 102. FORMALITES APRES LES RENCONTRES 47
ARTICLE 103. INCAPACITE 48
ARTICLE 104. FORFAITS 48
ARTICLE 105. RECLAMATIONS 48
ARTICLE 106. COMMUNICATION DES RESULTATS 49
LES CHAMPIONNATS DE LIGUE INTERCLUBS SENIORS 50
ARTICLE 107. ORGANISATION GENERALE 50
ARTICLE 108. CALENDRIER 50
ARTICLE 109. MODALITES D'INSCRIPTION DES EQUIPES 50
ARTICLE 110. DROITS D'INSCRIPTION ET GARANTIE 50
ARTICLE 111. CONDITIONS DE PARTICIPATION DES EQUIPES 51
ARTICLE 112. CONDITIONS DE PARTICIPATION DES JOUEURS 51
ARTICLE 113. DEROULEMENT DU CHAMPIONNAT 51
ARTICLE 114. MODALITES DE COMPOSITION D'UNE EQUIPE (POUR UNE RENCONTRE) 51
ARTICLE 115. POSSIBILITE DE JOUER DANS UNE AUTRE EQUIPE DE L'ASSOCIATION 52
ARTICLE 116. MODIFICATION DE LA LISTE DES JOUEURS ENREGISTRES 52
ARTICLE 117. FORMALITES AVANT LE DEBUT D'UNE JOURNEE 52
ARTICLE 118. HORAIRES DES RENCONTRES 53
ARTICLE 119. FORMALITES APRES LES RENCONTRES 53
ARTICLE 120. INCAPACITE 54
ARTICLE 121. FORFAIT 54
ARTICLE 122. RESULTATS – CLASSEMENT – ACCESSION AUX PLAY-OFFS 54
ARTICLE 123. RECLAMATIONS 55
ARTICLE 124. COMMUNICATION DES RESULTATS 55
LA PHASE FINALE INTERCLUBS DES CHAMPIONS DE LIGUE 56
ARTICLE 125. ORGANISATION GENERALE 56
ARTICLE 126. CALENDRIER 56
ARTICLE 127. MODALITES D'INSCRIPTION DES EQUIPES 56
ARTICLE 128. DROITS D'INSCRIPTION 56
ARTICLE 129. CONDITIONS DE PARTICIPATION DES EQUIPES 56
ARTICLE 130. REPECHAGE 56
ARTICLE 131. CONDITIONS DE PARTICIPATION DES JOUEURS 56
ARTICLE 132. DEROULEMENT DU CHAMPIONNAT 57
ARTICLE 133. HORAIRES DES RENCONTRES 57
ARTICLE 134. ORDRE DES MATCHS 57
ARTICLE 135. FORMALITES APRES LES RENCONTRES 57
ARTICLE 136. INCAPACITE 57
ARTICLE 137. FORFAIT 58
ARTICLE 138. RESULTATS – CLASSEMENT – ACCESSION AU CHAMPIONNAT NATIONAL 58
ARTICLE 139. RECLAMATIONS 59
ARTICLE 140. COMMUNICATION DES RESULTATS 59

Fédération Française de Squash
2, rue de Paris • 94100 Saint-Maur-Des-Fossés
Tél. : +33 (0)1 55 12 34 90 • Fax : +33 (0)1 55 12 34 91 • contact@ffsquash.com
Siret n°323 428 128 00066 – APE 926C – Agrément ministériel n°75S272 du 16 juillet 1981
www.ffsquash.com

LES CHAMPIONNATS DE FRANCE INTERCLUBS VETERANS **60**
ARTICLE 141. ORGANISATION GENERALE 60
ARTICLE 142. CALENDRIER 60
ARTICLE 143. MODALITES D'INSCRIPTION DES EQUIPES 60
ARTICLE 144. DROITS D'INSCRIPTION 61
ARTICLE 145. CONDITIONS DE PARTICIPATION DES EQUIPES 61
ARTICLE 146. REPECHAGE 61
ARTICLE 147. CONDITIONS DE PARTICIPATION DES JOUEURS 61
ARTICLE 148. DEROULEMENT DU CHAMPIONNAT 61
ARTICLE 149. MODALITES DE COMPOSITION D'UNE EQUIPE 62
ARTICLE 150. HORAIRES DES RENCONTRES 62
ARTICLE 151. ORDRE DES MATCHS 62
ARTICLE 152. FORMALITES APRES LES RENCONTRES 62
ARTICLE 153. INCAPACITE 62
ARTICLE 154. FORFAIT 63
ARTICLE 155. RESULTATS - CLASSEMENT 63
ARTICLE 156. RECLAMATIONS 63
ARTICLE 157. COMMUNICATION DES RESULTATS 63
LES CHAMPIONNATS DE FRANCE INTERCLUBS JEUNES **64**
ARTICLE 158. ORGANISATION GENERALE 64
ARTICLE 159. CALENDRIER 64
ARTICLE 160. MODALITES D'INSCRIPTION DES EQUIPES 64
ARTICLE 161. DROITS D'INSCRIPTION 64
ARTICLE 162. CONDITIONS DE PARTICIPATION DES EQUIPES 64
ARTICLE 163. REPECHAGE 65
ARTICLE 164. CONDITIONS DE PARTICIPATION DES JOUEURS 65
ARTICLE 165. DEROULEMENT DU CHAMPIONNAT 65
ARTICLE 166. MODALITES DE COMPOSITION D'UNE EQUIPE 65
ARTICLE 167. HORAIRES 65
ARTICLE 168. ORDRE DES MATCHS 66
ARTICLE 169. FORMALITES APRES LES RENCONTRES 66
ARTICLE 170. INCAPACITE 66
ARTICLE 171. FORFAIT 66
ARTICLE 172. RESULTATS - CLASSEMENT 66
ARTICLE 173. RECLAMATIONS 66
ARTICLE 174. COMMUNICATION DES RESULTATS 67
LE CHAMPIONNAT DE FRANCE INTER LIGUES JEUNES **68**
ARTICLE 175. ORGANISATION GENERALE 68
ARTICLE 176. CALENDRIER 68
ARTICLE 177. MODALITES D'INSCRIPTION DES EQUIPES 68
ARTICLE 178. DROITS D'INSCRIPTION 68
ARTICLE 179. CONDITIONS DE PARTICIPATION DES EQUIPES 68
ARTICLE 180. CONDITIONS DE PARTICIPATION DES JOUEURS 68

Fédération Française de Squash
2, rue de Paris • 94100 Saint-Maur-Des-Fossés
Tél. : +33 (0)1 55 12 34 90 • Fax : +33 (0)1 55 12 34 91 • contact@ffsquash.com
Siret n°323 428 128 00066 – APE 926C – Agrément ministériel n°75S272 du 16 juillet 1981
www.ffsquash.com

ARTICLE 181. DEROULEMENT DU CHAMPIONNAT 68
ARTICLE 182. MODALITES DE COMPOSITION D'UNE EQUIPE 69
ARTICLE 183. HORAIRES 69
ARTICLE 184. ORDRE DES MATCHS 69
ARTICLE 185. FORMALITES APRES LES RENCONTRES 69
ARTICLE 186. INCAPACITE 69
ARTICLE 187. FORFAIT 70
ARTICLE 188. RESULTATS - CLASSEMENT 70
ARTICLE 189. RECLAMATIONS 70
ARTICLE 190. COMMUNICATION DES RESULTATS 70
LES CHAMPIONNATS DE FRANCE CORPORATIF 71
ARTICLE 191. ORGANISATION GENERALE 71
ARTICLE 192. CALENDRIER 71
ARTICLE 193. MODALITES D'INSCRIPTION DES EQUIPES 71
ARTICLE 194. DROITS D'INSCRIPTION 71
ARTICLE 195. CONDITIONS DE COMPOSITION ET DE PARTICIPATION DES EQUIPES 72
ARTICLE 196. REPECHAGE 72
ARTICLE 197. CONDITIONS DE PARTICIPATION DES JOUEURS 72
ARTICLE 198. DEROULEMENT DU CHAMPIONNAT 72
ARTICLE 199. HORAIRES DES RENCONTRES 73
ARTICLE 200. ORDRE DES MATCHS 73
ARTICLE 201. INCAPACITE 73
ARTICLE 202. FORFAIT 73
ARTICLE 203. RESULTATS - CLASSEMENT 73
ARTICLE 204. RECLAMATIONS 74
ARTICLE 205. FORMALITES APRES LES RENCONTRES 74
ARTICLE 206. COMMUNICATION DES RESULTATS 74

ANNEXES 75

ANNEXE 1. DOTATION DES TOURNOIS 76
ANNEXE 1.1. TOURNOIS PSA 76
ANNEXE 1.2. TOURNOIS NATIONAUX (ET PSA SATELLITE) 77
ANNEXE 1.3. TOURNOIS REGIONAUX 77
ANNEXE 2. AMENDES ET GARANTIES 78
ARTICLE 1. DEFINITION 78
ARTICLE 2. AMENDES ET RECOURS 78
ARTICLE 3. RECOURS RELATIF A L'ENCAISSEMENT D'UNE GARANTIE 78
ANNEXE 3. DROITS D'INSCRIPTIONS ET AMENDES FORFAITAIRES POUR LES CHAMPIONNATS DE FRANCE 79
ANNEXE 4. TYPOLOGIE DES TOURNOIS ET LICENCES AUTORISEES 80
ANNEXE 5. COMPETITION INDIVIDUELLE – FORMAT « MULTI-TABLEAUX » 81

PRINCIPES DU CLASSEMENT 82

Fédération Française de Squash
2, rue de Paris • 94100 Saint-Maur-Des-Fossés
Tél. : +33 (0)1 55 12 34 90 • Fax : +33 (0)1 55 12 34 91 • contact@ffsquash.com
Siret n°323 428 128 00066 – APE 926C – Agrément ministériel n°75S272 du 16 juillet 1981
www.ffsquash.com

ARTICLE 1. GENERALITES 82
ARTICLE 2. CONDITION D'ACCES AU CLASSEMENT 82
ARTICLE 3. PYRAMIDE DU CLASSEMENT 83
ARTICLE 4. LE RANG DES JOUEURS 83
ARTICLE 5. ACTIONS PRISES EN COMPTE 84
ARTICLE 6. NOMBRE D'ACTIONS PRISES EN COMPTE 85
ARTICLE 7. CALCUL DU CLASSEMENT 87
ARTICLE 8. ASSIMILATIONS ET INTEGRATIONS 88
ARTICLE 9. GESTION DU CLASSEMENT EN CAS D'INCAPACITE TEMPORAIRE 90
ARTICLE 10. TOURNOIS NATIONAUX - SPECIFICITES POUR LES 1ERES SERIES 90
ARTICLE 11. BONIFICATION DU RANG FINAL AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE INDIVIDUELS 90
ARTICLE 12. BONIFICATION DU RANG FINAL AUX CHAMPIONNATS DE LIGUE INDIVIDUELS ET QUALIFICATIONS ELITE 91
ARTICLE 13. RECLAMATIONS RELATIVES AU CLASSEMENT 91

Fédération Française de Squash
2, rue de Paris • 94100 Saint-Maur-Des-Fossés
Tél. : +33 (0)1 55 12 34 90 • Fax : +33 (0)1 55 12 34 91 • contact@ffsquash.com
Siret n°323 428 128 00066 – APE 926C – Agrément ministériel n°75S272 du 16 juillet 1981
www.ffsquash.com

ACTEURS, INSTANCES ET RÉCLAMATIONS

Préambule

Tous les acteurs et les instances d'une compétition homologuée se doivent de respecter les principes de la charte d'éthique et de déontologie du sport français (CF. Charte d'éthique et de déontologie du sport français), et se conformer au règlement disciplinaire de la FFSQUASH.

Le Juge-arbitre

Article 1. Nomination du juge-arbitre

Le juge-arbitre est désigné par la commission compétente de l'entité organisatrice (fédérale, ligue, comité, association). S'il n'en est pas membre, il est placé sous la responsabilité de l'association auprès de laquelle il intervient. Il doit avoir le niveau de diplôme requis pour la compétition où il officie.

Le juge-arbitre doit être titulaire d'une licence (Fédérale, Jeune ou Dirigeant) souscrite auprès de la FFSQUASH pour la saison en cours et être répertorié sur la liste des juges-arbitres établie par la fédération. Cette liste est disponible sur le logiciel de gestion de tournoi de la fédération.

Article 2. Le rôle du juge-arbitre

Le juge-arbitre est responsable du bon déroulement de la compétition. Il supervise l'épreuve dans le respect des règles du jeu et des règlements fédéraux. Il fait partie du Comité d'organisation du tournoi. Il doit porter la tenue officielle fédérale lors de toute compétition homologuée par la FFSQUASH.

Article 3. Actions avant la compétition

Il arrive au moins une heure avant le début de la compétition.

Il vérifie que tous les joueurs inscrits sont licenciés (sur le site fédéral ou bien en utilisant le logiciel de gestion de tournoi de la fédération). Lorsque la licence d'un joueur est en cours de validation (saisie mais non payée), le juge-arbitre doit informer ce joueur, lors de son inscription qu'il doit régulariser immédiatement sa situation auprès de son association.

Il vérifie qu'aucun joueur n'est sous le coup d'une suspension. La liste des joueurs suspendus est disponible sur le site fédéral.

Il organise la compétition, en fonction du nombre de participants, mais aussi du nombre de jours et de courts dont il dispose.

Il veille à la publication et à l'affichage des horaires de matchs ou des rencontres.

Il fixe à l'avance, le programme général de conduite du tournoi

Il recrute un nombre suffisant d'arbitres.

Il doit s'assurer :

- Du bon état des courts et de la qualité des balles,
- De la communication aux joueurs des informations relatives au tournoi.

Il prépare son futur emplacement et son matériel (stylos, carnet de bord, règles du jeu, règlements sportifs, classement national, feuilles de résultats et feuilles de matchs, répartition des arbitres, tableau à proximité, etc..).

Article 4. Action pendant la compétition

Fédération Française de Squash
2, rue de Paris • 94100 Saint-Maur-Des-Fossés
Tél. : +33 (0)1 55 12 34 90 • Fax : +33 (0)1 55 12 34 91 • contact@ffsquash.com
Siret n°323 428 128 00066 – APE 926C – Agrément ministériel n°75S272 du 16 juillet 1981
www.ffsquash.com

Il vérifie l'identité des joueurs, leur nationalité, et les certificats médicaux de surclassement [1] pour les jeunes évoluant au-dessus de leur catégorie d'âge ainsi que l'autorisation parentale les autorisant à prendre part à la compétition.

(1) *Les règles régissant les conditions de surclassement figurent dans le règlement médical fédéral (Cf. Règlement Médical).*

Il peut participer à la compétition à condition qu'un second juge-arbitre de même niveau officie pendant ses matchs (sauf pour une phase finale de championnat de France).

Il doit s'efforcer :

- D'anticiper les problèmes pour tenter de les éviter,
- D'agir avec fermeté et courtoisie,
- De contrôler la chronologie du tournoi,
- De ne pas oublier son rôle de formateur,
- De superviser les officiels,
- De noter les résultats sur les tableaux,
- De prévoir les contretemps et les longues durées de certains matchs.

Il doit :

- Prononcer les forfaits quand le retard d'un joueur, même justifié, provoque le ralentissement de l'épreuve ou compromet l'observation de l'équité sportive (un retard de 10 minutes sera toléré lorsque le court est disponible). Dans tous les cas, le forfait sera prononcé au maximum 30' après l'heure programmée du match.
- Prononcer l'exclusion d'un joueur lorsque sa conduite le nécessite.
- Refuser une demande d'un joueur si elle doit porter préjudice aux autres concurrents ou nuire à la bonne marche de la compétition.
- Refuser les demandes des joueurs qui, pour un motif quelconque, expriment le désir d'être convoqués à leur convenance**.**

Article 5. Action après la compétition

Il rédige les feuilles de résultats réglementaires (tableaux et plateaux).

Il rédige un rapport de compétition adressé au secrétariat sportif de la fédération pour les compétitions nationales ou au président de ligue pour les compétitions régionales.

Ce rapport précise :

- Les incidents relevant du règlement disciplinaire,
- Les blessures,
- Les noms et numéros de licences des joueurs dont la licence est en cours de validation,
- Les forfaits Excusés (WO Excusés) et Non-Excusés (WO) et les raisons de ceux-ci,
- Les éventuels changements d'arbitre,
- Son point de vue sur les arbitres, les officiels, l'organisation générale,
- Ses suggestions destinées à améliorer les organisations futures.

Il doit signaler dans son rapport la participation d'anciens compétiteurs « sous ou non-classés » en indiquant le niveau estimé des joueurs. S'il constate que ces joueurs n'ont pas un classement correspondant à leur niveau (minimum 1 série d'écart), il a le devoir de faire une demande d'assimilation ou d'intégration après la compétition auprès du secrétariat sportif de la fédération. Il informe les joueurs de cette démarche.

Si un arbitre ou lui-même a infligé un match de pénalité, il transmet un rapport détaillé des faits :

- Au secrétariat sportif de la fédération pour les championnats nationaux,
- Au président de la ligue pour les autres compétitions.

Fédération Française de Squash
2, rue de Paris • 94100 Saint-Maur-Des-Fossés
Tél. : +33 (0)1 55 12 34 90 • Fax : +33 (0)1 55 12 34 91 • contact@ffsquash.com
Siret n°323 428 128 00066 – APE 926C – Agrément ministériel n°75S272 du 16 juillet 1981
www.ffsquash.com

Il doit conserver une copie de ce document jusqu'à la fin de la saison sportive en cours.

- Il doit clôturer l'état en utilisant l'outil de gestion de tournoi de la fédération dans un délai maximum de 48h après le dernier jour de compétition. Pour tout retard, l'association organisatrice se verra une infligée une amende de : 300 €.

Remarques : Tout défaut de paiement des amendes énumérées dans ce règlement sportif entraînera la non-homologation des futurs tournois de l'association organisatrice.

Article 6. Infraction du juge-arbitre

Tout juge-arbitre qui enfreint volontairement ou par ignorance un règlement fait l'objet d'un signalement au secrétariat sportif

Prise en charge et indemnités du juge-arbitre

Les indemnisations forfaitaires ou journalières accordées aux Juges-Arbitres sont détaillées dans la circulaire financière.

L'arbitre

Article 7. Nomination des arbitres

L'arbitre est désigné par le juge-arbitre.

L'arbitre doit être titulaire d'une licence (Fédérale, Jeune ou Dirigeant) souscrite auprès de la FFSQUASH pour la saison en cours.

Article 8. Le rôle d'arbitre

Il veille à la bonne tenue des joueurs et inflige, s'il y a lieu, les sanctions prévues par le présent règlement et le règlement disciplinaire de la FFSQUASH, en signalant tout incident au juge-arbitre.
En fin de partie, il signe la feuille de match et la remet au juge-arbitre.

Il est chargé de vérifier la conformité de l'équipement et des raquettes. Il veille particulièrement au port des équipements de sécurité, lunettes ou masques de protection, pour les jeunes de moins de 19 ans.

Il devra toujours faire respecter les règles du jeu en vigueur.

L'arbitre officiel à l'obligation de porter la tenue fédérale.

Lors des championnats de France, tous les arbitres ont l'obligation de porter la tenue fédérale.

Article 9. Changement d'arbitre

Seul le juge-arbitre a le pouvoir de désigner ou de remplacer un marqueur ou un arbitre. Il doit le faire pour des motifs relatifs au bon déroulement du jeu et du tournoi. Toute décision de cet ordre doit figurer dans le rapport qu'il adresse :

- Au secrétariat sportif de la fédération pour les championnats nationaux,
- Au président de la ligue pour les autres compétitions.

Indemnités des arbitres officiels :

Les indemnisations forfaitaires ou journalières accordées aux Arbitres sont détaillées dans la circulaire financière.

Fédération Française de Squash
2, rue de Paris • 94100 Saint-Maur-Des-Fossés
Tél. : +33 (0)1 55 12 34 90 • Fax : +33 (0)1 55 12 34 91 • contact@ffsquash.com
Siret n°323 428 128 00066 – APE 926C – Agrément ministériel n°75S272 du 16 juillet 1981
www.ffsquash.com

Le Joueur

Article 10. Obligation des joueurs

Respect des règlements fédéraux
A son arrivée sur le lieu de la compétition, le joueur doit se présenter au juge-arbitre. Il doit être licencié à la FFSQUASH. Le juge-arbitre est habilité à demander toutes pièces justificatives.
Il doit respecter les délais et conditions de qualifications prévus par le règlement et s'acquitter de ses droits d'inscription.
Un joueur mineur doit présenter une autorisation parentale et le certificat médical de surclassement lorsqu'il participe à une compétition hors de sa catégorie.

Code de conduite
Au cours d'un tournoi, pendant et entre les matchs, tout joueur qui ne se conforme pas à la charte d'éthique et de déontologie du sport français et au règlement disciplinaire peut, selon la gravité des faits, faire l'objet d'une exclusion du tournoi.
A la suite d'une décision de cette nature, l'autorité ayant prononcé cette exclusion a l'obligation de rédiger immédiatement un rapport détaillé des faits et de l'adresser :

- Au Président et au secrétariat sportif de la fédération pour les championnats nationaux,
- Au président de la ligue dont relève la compétition pour les autres épreuves.

Le joueur concerné est suspendu provisoirement, à partir du jour de son expulsion et pour une durée maximum de trois mois, jusqu'à sa comparution devant l'organe disciplinaire compétent.

Présence pendant les matchs
Les joueurs doivent prendre leurs dispositions pour rester dans l'aire de récupération entre les jeux.

Présence à la remise des prix
Sauf cas de force majeure, l'absence du joueur à la remise des prix entraîne la perte de sa dotation.

Article 11. Forfaits et sanctions

Tout joueur a l'obligation de participer à l'ensemble des matchs programmés au début du tournoi.

Lorsqu'un joueur est forfait (WO) après la clôture des inscriptions dans le tableau ou pour l'un des plateaux programmés, sans justification validée par le juge-arbitre, il marque les actions correspondant aux résultats obtenus avant le forfait. Il ne marque pas d'action correspondant à son rang final mais reçoit une action correspondant au rang du joueur situé 1 classement en dessous du sien. Cette action ne sera pas effaçable pour le calcul de la moyenne pendant 12 mois. Si le joueur avait droit à une dotation, celle-ci est retirée.

Lorsque le forfait d'un joueur est validé par le juge-arbitre (**WO Excusé**), le joueur marque les actions correspondant aux résultats obtenus avant le forfait. Le juge-arbitre précisera impérativement dans son rapport si le rang final obtenu doit être conservé (ou non) pour le calcul du classement.

Le juge-arbitre mentionne obligatoirement, le nom du ou des joueurs forfaits (**WO ou WO Excusé)** sur le rapport du juge-arbitre destiné à l'instance concernée et joint les pièces justificatives éventuelles.

Un joueur qui abandonne un match pour cause de blessure (crampes, saignement) peut continuer le tournoi uniquement avec l'accord du juge-arbitre.

Le joueur vainqueur d'un match par forfait marque une action de type victoire significative si le joueur forfait était mieux classé que lui, du même classement ou un classement en dessous. Il ne marque pas d'action lorsque le joueur forfait était plus d'un classement en dessous.

Article 12. Match de pénalité

Fédération Française de Squash
2, rue de Paris • 94100 Saint-Maur-Des-Fossés
Tél. : +33 (0)1 55 12 34 90 • Fax : +33 (0)1 55 12 34 91 • contact@ffsquash.com
Siret n°323 428 128 00066 – APE 926C – Agrément ministériel n°75S272 du 16 juillet 1981
www.ffsquash.com

Lorsqu'un joueur est sanctionné d'un "match de pénalité", il fait l'objet d'un rapport du juge-arbitre adressé :
- Au Président et au secrétariat sportif de la fédération pour les championnats nationaux,
- Au Président de la ligue dont relève la compétition pour les autres épreuves.

Le joueur concerné est suspendu provisoirement, à partir du jour de son expulsion et pour une durée maximum de trois mois, jusqu'à sa comparution devant l'organe disciplinaire compétent**.**

Article 13. Mutation

Lorsqu'un joueur change d'association en cours ou à l'issue de la saison sportive, il est considéré comme muté s'il a représenté son ancienne association lors d'un championnat officiel fédéral par équipe (championnat de France ou championnat de ligue).
Un joueur n'ayant pas représenté son ancienne association en championnat officiel par équipe la saison précédente n'est pas considéré comme muté. Les compétitions par équipe homologuées (coupe, challenge, grand prix, etc., par équipe de club, départemental ou de ligue) qui n'aboutissent pas à un championnat national ne sont pas des championnats officiels. Un joueur ayant participé à ces compétitions par équipe n'est pas considéré comme muté.
Il est de la responsabilité du joueur de s'assurer auprès de sa nouvelle association que son numéro de licence initial est bien conservé.

Remarques :
- Lorsqu'une association est dissoute ou qu'elle fusionne avec une autre association (fusion-absorption), les règles restent les mêmes,
- Les règles de mutation ne s'appliquent pas aux joueurs qui représentent une association nouvellement créée.

Fédération Française de Squash
2, rue de Paris • 94100 Saint-Maur-Des-Fossés
Tél. : +33 (0)1 55 12 34 90 • Fax : +33 (0)1 55 12 34 91 • contact@ffsquash.com
Siret n°323 428 128 00066 – APE 926C – Agrément ministériel n°75S272 du 16 juillet 1981
www.ffsquash.com

Article 14. Joueurs non français

Le règlement sportif de la FFSQUASH admet deux possibilités de statut pour un joueur qui ne possède pas la nationalité française : RESIDENT ou ETRANGER.

Un joueur est considéré comme RESIDENT lorsqu'il remplit l'une des conditions suivantes :

- Il peut faire état de plus de 3 ans de résidence en France ou d'un pays affilié à la Fédération Européenne de Squash (E.S.F) à la date de la compétition.
- Il est citoyen d'un pays membre de la Fédération Européenne de Squash (E.S.F).

A la demande du secrétariat sportif de la FFSQUASH, de la ligue, ou du juge-arbitre d'une compétition, le joueur RESIDENT doit être en mesure de prouver sa citoyenneté européenne ou de citoyen d'un pays affilié à l'E.S.F ou sa résidence en France.

Un joueur est considéré comme ETRANGER lorsque, n'étant pas citoyen d'un pays membre de l'ESF, il ne peut faire état de 3 ans de résidence en France ou dans un pays affilié à l'ESF à la date de la compétition.

Les joueurs ETRANGERS ou RESIDENTS, y compris les joueurs licenciés à la PSA doivent être licenciés à la FFSQUASH pour participer à des compétitions homologuées par la fédération.

Article 15. Assimilation et intégration

Tout joueur peut demander en cours d'année sportive une assimilation ou une intégration à un classement. La demande sera adressée au secrétariat sportif de la fédération par l'intermédiaire de son président d'association, Les détails de ces procédures sont définis dans les principes de classement

Article 16. Incapacité

En compétition par équipe, un joueur ne peut pas prendre part à une rencontre lorsque, avant d'entrer sur le court pour son premier match, il ne peut, selon le juge-arbitre ou l'arbitre, effectuer la prestation que son classement et sa valeur habituelle lui permettraient de réaliser.

En cas de signalement ou de réclamation relative à une situation de cette nature, le secrétariat sportif de la fédération peut demander une expertise à la commission médicale.

Une infraction de cette nature doit faire l'objet d'un signalement auprès du secrétariat sportif de la FFSQUASH par le Juge Arbitre.

En compétition par équipe, lorsqu'un joueur est aligné dans une composition d'équipe alors qu'il est manifestement incapable d'effectuer la prestation que son classement et sa valeur habituelle lui permettraient de réaliser, la réclamation écrite d'une des équipes adverses et la constatation d'une infraction de ce genre, entrainent pour l'équipe fautive la perte de la rencontre.

Remarque : Tous les cas d'incapacité doivent être mentionnés dans le rapport du juge-arbitre au secrétariat sportif

Article 17. Conditions particulières relatives au port de protection oculaire pour les jeunes.

Fédération Française de Squash
2, rue de Paris • 94100 Saint-Maur-Des-Fossés
Tél. : +33 (0)1 55 12 34 90 • Fax : +33 (0)1 55 12 34 91 • contact@ffsquash.com
Siret n°323 428 128 00066 – APE 926C – Agrément ministériel n°75S272 du 16 juillet 1981
www.ffsquash.com

Pour toutes les compétitions, les jeunes de toutes les catégories d'âge doivent porter des lunettes ou masques de protection homologués par la fédération internationale de squash (WSF)*.
Le joueur est responsable de la qualité de ses protections oculaires. Les lunettes de vue ne sont pas considérées comme des lunettes de protection.
(*) La liste des lunettes homologuées est disponible sur le site de la WSF (https://www.worldsquash.org/certified-eyewear/)

Article 18. Catégories d'âge

Les Jeunes (Secteur « Jeunes » de la FFSQUASH)

- Moins de 7 ans = Moins de 7 ans à la date de la finale de la compétition
- Moins de 9 ans = Moins de 9 ans à la date de la finale de la compétition
- Moins de 11 ans = Moins de 11 ans à la date de la finale de la compétition
- Moins de 13 ans = Moins de 13 ans à la date de la finale de la compétition
- Moins de 15 ans = Moins de 15 ans à la date de la finale de la compétition
- Moins de 17 ans = Moins de 17 ans à la date de la finale de la compétition
- Moins de 19 ans = Moins de 19 ans à la date de la finale de la compétition

Les Séniors (Secteur « Vie Sportive » de la FFSQUASH)
Séniors = de 19 ans (à la date d'anniversaire) jusqu'à 35 ans (à la date d'anniversaire)

Les Vétérans (Secteur « Vie Sportive » de la FFSQUASH)

- Vétérans 35 = + de 35 ans à la date de référence
- Vétérans 40 = + de 40 ans à la date de référence
- Vétérans 45 = + de 45 ans à la date de référence
- Vétérans 50 = + de 50 ans à la date de référence
- Vétérans 55 = + de 55 ans à la date de référence
- Vétérans 60 = + de 60 ans à la date de référence
- Vétérans 65 = + de 65 ans à la date de référence
- Vétérans 70 = + de 70 ans à la date de référence
- Vétérans 75 = + de 75 ans à la date de référence
- Vétérans 80 = + de 80 ans à la date de référence

La date de référence est celle du 1er jour de la phase finale du championnat de France Vétérans concerné (lorsque des qualifications ont lieu), ou celle du 1er jour de la compétition pour un tournoi vétérans.

Article 19. Le joueur corporatif

Plusieurs typologies de joueurs sont prises en compte pour cette catégorie :

- Les joueurs corporatifs sont titulaires d'une licence fédérale avec un rattachement corporatif.
- Le « salarié » est une personne appartenant à l'entreprise ou à la corporation en tant que salarié ou profession libérale.
  - L'« ayant-droit » est une personne ayant un lien de parenté avec un « salarié » de l'entreprise ou de la corporation. Les liens de parenté autorisés sont les conjoints, les enfants de salariés de moins de 26 ans à la date du 1er jour des championnats de France Corporatif ainsi que les retraités ayant eu l'entreprise comme dernier employeur.
- Le « sous-traitant » est une personne soit sous-traitante, soit intérimaire, soit en régie et dont la société dont il est salarié ne dispose pas d'équipe corpo inscrite à la Fédération. Il doit aussi travailler dans les locaux de l'entreprise qu'il souhaite représenter à la date de la compétition.

Fédération Française de Squash
2, rue de Paris • 94100 Saint-Maur-Des-Fossés
Tél. : +33 (0)1 55 12 34 90 • Fax : +33 (0)1 55 12 34 91 • contact@ffsquash.com
Siret n°323 428 128 00066 – APE 926C – Agrément ministériel n°75S272 du 16 juillet 1981
www.ffsquash.com

Les Instances

Article 20. Le Comité Exécutif

Il est l'instance de décision de la fédération pour ce qui concerne :
- La réglementation sportive,
- Les principes de classement,
- Le calendrier,
- Toute autre décision d'intérêt général.

Pour tous les championnats de France (y compris les qualifications au championnat de France Elite 1ère série), le Comité Exécutif nomme un délégué fédéral qui le représente sur le lieu de la compétition.

Le délégué fédéral est le représentant du Président et du Comité Exécutif de la fédération sur le site de la compétition. Il est en relation avec les organisateurs. Il est l'interlocuteur des autorités présentes sur place.

Article 21. Le Secteur « Vie Sportive »

Il est dirigé par le responsable « Vie Sportive » de la FFSQUASH sous la responsabilité du Président de la FFSQUASH.

Ce secteur est le garant de l'application et du respect du règlement sportif pour la vie sportive fédérale relevant des catégories Séniors et Vétérans (Cf articles 0 et 0) du présent règlement)
Pour rappel, il s'occupe du suivi et de la gestion des dispositifs sportifs structurants tels que :
- Le classement des joueurs et des joueuses, et son évolution,
- Le suivi administratif de l'organisation des tournois et championnats nationaux (inscriptions, officiels, etc.),
- Le suivi de la structuration sportive des ligues.

Il propose au Comité Exécutif, les évolutions du règlement sportif et des principes de classement ainsi que le calendrier et la désignation des délégués fédéraux pour les compétitions nationales qui relèvent des catégories Séniors et Vétérans.

Article 22. Le Secteur « Jeunes »

Il est dirigé par le responsable « Jeunes » de la FFSQUASH sous la responsabilité du Président de la FFSQUASH.

Ce secteur est le garant de l'application et du respect du règlement sportif pour la vie sportive fédérale relevant des catégories jeunes : des Moins de 7 ans aux Moins de 19 ans (cf. Article 0 du présent règlement).
Pour rappel, il s'occupe du suivi et de la gestion des dispositifs sportifs structurants tels que :
- Le classement des joueurs et des joueuses et son évolution,
- Le suivi administratif de l'organisation des tournois et championnats nationaux (inscriptions, officiels, etc.),
- Le suivi de la structuration sportive des ligues.

Il propose au Comité Exécutif, les évolutions du règlement sportif et des principes de classement, ainsi que le du calendrier et la désignation des délégués fédéraux pour les compétitions nationales qui relèvent des catégories Jeunes.

Article 23. Le secrétariat sportif

Il assure, au sein des Secteurs « Vie Sportive » et « Jeunes » de la FFSQUASH et sous la direction du secrétariat général de la fédération, le suivi de la vie sportive fédérale.
Dans ce cadre, il est destinataire des rapports des JA et des comités de tournoi dont il assure le suivi auprès des instances concernées.

Fédération Française de Squash
2, rue de Paris • 94100 Saint-Maur-Des-Fossés
Tél. : +33 (0)1 55 12 34 90 • Fax : +33 (0)1 55 12 34 91 • contact@ffsquash.com
Siret n°323 428 128 00066 – APE 926C – Agrément ministériel n°75S272 du 16 juillet 1981
www.ffsquash.com

Article 24. La commission des litiges sportifs

Rôle : Elle veille à la stricte application des lois du jeu et du présent règlement sportif de la FFSQUASH. Elle statue sur les réclamations :

- En premier ressort, concernant les compétitions nationales et interrégionales. Dans ce cas, ses décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission litiges et discipline de la FFSQUASH.
- En appel et dernier ressort, concernant les décisions des Ligues Régionales.

Compétence : Elle est compétente, en premier et dernier ressort, pour traiter les litiges qui relèvent d'une supposée violation du règlement sportif.

Elle n'est pas compétente pour traiter les litiges d'ordre disciplinaire qui relèvent de la commission litiges et discipline de la FFSQUASH.

Composition : Elle est composée de 3 membres :

- Le Président de la Commission Nationale des Officiels ;
- Le Président de la FFSQUASH ou le Secrétaire Général de la FFSQUASH ou un membre du Comité Exécutif désigné par le Président de la FFSQUASH en cas d'absence du Président et du Secrétaire Général ;
- Le responsable du Secteur « Vie Sportive » de la FFSQUASH au sein du Comité Exécutif pour un litige relatif aux compétitions Séniors OU le responsable du Secteur « Jeunes » au sein du Comité Exécutif pour un litige relatif aux compétitions relevant des catégories jeunes.

Saisie : Elle peut être saisie par les comités de tournoi ou par réclamation selon la procédure définie aux Article 25 à Article 31 du présent règlement.

Article 25. Les comités de tournoi

Le comité de tournoi est composé au minimum de 3 personnes dont le juge-arbitre et du délégué fédéral (pour les championnats nationaux). Il détermine, lorsque cela est nécessaire, le nombre maximum de joueurs pouvant participer au tournoi.

Ce comité élabore l'affiche du tournoi qui doit comporter :

a) Les éléments d'identification de la FFSQUASH
   - La mention « Tournoi homologué par la FFSQUASH ».
   - Le logo officiel de la FFSQUASH.
   - Le logo de la Ligue dont relève l'association.
   - Le/Les logo(s) des partenaires publics et privés.

b) Les éléments relatifs à l'organisation du tournoi
   - Le numéro d'homologation du tournoi.
   - Le nom du juge-arbitre.
   - L'adresse email du juge-arbitre
   - La date du tournoi (avec l'horaire de début du tournoi et l'horaire de la finale).
   - Les places jouées.
   - Les coordonnées du club.
   - La dotation.
   - Le nombre de joueurs admis.

Remarque : Lorsque le nombre de joueurs est limité, les 1ers inscrits sont prioritaires pour intégrer le tournoi sauf pour les tournois nationaux où les mieux classés sont prioritaires.

Le juge-arbitre établit, sous la responsabilité du comité de tournoi, les tableaux du tournoi.

Fédération Française de Squash
2, rue de Paris • 94100 Saint-Maur-Des-Fossés
Tél. : +33 (0)1 55 12 34 90 • Fax : +33 (0)1 55 12 34 91 • contact@ffsquash.com
Siret n°323 428 128 00066 – APE 926C – Agrément ministériel n°75S272 du 16 juillet 1981
www.ffsquash.com

3 membres du comité de tournoi dont le juge-arbitre, le délégué fédéral (pour les championnats nationaux) et un membre de l'association ont en charge de prendre toutes les mesures qu'ils jugent utiles pour assurer, dans le temps imparti, la bonne marche du tournoi. Ils statuent sans délai sur toute réclamation déposée pendant la compétition par un joueur ou une équipe, ainsi que sur l'exclusion de joueur.

Toute réclamation portée devant ce comité fait l'objet d'un rapport qui reprend le texte de ladite réclamation et la réponse apportée par le comité avec, le cas échéant, les éléments ayant motivé cette réponse. Ce rapport est adressé :

- Au secrétariat sportif de la fédération pour les épreuves nationales,
- Au président de la ligue dont relève le tournoi pour les autres épreuves,

Le réclamant peut user de son droit de recours auprès de la Commission des litiges sportifs de la FFSQUASH. Celle-ci a deux semaines pour répondre à réception de la réclamation.

Les Réclamations

Article 26. Définition

Une réclamation est l'acte par lequel un joueur ou une équipe conteste une décision. Elle peut être posée avant, pendant ou après la compétition dans les délais fixés par le présent règlement.
Le texte de la réclamation doit mentionner les faits et décisions contestés et préciser clairement l'issue qu'il souhaite voire apporter à sa demande. La réclamation est à adresser à la fédération ou à la ligue concernée selon qu'il s'agit d'une compétition nationale ou régionale.

Article 27. Réclamations posées avant la compétition

Une réclamation concernant la liste des joueurs ou équipes qualifiées pour les différents championnats doit être posée au plus tard 10 jours avant le début de la compétition, par courrier postal ou électronique adressé au secrétariat sportif de la fédération ou de la ligue en fonction du championnat concerné.

Article 28. Réclamations posées durant la compétition

Une réclamation peut être posée à tout moment durant la compétition au plus tard avant la signature de la feuille de rencontre.
Elle est examinée séance tenante par le juge-arbitre. La décision du juge-arbitre est immédiatement applicable et ne peut pas faire l'objet de recours durant la rencontre.
Le juge-arbitre doit faire état de la réclamation et de la décision prise dans le rapport qu'il retourne au secrétariat sportif de la fédération.

Article 29. Réclamations posées après une compétition

Elles peuvent concerner :

- Une décision prise par un juge-arbitre à la suite à d'une réclamation posée durant une rencontre,
- La constatation d'une violation du règlement par un joueur ou une équipe.

Elles doivent être adressées, par le joueur s'il s'agit d'une sanction individuelle, ou par le Président de l'association s'il s'agit une rencontre par équipe, et ce dans les 48 heures suivants la rencontre. L'envoi doit être fait par courrier postal ou électronique :

- Au secrétariat sportif de la fédération, pour les championnats nationaux ;
- Au président de ligue pour les autres compétitions.

Article 30. Étude de la réclamation

Fédération Française de Squash
2, rue de Paris • 94100 Saint-Maur-Des-Fossés
Tél. : +33 (0)1 55 12 34 90 • Fax : +33 (0)1 55 12 34 91 • contact@ffsquash.com
Siret n°323 428 128 00066 – APE 926C – Agrément ministériel n°75S272 du 16 juillet 1981
www.ffsquash.com

Toute réclamation reçue par la commission litiges sportifs fait l'objet d'une étude technique par la commission des litiges sportifs. Une réponse écrite (mail ou courrier) est envoyée au requérant dans les deux semaines suivant la réception de la réclamation.
La réponse doit mentionner la décision prise et la justifier en faisant référence au présent règlement ou à d'autres textes de niveau au moins égal ou supérieur (Statuts fédéraux, règlement médical ou règlement intérieur).

Article 31. Appel

Toute décision de la commission des litiges sportifs prise en premier ressort pour les compétitions nationales et interrégionales est susceptible d'appel devant la Commission litiges et discipline de la FFSQUASH dans un délai de sept jours. Ce délai est prolongé de cinq jours dans le cas où le domicile de l'intéressé est situé hors de la métropole.
Toute décision de la commission compétente d'une Ligue Régionale, prise en premier ressort est susceptible d'appel devant la Commission des litiges sportifs de la FFSQUASH dans un délai de sept jours. Ce délai est prolongé de cinq jours dans le cas où le domicile de l'intéressé est situé hors de la métropole.

L'appel n'est pas suspensif sauf décision motivée de l'organe de première instance.
Lorsque l'appel émane de l'instance concernée (fédération, Ligue régionale), l'organe d'appel en informe la personne poursuivie.
Tant que ces commissions, de première instance ou d'appel, n'ont pas statué et que les recours ultérieurs ne sont pas épuisés, le litige n'est pas considéré comme clos.

Fédération Française de Squash
2, rue de Paris • 94100 Saint-Maur-Des-Fossés
Tél. : +33 (0)1 55 12 34 90 • Fax : +33 (0)1 55 12 34 91 • contact@ffsquash.com
Siret n°323 428 128 00066 – APE 926C – Agrément ministériel n°75S272 du 16 juillet 1981
www.ffsquash.com

LES COMPÉTITIONS HOMOLOGUÉES

Les différentes compétitions homologuées

Article 32. Les championnats officiels individuels

- Les championnats de France par série et leurs qualifications.
- Les championnats de France vétérans par catégorie et leurs qualifications de ligue.
- Les championnats de France jeunes par catégorie et leurs championnats de ligue.
- Le championnat de France – de 23 ans.

Article 33. Championnats officiels par équipe

- Les championnats interclubs « Nationale 1 ».
- Les championnats interclubs « Nationale 2 ».
- Les championnats interclubs « Nationale 3 ».
- La phase finale des équipes championnes de ligues.
- Les championnats interclubs de ligue (toutes divisions).
- Le championnat de France par équipe vétérans et ses qualifications de ligue.
- Le championnat de France par équipe de Ligue vétérans.
- Le championnat de France corporatif et ses qualifications de ligue.
- Le championnat de France jeune par équipe de ligue.
- Le championnat de France interclubs jeunes et ses qualifications de ligue.

Article 34. Les autres compétitions homologuées

- Les internationaux de France.
- L'Open de France Junior.
- L'Open de France Vétéran.
- Les tournois régionaux.
- Les tournois nationaux.
- Les tournois PSA organisés en France.
- Les tournois jeunes.
- Les tournois vétérans.
- Les coupes, chalenges, critérium, etc., individuels ou par équipe.
- Les tournois internes.
- Les tournois « d'1 jour ».
- Les tournois « d'1 soir ».
- Les « box tin squash ».

Article 35. Les compétitions internationales

Elles sont organisées dans le respect des règlements sportifs internationaux.

Règles générales pour toutes les compétitions homologuées

Article 36. Demande d'homologation

Fédération Française de Squash
2, rue de Paris • 94100 Saint-Maur-Des-Fossés
Tél. : +33 (0)1 55 12 34 90 • Fax : +33 (0)1 55 12 34 91 • contact@ffsquash.com
Siret n°323 428 128 00066 – APE 926C – Agrément ministériel n°75S272 du 16 juillet 1981
www.ffsquash.com

Il ne peut y avoir qu'un seul tournoi national homme, et un seul tournoi national femme lors d'un même week-end. Lorsqu'il y a plusieurs demandes pour une même date, c'est l'association qui a effectué sa demande la première qui est prioritaire.

Un tournoi national ne peut pas être organisé en même temps que :

- Le championnat de France Elite 1ère série et ses qualifications,
- Le championnat de France Jeunes (par catégories)
- Le championnat de France moins de 23 ans.
- L'Open de France Junior,
- Les journées de championnat de France Interclubs N1/N2/N3 par équipe et leurs play-offs.

Toutes les épreuves doivent faire l'objet d'une demande d'homologation, validée par l'instance concernée et confirmée par le secrétariat sportif de la fédération qui attribue un numéro d'homologation pour chaque compétition.

Seuls les résultats des tournois possédant ce numéro d'homologation sont pris en compte pour le classement national.

Chaque instance (ligue, comité, …) détermine le montant des homologations et des éventuelles garanties.

Toute demande de modifications de dates, d'annulation ou d'ajouts de compétitions doit être transmise au secrétariat sportif de la fédération sous couvert de la ligue.

Ces demandes doivent être faites au moins un mois avant la date de la compétition.

En cas d'annulation, sauf règlement spécifique de la ligue, l'homologation de la compétition reste due.

La garantie est restituée lorsque l'annulation a été signalée au moins 1 mois avant la compétition.

Les compétitions homologuées ne peuvent être organisées que dans une structure ayant obtenu la convention « club affilié ».

A titre dérogatoire, les compétitions homologuées réservées aux licenciés rattachés à une association corporative ou à un regroupement corporatif peuvent être organisées dans la structure sportive de l'entreprise, sous condition d'une autorisation préalable du Comité Exécutif.

Une association peut organiser des tournois «promotion-loisir». Ces tournois sont réservés aux joueurs licenciés dans l'association organisatrice et aux licenciés Squash Pass d'associations extérieures. Ces tournois peuvent être organisés sous forme de tableaux ou de poules.

Article 37. Refus et retrait d'homologation

Une ligue peut refuser d'homologuer une épreuve non conforme à sa règlementation. Ce refus motivé doit être adressé par écrit à l'association organisatrice dans un délai qui ne peut dépasser deux mois après réception de la demande.

Le secrétariat sportif de la fédération peut refuser d'homologuer une épreuve non conforme aux règlements fédéraux. Ce refus motivé doit être adressé par écrit à l'association organisatrice dans un délai qui ne peut dépasser deux mois après réception de la demande.

L'homologation d'une épreuve, après avoir été accordée, peut être retirée par la fédération ou la ligue pour non-respect ou non application des règlements fédéraux. Ce retrait motivé doit être adressé par écrit à l'association organisatrice dans un délai qui ne peut dépasser deux mois après réception de la demande.

Article 38. Candidatures pour l'organisation d'un championnat national

Démarches à suivre

Pour tous les championnats de France (y compris les qualifications au championnat de France Elite 1ère série), les cahiers des charges précisant l'organisation de chaque compétition sont à remplir, à signer par le président de l'association, et à retourner à la FFSQUASH avec l'acte de candidature pour l'organisation des championnats de France.

Fédération Française de Squash
2, rue de Paris • 94100 Saint-Maur-Des-Fossés
Tél. : +33 (0)1 55 12 34 90 • Fax : +33 (0)1 55 12 34 91 • contact@ffsquash.com
Siret n°323 428 128 00066 – APE 926C – Agrément ministériel n°75S272 du 16 juillet 1981
www.ffsquash.com

Critères d'attribution

L'attribution des compétitions à l'association organisatrice dépend :

- De son nombre de licences,
- De son implication dans la vie fédérale,
- De la répartition géographique de l'ensemble des compétitions.

Validation

Le comité d'attribution prend l'avis des responsables de « secteurs » puis propose une affectation des championnats de France au Comité Exécutif qui valide les propositions.

Article 39. Demande d'inscription

L'inscription s'effectue en ligne sur l'outil de gestion de tournoi de la fédération ou, selon les règles de la compétition concernée, auprès du secrétariat sportif de la fédération.

L'inscription est définitive à la date de clôture des inscriptions. Quiconque s'est inscrit dans une épreuve a l'obligation d'y participer et de payer les droits d'inscription.

Lorsqu'un joueur s'inscrit dans une épreuve, il ne peut participer à aucune autre compétition avant son élimination de cette épreuve et en y ayant défendu toutes ses chances.

Durant les compétitions individuelles ou par équipe, le licencié s'engage à véhiculer une image valorisante du squash par ses tenues vestimentaires, son langage et son comportement, sur et hors des courts, durant toute la compétition.

Tout manquement à ces dispositions entraîne une exclusion immédiate prononcée par le juge-arbitre.

Les joueurs s'engagent à jouer toutes les places programmées. En cas de forfait injustifié le joueur est sanctionné selon les principes de classement.

Les compétiteurs classés 1ère Série International (Top 12 français) ne peuvent pas participer à un tournoi régional si, à la même date, un tournoi national est programmé sauf si cette compétition est organisée par l'association de rattachement du compétiteur.

Les compétiteurs classés 1ère Série Nationale (N° 13 à 32) ne peuvent pas participer à un tournoi régional si, à la même date, un tournoi national est programmé dans la même ligue sauf si cette compétition est organisée par l'association de rattachement du compétiteur. En cas d'infraction aux articles ci-dessus, un rapport sera rédigé et transmis à l'organe disciplinaire de première instance de la FFSQUASH qui peut, dans le respect des droits de la défense, prononcer une sanction allant jusqu'à 3 mois de suspension.

Lorsque le nombre de joueurs est limité, les 1ers inscrits sont prioritaires pour intégrer le tournoi sauf pour les tournois nationaux où les mieux classés sont prioritaires.

Lors des tournois nationaux le Comité Exécutif peut délivrer :

- 1 invitation pour un tableau de 16,
- 2 invitations pour un tableau de 32,
- 4 invitations pour un tableau de 64.

Licence

Article 40. Type de licence et présentation (cf. règlement intérieur)

Seuls les joueurs titulaires d'une licence pour la saison en cours sont autorisés à participer aux compétitions homologuées. Cf Annexe Typologie des tournois et licences autorisées

La licence Dirigeant ne permet pas de participer à des compétitions.

Fédération Française de Squash
2, rue de Paris • 94100 Saint-Maur-Des-Fossés
Tél. : +33 (0)1 55 12 34 90 • Fax : +33 (0)1 55 12 34 91 • contact@ffsquash.com
Siret n°323 428 128 00066 – APE 926C – Agrément ministériel n°75S272 du 16 juillet 1981
www.ffsquash.com

Un joueur n'ayant pas la nationalité française, de passage en France, peut participer à un tournoi avec une licence « PASS ». Le juge-arbitre devra signaler ce joueur au secrétariat sportif de la FFSQUASH de manière qu'il soit assimilé au classement et intégré dans le tableau.

Rappel : Lors d'une compétition homologuée, le juge-arbitre doit systématiquement vérifier que les joueurs inscrits sont titulaires d'une licence autorisant ce type de pratique. Pour cela il dispose de l'outil de gestion de tournoi de la fédération. Un joueur non licencié ne peut pas prendre part à une compétition homologuée.

Fédération Française de Squash
2, rue de Paris • 94100 Saint-Maur-Des-Fossés
Tél. : +33 (0)1 55 12 34 90 • Fax : +33 (0)1 55 12 34 91 • contact@ffsquash.com
Siret n°323 428 128 00066 – APE 926C – Agrément ministériel n°75S272 du 16 juillet 1981
www.ffsquash.com

Organisation de la compétition

Article 41. Élaboration des tableaux

Les associations organisatrices et le juge arbitre se doivent de respecter les principes d'organisation suivants. Toute élaboration de tableau erronée est sanctionnée d'une amende de 200 € pour l'association.

Le juge-arbitre est responsable du respect de l'ordre des joueurs au classement national lors de l'élaboration des tableaux ou des poules, en compétitions individuelles ou par équipe. En compétition par équipe, la composition des équipes doit respecter l'ordre du classement national. Le non-respect de cet ordre entraine une non prise en compte des résultats pour le calcul du classement. Lorsque l'erreur du juge-arbitre concerne le placement de joueurs dans le tableau, ceux-ci pourront demander au secrétariat sportif de la FFSQUASH que les résultats obtenus lors du tournoi ne soient pas comptabilisés

Tous les tournois doivent être réalisés à l'aide de l'outil de gestion proposé par la fédération. Les résultats sont enregistrés pour le classement national lorsque le nombre d'inscrits est d'au moins 4 joueuses ou bien d'au moins 8 joueurs (4 pour les « tin Box »).

Pour les compétitions homologuées par catégories d'âge et pour les qualifications de ligue à un championnat de France., il n'y a pas de nombre minimum d'engagés.

Seuls les tableaux à départ en ligne, les tableaux avec tours de qualification ou en format « multi-tableaux » sont autorisés. Des poules peuvent être organisées lorsque le nombre d'inscrits le justifie. Ces poules doivent respecter le règlement médical (temps de récupération et nombre de matches).

Des qualifications peuvent être organisées lorsque le nombre de joueurs le justifie. Les joueurs issus des qualifications sont positionnés dans le tableau final en fonction des slots de sortie du tableau de qualification (le Slot1 des qualifications rencontrera le moins bien classé du tableau principal…).

Pour les tournois d'1 jour, plusieurs tableaux peuvent être élaborés avec un maximum de 32 joueurs par tableau. Les tableaux de plus de 16 joueurs doivent impérativement se jouer en 2 jeux gagnants.

Une association peut organiser des tournois « promotion-loisirs ». Ces tournois peuvent être organisés sous forme de tableaux ou de poules.

Si des phases de poules ont été mises en place, en cas d'égalité entre 2 joueurs, c'est le résultat de la rencontre les ayant opposés qui détermine le vainqueur.

En cas d'égalité entre 3 joueurs ou plus le goal-average général est pris en compte avec, par ordre de priorité :

1/ la différence entre le nombre de matchs gagnés et perdus,
2/ la différence entre le nombre de jeux gagnés et perdus,
3/ la différence entre le nombre de points gagnés et perdus,

Lorsqu'un match est gagné sur un abandon ou une pénalité, le score complet du match est pris en compte pour le goal-average

Ex : 5/11, 4/3 abandon. Le score pris en compte pour le goal-average est 5/11, 11/3, 11/0, 11/0.

Les horaires de convocation doivent être disponible 24 heures avant le début du 1er match pour un tournoi régional et 48 h avant pour un open National.

Le premier tour du plateau doit être programmé le même jour que la dernière partie du premier tour du tableau. Aucune sanction ne peut être prise à l'encontre d'un joueur refusant d'effectuer un premier tour de plateau programmé plus (+) de 6 heures après son dernier match du tableau. Un tableau régional peut être organisé, en même temps et sur le même site qu'un tournoi National ou PSA.

Particularité des tableaux mixtes

Lorsqu'aucun tournoi national féminin n'est programmé, les joueuses :

- 1ère série Internationale peuvent choisir de s'inscrire dans le tableau Hommes à un tournoi National ou Régional,

Fédération Française de Squash
2, rue de Paris • 94100 Saint-Maur-Des-Fossés
Tél. : +33 (0)1 55 12 34 90 • Fax : +33 (0)1 55 12 34 91 • contact@ffsquash.com
Siret n°323 428 128 00066 – APE 926C – Agrément ministériel n°75S272 du 16 juillet 1981
www.ffsquash.com

- 1ère série Nationale peuvent choisir de s'inscrire dans le tableau Hommes à un tournoi Régional.

Lorsque dans un tournoi régional, d'un jour ou interne, il y a moins de 8 femmes inscrites (hors 1ère série si inscrite dans le tableau Hommes, comme développé à l'article ci-dessus), il est possible de les incorporer dans des tableaux mixtes. Tous les tableaux mixtes (d'au moins 8 joueurs) sont homologués. Dans ce cas particulier, aucun autre tableau femmes ne peut être élaboré.

Tous les tournois jeunes peuvent être organisés sous forme de tableaux mixant les catégories (dans le respect des règles de surclassement) et/ou mixant les genres (sans limite de nombre). Dans le cas où les règles de surclassement ne pourraient être respectées, plusieurs tableaux devront être organisés.

Article 42. Têtes de série

La désignation des têtes de série est obligatoire lorsque des joueurs classés sont engagés.

Tous les joueurs sont placés en fonction de leur rang tel que figurant au dernier classement national si le joueur y figure, ou résultant d'une assimilation pour les joueurs étrangers.

Si deux joueurs d'une même association doivent se rencontrer au premier tour d'un tournoi, le joueur le moins bien classé sera déplacé sur l'emplacement de tête de série suivant (exemple TS 20 passe en TS 21). Ce point ne s'applique pas aux joueurs de l'association organisatrice. Si cette modification ne permet pas d'éviter un 1er tour entre 2 joueurs de la même association, la position initiale des joueurs sera maintenue.

Article 43. Tirage au sort

En cas de tirage au sort celui-ci doit être effectué en public par le comité de tournoi devant au moins 3 personnes étrangères au comité d'organisation. L'horaire et le lieu du tirage au sort doivent être précisés sur l'affiche du tournoi.

Article 44. Conséquence d'un forfait sur l'élaboration du tableau

Un tableau doit être modifié lorsque :

- Au minimum 24 heures avant le premier match du tournoi :
  - Une des deux premières têtes de série déclare forfait,
  - Au moins deux des 8 premières têtes de série déclarent forfait.

Un tableau peut être modifié lorsque :

- Dans les 24 heures précédant le premier match du tournoi le tableau peut être refait, à la discrétion du juge-arbitre, si les horaires des premières rencontres ne sont pas avancés.
- Un joueur ne se présente pas au début de la compétition et qu'il peut être remplacé par un autre joueur dont le rang permet ce changement sans que cela ne modifie le reste du tableau. (Respect des règles d'établissement des tableaux en fonction du rang des joueurs).

Article 45. Abandon pendant la compétition

Lorsqu'un joueur gagne un match et ne peut poursuivre la compétition, il peut demander au juge-arbitre soit de ne pas comptabiliser son tournoi ou bien de se voir attribuer la dernière place du tour auquel il aurait dû participer. Son futur adversaire est déclaré vainqueur par forfait.

Un abandon injustifié entraîne des sanctions disciplinaires.

Fédération Française de Squash
2, rue de Paris • 94100 Saint-Maur-Des-Fossés
Tél. : +33 (0)1 55 12 34 90 • Fax : +33 (0)1 55 12 34 91 • contact@ffsquash.com
Siret n°323 428 128 00066 – APE 926C – Agrément ministériel n°75S272 du 16 juillet 1981
www.ffsquash.com

Tous les cas d'abandons doivent être mentionnés dans le rapport du juge-arbitre.

Article 46. Déroulement de la compétition

Ordre des matches
L'ordre des matches doit être affiché, par le juge-arbitre, sur le lieu de la compétition avant le début de cette dernière.
Exceptionnellement, il peut être modifié sur décision du juge-arbitre.
Il incombe aux joueurs de se renseigner eux-mêmes sur le jour et l'heure de leur convocation.

Nombre maximum de matches par jour

- 3 matches par jour pour les championnats de France ainsi que les opens nationaux.
- 4 matches par jour pour toutes les autres compétitions.

Remarque : Le nombre maximum de matches par jour est augmenté de 1 unité lors des compétitions qui se déroulent en deux jeux gagnants (au meilleur des 3 jeux).

Récupération entre les parties
2 heures minimum doivent s'écouler entre le début du match d'un joueur et sa rentrée sur le court pour la partie suivante. La récupération peut être réduite à 1h30 lorsque les matchs se jouent en 2 jeux gagnants.
Ce temps de récupération peut être réduit, à la discrétion du juge-arbitre avec l'accord des 2 joueurs.
Pour les Opens Nationaux et les Championnats de France, 4 heures minimum doivent s'écouler entre le début du match d'un joueur et sa rentrée sur le court pour le match suivant.

Programmation
Dans le tableau principal, seules les 1/2 finales peuvent être programmées le jour des finales (sauf tournoi d'un jour).

Dotations financières et leur répartition
Celles-ci sont présentées en *annexe*.

Respect de la planification
Les associations organisatrices et le juge arbitre délégué se doivent de respecter les principes de planification ci-dessus. Toute association contrevenant à ces règles est sanctionnée d'une amende de 350 €.

Fédération Française de Squash
2, rue de Paris • 94100 Saint-Maur-Des-Fossés
Tél. : +33 (0)1 55 12 34 90 • Fax : +33 (0)1 55 12 34 91 • contact@ffsquash.com
Siret n°323 428 128 00066 – APE 926C – Agrément ministériel n°75S272 du 16 juillet 1981
www.ffsquash.com

LES CHAMPIONNATS OFFICIELS INDIVIDUELS

Préambule : En l'absence de réglementation spécifique, les dispositions générales concernant les compétitions homologuées s'appliquent pour les championnats nationaux.

Le championnat de France Elite 1ère série

Article 47. Conditions d'inscription des joueurs

Ce championnat est réservé aux joueurs de nationalité française.

L'inscription se fait en même temps que les qualifications au championnat Elite. A la date de clôture des inscriptions, les 12 meilleurs classés inscrits sont directement qualifiés pour le tableau final. Les 32 suivants sont admis dans le tableau de qualifications. Les autres joueurs sont placés en liste d'attente du tableau de qualification.

Les joueurs assimilés ne peuvent pas participer au championnat de France Elite. Ce point ne s'applique pas pour un joueur français assimilé résidant à l'étranger qui pourra s'inscrire aux qualifications.

Article 48. Repêchages

En cas de forfait, le tableau est complété par les joueurs issus des qualifications dans l'ordre du classement final de cette compétition. Le repêchage est possible jusqu'à l'heure limite de convocation des joueurs. Ce délai peut être réduit à l'appréciation du secrétariat sportif de la fédération en lien avec le juge-arbitre du championnat.

Article 49. Modalités d'inscription des joueurs

Les joueurs doivent s'inscrire en ligne via la plateforme SquashNet ou auprès du secrétariat sportif de la fédération qui a compétence pour valider leur inscription.

La date limite d'inscription est disponible sur le site fédéral.

Article 50. Droits d'inscription

Il n'y pas de droits d'inscription pour ce championnat.

Article 51. Élaboration du tableau

Le championnat de France élite 1ère série se déroule sous la forme d'un tableau à départ en ligne de 16 joueur(se)s.

Le tableau est établi par tirage au sort selon la méthode suivante :

- La tête de série N°1 (TS 1) sur le slot 1,
- La TS 2 sur le slot 16,
- Un tirage au sort entre les TS 3 et 4 sur les slots 12 puis 5,
- Un tirage au sort entre les TS 5, 6, 7 et 8 sur les slots, 7 puis 10, 14 et 3,
- Un tirage au sort des TS 9, 10, 11, 12 et des 4 qualifiés sur les slots 4, 13, 9, 8, 6, 11, 15 et 2.

Le classement de référence est celui en vigueur à la date limite des inscriptions.

Le comité d'organisation détermine la date et le lieu du tirage au sort. Il est réalisé en public. Avant chaque tirage, il devra être annoncé clairement à quel emplacement (tête de série ou bien « slot ») le joueur tiré au sort va être placé.

Fédération Française de Squash
2, rue de Paris • 94100 Saint-Maur-Des-Fossés
Tél. : +33 (0)1 55 12 34 90 • Fax : +33 (0)1 55 12 34 91 • contact@ffsquash.com
Siret n°323 428 128 00066 – APE 926C – Agrément ministériel n°75S272 du 16 juillet 1981
www.ffsquash.com

Résultats pour le classement national
Un rang final de 1 à 16 est attribué aux joueurs en fonction de leur classement final. Toutes les places sont programmées. Pour les places non jouées, les joueurs seront classés dans l'ordre de leur rang au classement national.

Dotations
La dotation est de 7.000 € pour les hommes et pour les femmes. Elle est répartie comme suit :

- Vainqueur	2.000 €
- Finaliste	1.500 €
- 3ème	1.100 €
- 4ème	800 €
- Quarts de finaliste	400 €

Forfaits
Tout joueur a l'obligation de participer à l'ensemble des matchs programmés. Tout joueur qui ne dispute pas la compétition jusqu'à son terme est sanctionné selon les principes de classement.

Communication des résultats

Le juge-arbitre saisit, le jour même, les résultats des rencontres dans l'outil de gestion de tournoi de la fédération. Il doit clôturer le tournoi au plus tard le soir de la fin de la compétition.

Fédération Française de Squash
2, rue de Paris • 94100 Saint-Maur-Des-Fossés
Tél. : +33 (0)1 55 12 34 90 • Fax : +33 (0)1 55 12 34 91 • contact@ffsquash.com
Siret n°323 428 128 00066 – APE 926C – Agrément ministériel n°75S272 du 16 juillet 1981
www.ffsquash.com

Les qualifications au championnat de France Elite 1ère série

Article 52. Condition d'inscription des joueurs

Cette compétition de qualification est réservée aux joueurs de nationalité française.

L'inscription se fait en même temps que pour le championnat Elite. A la date de clôture des inscriptions, les 12 meilleurs classés inscrits sont directement qualifiés dans le tableau final. Les 32 suivants sont admis dans le tableau de qualifications. Les autres joueurs sont placés en liste d'attente.

Les joueurs classés à partir de la 13ème place du dernier classement officiel peuvent s'inscrire aux qualifications. Les joueurs assimilés ne peuvent pas participer aux qualifications du championnat de France Elite. Ce point ne s'applique pas pour un joueur français assimilé résidant à l'étranger.

A la date limite des inscriptions, lorsque le nombre d'inscrits est supérieur à 32, c'est l'ordre des joueurs dans le classement national qui détermine les joueurs admis dans le tableau. Les autres sont placés en liste d'attente.

Article 53. Modalités d'inscription des joueurs

Les joueurs doivent s'inscrire via la plateforme SquashNet. La date limite des inscriptions est disponible sur le site fédéral.

Les droits d'inscription sont fixés chaque année par le Comité Exécutif (Voir annexe). Ils doivent être réglés au moment de l'inscription via SquashNet.

Article 54. Élaboration du tableau

Les qualifications au championnat de France 1ère série se déroulent sous la forme d'un tableau de 32 à départ en ligne.

Le tableau est établi par tirage au sort selon la méthode suivante :

- La tête de série N°1 (TS 1) sur le slot 1,
- La TS 2 sur le slot 32,
- Tirage au sort des TS 3 et 4,
- Tirage au sort des TS 5 à 8,
- Tirage au sort des TS 9 à 12,
- Tirage au sort des TS 13 à 16,
- Tirage au sort des TS 17 à 24,
- Tirage au sort des TS 25 à 32.

Le classement de référence est celui en vigueur à la date limite des inscriptions.

Le tirage au sort est effectué entre 3 et 7 jours avant le début du championnat par le comité de tournoi composé :

- Du juge-arbitre
- Du délégué fédéral (ou de son représentant)
- D'un membre du Secteur « Vie Sportive » de la FFSQUASH.

En cas de forfait de l'une des 4 têtes de série :

- Au plus tard à 18h la veille du début du tableau, celui-ci devra être refait. Le premier joueur en liste d'attente intégrera le tableau.

Fédération Française de Squash
2, rue de Paris • 94100 Saint-Maur-Des-Fossés
Tél. : +33 (0)1 55 12 34 90 • Fax : +33 (0)1 55 12 34 91 • contact@ffsquash.com
Siret n°323 428 128 00066 – APE 926C – Agrément ministériel n°75S272 du 16 juillet 1981
www.ffsquash.com

- Après 18h la veille du tournoi ou si le forfait concerne un joueur autre que l'une des 4 têtes de série. Le tableau restera inchangé. Le premier joueur en liste d'attente prendra la place du joueur forfait quel que soit son classement ou sa ligue.

Article 55. Résultats pour le classement national

Les points attribués sont détaillés dans les principes de classement (Bonifications).

Article 56. Dotations

Il n'y a pas de dotation financière pour les qualifications.

Article 57. Forfaits et sanctions

Tout joueur a l'obligation de participer à l'ensemble des matchs programmés. Tout joueur qui ne dispute pas la compétition jusqu'à son terme est sanctionné selon les principes de classement.

Article 58. Communication des résultats

Le juge-arbitre saisit, le jour même, les résultats dans l'outil de gestion de tournoi de la fédération. Il doit clôturer le tournoi au plus tard le soir de la fin de la compétition. Faute de tenir ce délai l'association organisatrice est sanctionnée d'une amende de 300 €.

Fédération Française de Squash
2, rue de Paris • 94100 Saint-Maur-Des-Fossés
Tél. : +33 (0)1 55 12 34 90 • Fax : +33 (0)1 55 12 34 91 • contact@ffsquash.com
Siret n°323 428 128 00066 – APE 926C – Agrément ministériel n°75S272 du 16 juillet 1981
www.ffsquash.com

Les championnats de France 2°, 3°, 4° et 5° série.

Article 59. Déroulement

Les championnats de France par série se déroulent en deux phases distinctes, la première organisée par les ligues, la seconde au niveau national.

Article 60. Conditions d'inscription des joueurs

Ces championnats sont réservés aux joueurs de nationalité française.
Un joueur ayant été classé dans les 10 dernières années, 2 séries ou plus, au-dessus du championnat de ligue concerné, ne peut s'inscrire à cette compétition.
Les joueurs doivent s'inscrire à la phase régionale dans la ligue où ils sont licenciés**.** Les joueurs licenciés squash Pass peuvent uniquement participer au championnat 5ème série hommes et 4ème série femmes.
Les joueurs assimilés ne peuvent pas participer aux championnats de France par série, ni à leurs qualifications de ligue. Ce point ne s'applique pas pour un joueur français assimilé résidant à l'étranger.

Article 61. Conditions de qualification des joueurs

Tous les qualifiés sont issus des championnats de ligue et doivent y avoir participé. Un joueur qui monte d'une série au classement entre le moment des qualifications et la phase finale peut participer au championnat de France.
Le nombre de qualifiés de chaque ligue ainsi que l'ordre de liste d'attente sont déterminés en début de saison au prorata lors de la saison précédente du nombre :

- De licenciés fédéral pour les championnats 2ème H/F, 3ème H/F et 4ème série H.
- De licenciés Squash Pass et fédéral pour le championnat 4ème série F et 5ème série H.

Les champions de ligue sont automatiquement qualifiés pour le championnat de France. Les autres qualifiés sont déterminés en fonction de leur classement au championnat de ligue.

Un joueur qui décline sa qualification ne peut s'inscrire à aucune compétition locale, nationale ou internationale, pendant la durée du championnat pour lequel il était qualifié.
Chaque ligue dispose de son quota de qualifiés jusqu'à la parution officielle de la liste des qualifiés.
Pour les qualifications aux championnats de France 4ème et 5ème série, les ligues pourront organiser leurs sélections sur plusieurs sites.

Article 62. Repêchages

Lorsqu'un joueur se désiste avant la publication de la liste des qualifiés, la place vacante est attribuée au suivant de la même ligue. Si aucun joueur de la ligue ne souhaite participer, le 1er joueur sur la liste d'attente est repêché.
Pour tout désistement d'un qualifié annoncé après la publication de la liste des qualifiés sur le site fédéral, le repêchage s'effectue dans l'ordre de la liste d'attente.

Article 63. Modalités d'inscription des joueurs

Avant la phase régionale, chaque ligue reçoit du secrétariat sportif de la fédération un fichier récapitulatif pour y indiquer les résultats ainsi que le souhait de participation des joueurs au championnat de France. Dès la fin du championnat qualificatif le juge-arbitre ou la ligue retourne au secrétariat sportif fédéral le fichier complété, dans le délai imparti.

Fédération Française de Squash
2, rue de Paris • 94100 Saint-Maur-Des-Fossés
Tél. : +33 (0)1 55 12 34 90 • Fax : +33 (0)1 55 12 34 91 • contact@ffsquash.com
Siret n°323 428 128 00066 – APE 926C – Agrément ministériel n°75S272 du 16 juillet 1981
www.ffsquash.com

Dès la parution de la liste des qualifiés, les joueurs doivent s'inscrire via la plateforme SquashNet. Les droits d'inscription sont fixés chaque année par le Comité Exécutif (voir annexe). Ils doivent être réglés au moment de l'inscription via SquashNet.

Article 64. Têtes de série

Les têtes de série sont établies en fonction du rang national des joueurs à la date butoir des qualifications de Ligue**.** C'est cette liste de joueurs qui servira de support pour effectuer le tirage au sort.

Article 65. Élaboration du tableau

Les championnats de France 4è, 3è et 2è série se déroulent sous forme de tableaux de 32 joueur(se)s à départ en ligne. Le championnat de France 5ème série se déroule sous forme d'un tableau de 64 joueurs. Il n'y a pas de tableau féminin au championnat de France 5°série.
Le tableau est établi par tirage au sort selon la méthode suivante :

- La tête de série N°1 est placée sur le slot 1,
- La tête de série N°2 est placée sur le slot 32,
- Tirage au sort entre les TS 3 et 4,
- Tirage au sort entre les TS 5 à 8,
- Tirage au sort des TS 9 à 12,
- Tirage au sort des TS 13 à 16,
- Tirage au sort des TS 17 à 24,
- Tirage au sort des TS 25 à 32
- Tirage au sort des TS 33 à 64

Le tirage au sort du tableau est effectué entre 3 et 7 jours avant le début du championnat par le comité de tournoi composé :

- Du juge-arbitre ;
- Du délégué fédéral (ou de son représentant) ;
- D'un membre du Secteur « Vie Sportive » de la FFSQUASH.

Si deux joueurs d'une même ligue doivent se rencontrer au premier tour du tableau, le joueur le moins bien classé sera déplacé sur l'emplacement de tête de série suivant (exemple TS 20 passe en TS 21). Si cette modification ne permet pas d'éviter un 1er tour entre 2 joueurs de la même ligue, la position initiale des joueurs sera maintenue

En cas de forfait de l'une des 4 têtes de série :

- Au plus tard à 18h la veille du début du tableau, celui-ci devra être refait. Le premier joueur en liste d'attente intégrera le tableau.
- Après 18h la veille du tournoi ou si le forfait concerne un joueur autre que l'une des 4 têtes de série. Le tableau restera inchangé. Le premier joueur en liste d'attente prendra la place du joueur forfait quel que soit son classement ou sa ligue.
- Une fois la liste d'attente épuisée, si une place reste vacante, elle pourra être attribuée à un joueur présent ayant participé au championnat de ligue. Dans le cas où plusieurs joueurs seraient présents, le mieux classé sera prioritaire**.**

Article 66. Résultats et points pour le classement national

Les vainqueurs sont sacrés :

- Champion de France 2° série.
- Champion de France 3° série.

Fédération Française de Squash
2, rue de Paris • 94100 Saint-Maur-Des-Fossés
Tél. : +33 (0)1 55 12 34 90 • Fax : +33 (0)1 55 12 34 91 • contact@ffsquash.com
Siret n°323 428 128 00066 – APE 926C – Agrément ministériel n°75S272 du 16 juillet 1981
www.ffsquash.com

- Champion de France 4° série.
- Champion de France 5° série.

Les points attribués sont détaillés dans les principes de classement (Bonifications).

Article 67. Forfaits et abandons

Tout joueur a l'obligation de participer à l'ensemble des matchs programmés. Sans motif validé par le juge-arbitre, tout joueur qui ne dispute pas la compétition jusqu'à son terme prend la dernière place du plateau auquel il devait participer. Il est sanctionné selon les principes de classement.

Article 68. Communication des résultats

Le juge-arbitre doit saisir le jour même, les résultats dans l'outil de gestion de tournoi de la fédération. Il doit clôturer le tournoi au plus tard le soir de la fin de la compétition. Faute de tenir ce délai l'association organisatrice est sanctionnée d'une amende de 300 €.

Fédération Française de Squash
2, rue de Paris • 94100 Saint-Maur-Des-Fossés
Tél. : +33 (0)1 55 12 34 90 • Fax : +33 (0)1 55 12 34 91 • contact@ffsquash.com
Siret n°323 428 128 00066 – APE 926C – Agrément ministériel n°75S272 du 16 juillet 1981
www.ffsquash.com

Les championnats de France jeunes

Article 69. Déroulement

Les championnats de France U11, U13, U15 et U17 se déroulent en deux phases distinctes, une phase de qualification organisée par les ligues et une phase finale nationale.
Il n'y a pas de phase qualificative pour les championnats de France U19 et U23.

Condition d'engagement des joueurs

Article 70. Catégories d'âge

Les championnats de France jeunes sont ouverts aux catégories suivantes :

- Moins de 11 ans = Moins de 11 ans à la date de la finale de la compétition
- Moins de 13 ans = Moins de 13 ans à la date de la finale de la compétition
- Moins de 15 ans = Moins de 15 ans à la date de la finale de la compétition
- Moins de 17 ans = Moins de 17 ans à la date de la finale de la compétition
- Moins de 19 ans = Moins de 19 ans à la date de la finale de la compétition
- Moins de 23 ans = Moins de 23 ans à la date de la finale de la compétition

Article 71. Surclassement

Pour le championnat de France moins de 11 ans, les catégories moins de 9 ans et moins de 7 ans peuvent participer sans certificat médical de surclassement spécifique. Pour les autres championnats, les surclassements sont autorisés à condition de présenter le certificat médical adéquat.

Article 72. Conditions de qualification des joueurs

Les joueurs doivent avoir la nationalité française. Ils doivent s'inscrire à la phase régionale dans la ligue où ils sont licenciés.
Les joueurs assimilés ne peuvent pas participer aux championnats de France, ni à leurs qualifications de ligue. Ce point ne s'applique pas pour un joueur français assimilé résidant à l'étranger.
Le secteur « Jeunes » se réserve le droit d'étudier toute demande de qualification exceptionnelle.

Pour les championnats de France U19 et U23, il n'y a pas de phase qualificative. A la clôture des inscriptions, le meilleur classé de chaque ligue est automatiquement qualifié. Les autres qualifiés sont déterminés en fonction de leur rang au classement national en vigueur.

Pour les catégories U11 à U17, sont qualifiés pour le championnat de France :

- Les 8 meilleurs classés, dans chaque catégorie, à la date butoir des championnats de ligue.
- Les 16 champions de ligue
- 0 à 4 « Wild Card » attribuée par la DTN.
- 4 à 8 meilleurs classés (non-champion de ligue) ayant participé aux championnats de ligue (20 à 24 pour un tableau de 48 joueurs).

Lorsque le nombre d'inscrits est supérieur au nombre de places, les joueurs non qualifiés sont placés en liste d'attente dans l'ordre du classement national.
.

Fédération Française de Squash
2, rue de Paris • 94100 Saint-Maur-Des-Fossés
Tél. : +33 (0)1 55 12 34 90 • Fax : +33 (0)1 55 12 34 91 • contact@ffsquash.com
Siret n°323 428 128 00066 – APE 926C – Agrément ministériel n°75S272 du 16 juillet 1981
www.ffsquash.com

Article 73. Repêchage

Si le joueur forfait était champion de ligue, c'est le finaliste du même championnat qui est repêché, puis le 3ème, etc.
Si le joueur forfait était qualifié au regard son classement national, c'est le joueur le mieux classé en liste d'attente qui est repêché.

Article 74. Modalités d'inscription des joueurs

Toute demande d'inscription doit être formulée par le joueur ou son représentant légal, via la plateforme SquashNet dans les délais impartis. Le secrétariat sportif de la fédération a la compétence pour la valider.

Pour les catégories U19 et U23, les joueurs doivent s'inscrire directement via la plateforme SquashNet.

Pour les catégories U11 à U17, avant la phase régionale, chaque ligue reçoit du secrétariat sportif de la fédération un fichier pour y indiquer les résultats ainsi que le souhait de participation des joueurs au championnat de France. Dès la fin du championnat qualificatif le juge-arbitre ou la ligue retourne au secrétariat sportif fédéral le fichier complété.

Dès la parution de la liste des qualifiés, les joueurs doivent s'inscrire via la plateforme SquashNet. Les droits d'inscription sont fixés chaque année par le Comité Exécutif (Voir Annexe). Ils doivent être réglés au moment de l'inscription via SquashNet.
Les joueurs mineurs devront être en mesure de présenter une autorisation parentale au juge-arbitre.

La date limite de retour des inscriptions est consultable sur le site fédéral

Article 75. Élaboration du tableau

Ces championnats se déroulent sous forme de tableaux à départ en ligne de 32 joueurs minimum. Si le nombre de joueurs le nécessite, des poules pourront être organisées

Le tableau est établi par tirage au sort selon la méthode suivante :

- Les têtes de série N°1 et 2 sont placées,
- Tirage au sort entre les TS 3 et 4,
- Tirage au sort entre les TS 5 à 8,
- Tirage au sort des TS 9 à 12,
- Tirage au sort des TS 13 à 16,
- Tirage au sort des TS 17 à 24,
- Tirage au sort des TS 25 à 32
- Tirage au sort des TS 33 à 48

Les têtes de série sont basées sur le classement à la date butoir des qualifications (U11 à U17) ou des inscriptions (U19 et U23).

Si deux joueurs d'une même ligue doivent se rencontrer au premier tour du tableau, le joueur le moins bien classé sera déplacé sur l'emplacement de tête de série suivant (exemple TS 20 passe en TS 21). Si cette modification ne permet pas d'éviter un 1er tour entre 2 joueurs de la même ligue, la position initiale des joueurs sera maintenue.

Le tirage au sort du tableau est effectué entre 3 et 7 jours avant le début du championnat par le comité de tournoi composé :

- Du juge-arbitre
- Du délégué fédéral (ou de son représentant)
- D'un membre du Secteur « Jeunes » de la FFSQUASH.

Fédération Française de Squash
2, rue de Paris • 94100 Saint-Maur-Des-Fossés
Tél. : +33 (0)1 55 12 34 90 • Fax : +33 (0)1 55 12 34 91 • contact@ffsquash.com
Siret n°323 428 128 00066 – APE 926C – Agrément ministériel n°75S272 du 16 juillet 1981
www.ffsquash.com

En cas de forfait de l'une des 4 têtes de série :

- Au plus tard à 18h la veille du début du tableau, celui-ci devra être refait. Le premier joueur en liste d'attente intégrera le tableau.
- Après 18h la veille du tournoi ou si le forfait concerne un joueur autre que l'une des 4 têtes de série. Le tableau restera inchangé. Le premier joueur en liste d'attente prendra la place du joueur forfait quel que soit son classement ou sa ligue.

Cas particulier : Le Secteur « Jeunes » de la FFSQUASH, en relation avec le juge-arbitre, est habilité à ajuster le positionnement des jeunes des ligues DOM-TOM dans le tableau.

Article 76. Résultats et points pour le classement national

Les points attribués sont détaillés dans les principes de classement (Bonifications).

Article 77. Forfaits

Tout joueur a l'obligation de participer à l'ensemble des matchs programmés. Sans motif validé par le juge-arbitre, tout joueur qui ne dispute pas la compétition jusqu'à son terme prend la dernière place du plateau auquel il devait participer. Il est sanctionné selon les principes de classement.

Article 78. Communication des résultats

Le juge-arbitre saisit, le jour même, les résultats dans l'outil de gestion de tournoi de la fédération. Il doit clôturer le tournoi au plus tard le soir de la fin de la compétition. Faute de tenir ce délai l'association organisatrice est sanctionnée d'une amende de 300 €.

Fédération Française de Squash
2, rue de Paris • 94100 Saint-Maur-Des-Fossés
Tél. : +33 (0)1 55 12 34 90 • Fax : +33 (0)1 55 12 34 91 • contact@ffsquash.com
Siret n°323 428 128 00066 – APE 926C – Agrément ministériel n°75S272 du 16 juillet 1981
www.ffsquash.com

Les championnats de France individuels vétérans

Article 79. Déroulement

Les championnats de France vétérans se déroulent en deux phases, une phase de qualification organisée par les ligues et une phase finale.

Condition d'engagement des joueurs

Les championnats de France vétérans sont ouverts aux catégories suivantes :

1 : Vétérans 35 = + de 35 ans au premier jour de la compétition.
2 : Vétérans 40 = + de 40 ans au premier jour de la compétition.
3 : Vétérans 45 = + de 45 ans au premier jour de la compétition.
4 : Vétérans 50 = + de 50 ans au premier jour de la compétition.
5 : Vétérans 55 = + de 55 ans au premier jour de la compétition.
6 : Vétérans 60 = + de 60 ans au premier jour de la compétition.
7 : Vétérans 65 = + de 65 ans au premier jour de la compétition.
8 : Vétérans 70 = + de 70 ans au premier jour de la compétition.
9 : Vétérans 75 = + de 75 ans au premier jour de la compétition.
10 : Vétérans 80 = + de 80 ans au premier jour de la compétition.

Selon les profils des inscrits, le Secteur « Vie Sportive » de la FFSQUASH peut ouvrir de nouvelles catégories à la condition que celles-ci soient conformes à la réglementation internationale.

Les catégories d'âges sont définies comme suit : un joueur doit avoir l'âge requis à la date du premier jour de la phase finale du championnat de France.

Un joueur peut s'inscrire soit dans sa catégorie, soit dans une des catégories inférieures (dans l'ordre des catégories ci-dessus).

Les joueurs doivent avoir la nationalité française. Ils doivent s'inscrire dans la ligue dans laquelle ils sont licenciés

Les joueurs assimilés de moins de 50 ans ne peuvent pas participer aux championnats de France, ni aux qualifications de ligue. Les joueurs assimilés de 50 ans et plus sont autorisés à participer ainsi que les joueurs français assimilés résidant à l'étranger.

Article 80. Condition de qualification des joueurs

Tous les joueurs doivent s'inscrire au championnat de leur ligue.

Pour les catégories féminines et les catégories masculines + de 65 ans et au-dessus, les joueurs sont directement qualifiés pour le championnat de France à la seule condition de s'être inscrit pour le championnat de ligue vétérans. La participation de ces joueurs aux qualifications de ligues n'est pas obligatoire pour ces catégories ; cependant les ligues doivent organiser les tableaux correspondants si des joueurs et des joueuses de ces catégories souhaitent faire le championnat de ligue.
Au cas où il y aurait plus de 32 joueurs exprimant le souhait de participer aux championnats de France dans ces catégories (femmes, et hommes +65 et plus), la liste des qualifiés sera établie sur la base du classement national en vigueur à la date butoir des championnats de ligue.

Dans les catégories masculines de + de 35 ans à + de 60 ans, le champion de ligue est qualifié. Les autres

Fédération Française de Squash
2, rue de Paris • 94100 Saint-Maur-Des-Fossés
Tél. : +33 (0)1 55 12 34 90 • Fax : +33 (0)1 55 12 34 91 • contact@ffsquash.com
Siret n°323 428 128 00066 – APE 926C – Agrément ministériel n°75S272 du 16 juillet 1981
www.ffsquash.com

qualifiés sont déterminés en fonction du classement national en vigueur à la date butoir des championnats de ligue.

Un joueur qui décline sa qualification ne peut s'inscrire à aucune compétition locale, nationale ou internationale, pendant la durée du championnat pour lequel il était qualifié.

Dans le cas d'une qualification pour le championnat de France, le joueur qualifié devra obligatoirement participer au France dans la catégorie dans laquelle il se sera inscrit pour le championnat de Ligue.

Article 81. Repêchages

Lorsqu'un joueur se désiste avant la publication de la liste des qualifiés, la place vacante est attribuée au suivant de la même ligue. Si aucun joueur de la ligue ne souhaite participer, le 1er joueur sur la liste d'attente est repêché. Pour tout désistement d'un qualifié annoncé après la publication de la liste des qualifiés sur le site fédéral, le repêchage s'effectue dans l'ordre de la liste d'attente.
Seuls les joueurs ayant participé aux qualifications des ligues peuvent être repêchés pour participer au championnat de France.

Article 82. Modalités d'inscription des joueurs

Avant la phase régionale, chaque ligue reçoit de la Fédération le descriptif du process pour inscrire les joueurs de sa ligue pour une éventuelle participation aux Championnats de France. Dès la fin du championnat qualificatif le juge-arbitre ou la ligue retourne au secrétariat sportif fédéral le fichier complété, dans le délai imparti.

Dès la parution de la liste des qualifiés, les joueurs doivent valider leur inscription en payant en ligne via la plateforme SquashNet. Les droits d'inscription sont fixés chaque année par le Comité Exécutif (voir annexe).

Article 83. Élaboration du tableau

Les championnats de France vétérans se déroulent sous forme de tableaux à départ en ligne de 32 joueurs maximum.
Les tableaux sont établis, par le comité de tournoi, dès que la liste des joueurs présents à l'heure de convocation est arrêtée. Le comité de tournoi est composé :

- Du juge-arbitre ;
- Du délégué fédéral (ou de son représentant) ;
- D'un membre du Secteur « Vie Sportive » de la FFSQUASH.

Le classement de référence est celui en vigueur à la date du premier jour de la compétition.

Si deux joueurs d'une même ligue doivent se rencontrer au premier tour du tableau, le joueur le moins bien classé sera déplacé sur l'emplacement de tête de série suivant (exemple TS 20 passe en TS 21). Si cette modification ne permet pas d'éviter un 1er tour entre 2 joueurs de la même ligue, la position initiale des joueurs sera maintenue.

En cas de forfait de dernière minute, le premier joueur en liste d'attente prendra la place du joueur forfait quel que soit son classement ou sa ligue. Une fois la liste d'attente épuisée, si une place reste vacante, elle pourra être attribuée à un joueur présent ayant participé au championnat de ligue. Dans le cas où plusieurs joueurs seraient présents, le mieux classé sera prioritaire.

Article 84. Forfaits

Fédération Française de Squash
2, rue de Paris • 94100 Saint-Maur-Des-Fossés
Tél. : +33 (0)1 55 12 34 90 • Fax : +33 (0)1 55 12 34 91 • contact@ffsquash.com
Siret n°323 428 128 00066 – APE 926C – Agrément ministériel n°75S272 du 16 juillet 1981
www.ffsquash.com

Tout joueur a l'obligation de participer à l'ensemble des matchs programmés. Sans motif validé par le juge-arbitre, tout joueur qui ne dispute pas la compétition jusqu'à son terme est sanctionné selon les principes de classement.

Article 85. Résultats et points pour le classement national

Les points attribués sont détaillés dans les principes de classement (Bonifications).

Article 86. Communication des résultats

Le juge-arbitre saisit, le jour même, les résultats dans l'outil de gestion de tournoi de la fédération. Il doit clôturer le tournoi au plus tard le soir de la fin de la compétition. Faute de tenir ce délai l'association organisatrice est sanctionnée d'une amende de 300 €.

Fédération Française de Squash
2, rue de Paris • 94100 Saint-Maur-Des-Fossés
Tél. : +33 (0)1 55 12 34 90 • Fax : +33 (0)1 55 12 34 91 • contact@ffsquash.com
Siret n°323 428 128 00066 – APE 926C – Agrément ministériel n°75S272 du 16 juillet 1981
www.ffsquash.com

LES CHAMPIONNATS OFFICIELS PAR EQUIPES

Les championnats de France interclubs seniors

Préambule : Cette compétition s'étend de la 1ère division nationale à la dernière division départementale hommes et femmes seniors. Pour les épreuves placées sous sa responsabilité, le secteur sportif de chaque échelon (fédéral, ligue, comité) a la possibilité d'accorder les dérogations nécessaires à la gestion des situations exceptionnelles qui pourraient survenir.

Article 87. Organisation générale

Le championnat de France interclubs se décompose en 3 divisions masculines et 2 divisions féminines. « N1 » – « N2 » – « N3 ». Il se déroule en 2 phases : une phase qualificative (répartie sur 4 journées) et une phase finale (5ème journée de play-offs).

Article 88. Calendrier

Le Secteur « Vie Sportive » de la FFSQUASH conçoit chaque année le calendrier des journées de championnats dont il informe le Comité Exécutif.
Pour recevoir une journée de championnat national, l'association doit être rattachée à un club qui possède une Convention Club Affilié.
Après l'officialisation du calendrier des journées de championnats, une association qui décline la réception d'une de ces journées se verra infliger une amende de 500 €.
Une rencontre avancée ou reportée reste rattachée à la date de la journée initiale.
Le report d'une rencontre est exceptionnel (championnat officiel international à la même date, intempéries, etc..).
Il est du ressort du Secteur « Vie Sportive » de la FFSQUASH de proposer une nouvelle date ou un nouveau lieu, dont il informe le Comité Exécutif de la FFSQUASH.

Article 89. Modalités d'inscription des équipes

Les associations doivent être à jour de leurs cotisations.
A l'issue de la saison, la FFSQUASH établit la composition théorique des divisions pour la nouvelle saison et en informe les associations des équipes concernées (qualifiées ou en tête de liste de repêchage). Elles sont invitées à remplir un formulaire d'inscription dans les délais fixés par le Secteur « Vie Sportive ». L'inscription vaut engagement de règlement des droits d'inscription.
Aucune inscription d'une équipe qualifiée ne sera prise en compte hors délai.
Une équipe engagée qui se désiste après la date limite des inscriptions mais avant la 1ère journée de championnat se verra infliger une amende de 1000 €.
Les associations doivent acquitter les pénalités financières infligées avant toute participation aux journées suivantes.
Les pénalités financières infligées aux associations à l'issue de la dernière journée de championnat doivent être acquittées avant l'inscription des équipes pour la saison suivante.
Au cours de saison sportive, une même équipe d'association ne peut participer qu'à un seul championnat interclubs par équipe (ligue et national confondus).
Une équipe radiée ou suspendue ne peut pas être engagée.
Un joueur radié ou suspendu ne peut pas être engagé.

Article 90. Droits d'inscription

Fédération Française de Squash
2, rue de Paris • 94100 Saint-Maur-Des-Fossés
Tél. : +33 (0)1 55 12 34 90 • Fax : +33 (0)1 55 12 34 91 • contact@ffsquash.com
Siret n°323 428 128 00066 – APE 926C – Agrément ministériel n°75S272 du 16 juillet 1981
www.ffsquash.com

Les droits d'inscription sont fixés chaque année par le Comité Exécutif (voir Annexe).
Dès lors que le formulaire d'inscription est rempli, les droits sont dus. Les droits seront prélevés par la FFSQUASH sur le Compte Association (Extranet) ou à défaut un virement devra être fait par l'association.

Article 91. Conditions de participation des équipes

Lorsqu'une association engage plusieurs équipes, celles-ci doivent être numérotées dans l'ordre décroissant de leur valeur.
Une association peut avoir plusieurs équipes dans une même division en nationale 2 ou en nationale 3. Lorsque le cas se présente, ces équipes se rencontrent obligatoirement lors de la première journée. Elles peuvent participer à la phase finale si elles sont qualifiées.
En nationale 1, une association ne peut engager qu'une équipe.

Article 92. Repêchage

En cas de forfait d'une équipe avant la date limite de l'enregistrement des joueurs, un repêchage est effectué (sous réserve que la situation des équipes susceptibles d'être repêchées soit conforme à la réglementation en vigueur).

Nationale 1	- Le 3ème des play-offs de nationale 2 monte en N1 - puis le 4ème des play-offs de nationale 2 monte en N1 - puis le 8ème de N1 est repêché - puis le 9ème de N1 est repêché - puis le 5ème des play-offs de nationale 2 monte en N1
Nationale 2 hommes	- le 5ème des play-offs nationale 3 monte en N2 - puis le 6ème des play-offs nationale 3 monte en N2 - puis le 8ème de poule de N2 avec le plus de points est repêchée - puis le 8ème de poule de N2 avec le moins de points est repêché - puis le 7ème des play-offs nationale 3 monte en N2 - puis le 8ème des play-offs nationale 3 monte en N2 - puis le 9ème de poule de N2 avec le plus de points est repêché, - puis le 9ème de poule de N2 avec le moins de points est repêché
Nationale 2 femmes	- le 5ème des play-offs des champions de ligue - puis le 6ème des play-offs des champions de ligue - puis le 8ème de poule de N2 avec le plus de points est repêchée - puis le 8ème de poule de N2 avec le moins de points est repêché - puis le 7ème des play-offs des champions de ligue - puis le 8ème des play-offs des champions de ligue - puis le 9ème de poule de N2 avec le plus de points est repêché, - puis le 9ème de poule de N2 avec le moins de points est repêché
Nationale 3 hommes	- le 9ème des play-offs des champions de ligue - puis le 10ème des play-offs des champions de ligue - puis le 8ème de poule de N3 avec le plus grand nombre de points est repêché - puis le 8ème de poule de N3 avec le 2è plus grand nombre de points. - puis le 8ème de poule de N3 avec le 3è plus grand nombre de points - puis le 8ème de poule de N3 avec le 4ème plus grand nombre de points est repêché - puis le 11ème des play-offs des champions de ligue - puis le 12ème des play-offs des champions de ligue - puis le 9ème de poule de N3 avec le plus grand nombre de points est repêché - Etc. - puis le 11ème - puis le 12ème des play-offs des champions de ligue

Fédération Française de Squash
2, rue de Paris • 94100 Saint-Maur-Des-Fossés
Tél. : +33 (0)1 55 12 34 90 • Fax : +33 (0)1 55 12 34 91 • contact@ffsquash.com
Siret n°323 428 128 00066 – APE 926C – Agrément ministériel n°75S272 du 16 juillet 1981
www.ffsquash.com

Article 93. Obligations des équipes

Les associations engagées en championnat N1 N2 N3 de la saison en cours doivent impérativement licencier tous les joueurs susceptibles de participer à la compétition avant le 15 octobre à 23h59 dernier délai. Hormis pendant la période de modification de la liste des joueurs (Article 95), seuls les joueurs licenciés avant cette date pourront être alignés en équipe.

Une association inscrite en championnat de France interclubs pour la saison en cours doit obtenir un label « École Française de squash » à l'issue de cette même saison sportive.

Le niveau du label exigé varie selon la division dans laquelle évolue l'équipe.

- Nationale 1 : Label 4*
- Nationale 2 : Label 3*
- Nationale 3 : Label 2*

Une association qui n'obtiendrait pas le label correspondant à son niveau de pratique se verra infliger une amende de 500 €. Elle ne sera pas prioritaire pour accueillir des journées de championnat national la saison suivante.

Article 94. Conditions de participation des joueurs

Pour pouvoir participer à une rencontre, le joueur doit avoir été licencié (licence fédérale ou jeune) dans l'association avant le 15 octobre à 23h59 dernier délai à condition de respecter l'Article 98 (possibilité de jouer dans une autre équipe de son association).
Tout joueur participant à une rencontre, alors que sa licence n'est pas validée pour la saison en cours, est considéré comme joueur non qualifié. L'équipe est déclarée perdante 4/0, Elle est sanctionnée d'une pénalité d'un point au classement général. L'association se verra infliger une amende de 1000 €.
En cas de changement de la date de rencontre, ne peuvent être inscrits sur la feuille de rencontre que les joueurs licenciés à la date initialement prévue.
Pour participer à une rencontre des play-offs, tous les joueurs doivent avoir joué au moins un match de championnat au cours de la saison au sein d'une équipe de l'association. Un joueur ayant disputé au moins 2 journées de championnat au sein d'équipes « supérieures » de son association ne peut pas jouer dans une équipe inférieure de son association lors des play-offs.

Remarques : La licence doit prouver l'appartenance du joueur à l'association qu'il représente. Tous les joueurs d'une équipe doivent être licenciés dans la même association.
Toutefois, un joueur licencié dans une association des DOM/TOM ou de Corse peut représenter une association métropolitaine, à condition que ce joueur ne joue pas, dans la même saison, dans un championnat interclubs avec l'association des DOM/TOM où il est licencié. Si ce joueur change d'association pour une située en métropole la saison suivante, il est considéré comme muté.
Dans tous les cas, un joueur ne peut participer dans la même saison sportive à des championnats interclubs que pour une seule association.

Article 95. Modification de la liste des joueurs enregistrés

L'ajout au maximum de 2 joueurs non licenciés au 15 octobre (après 2 journées de championnat) est possible du 1 janvier au 31 janvier inclus.
Cette demande de modification doit être envoyée par écrit, (courrier ou mail) par le président de l'association au secrétariat sportif de la Fédération. Si la demande est validée, l'ajout est officialisé lors de la mise à jour sur SquashNet.

Fédération Française de Squash
2, rue de Paris • 94100 Saint-Maur-Des-Fossés
Tél. : +33 (0)1 55 12 34 90 • Fax : +33 (0)1 55 12 34 91 • contact@ffsquash.com
Siret n°323 428 128 00066 – APE 926C – Agrément ministériel n°75S272 du 16 juillet 1981
www.ffsquash.com

Article 96. Déroulement du championnat

- Une partie = match disputé entre deux joueurs de deux équipes.
- Une rencontre = ensemble des matches disputés par les joueurs de deux équipes
- Une journée = ensemble de toutes les rencontres se déroulant sur le même week-end font partie de la même journée.
- Les play-offs sont considérés comme une journée.

Phase qualificative

Les équipes sont réparties en poule de 9 équipes. Dans chaque poule, toutes les équipes se rencontrent au cours des 4 journées de cette phase.

	Hommes		Femmes	
N1	9 équipes	1 poule de 9 équipes	9 équipes	1 poule de 9 équipes
N2	18 équipes	2 poules de 9 équipes	18 équipes	2 poules de 9 équipes
N3	36 équipes	4 poules de 9 équipes		
R1	Au choix de chaque ligue			
Autres divisions	Au choix de chaque ligue			

Pour chaque division, la qualification à la phase finale, les montées, les maintiens et les relégations sont fixées comme suit (en termes de classement des équipes pour chaque poule, après la première phase) :

Nationale 1 - Hommes et Femmes	
Phase finale	4 premiers de la phase qualificative
Montées	Aucune
Maintiens	5ème à 7ème de la phase qualificative
Relégations en N2	8ème et 9ème de la phase qualificative

Nationale 2 - Hommes et Femmes	
Phase finale	4 premiers de chaque poule qualificative
Montées en N1	Finalistes des play-offs
Maintiens	5ème à 7ème de chaque poule qualificative
Relégations en N3(R1 pour les femmes)	8ème et 9ème de chaque poule qualificative

Nationale 3 – Hommes	
Phase finale	2 premiers de chaque poule qualificative
Montées en N2	½ finalistes des play-offs
Maintiens	3ème à 7ème de chaque poule qualificative
Relégations en R1	8ème et 9ème de chaque poule qualificative

Régionale 1 – Hommes et Femmes	
Phase finale	Champions de ligue et meilleurs 2èmes
Montées en N2 **Montées en N3**	½ finalistes des play-offs femmes 8 premiers des play-offs hommes
Maintiens	Choix de chaque ligue
Relégations en R2	Choix de chaque ligue

Fédération Française de Squash
2, rue de Paris • 94100 Saint-Maur-Des-Fossés
Tél. : +33 (0)1 55 12 34 90 • Fax : +33 (0)1 55 12 34 91 • contact@ffsquash.com
Siret n°323 428 128 00066 – APE 926C – Agrément ministériel n°75S272 du 16 juillet 1981
www.ffsquash.com

Autres divisions régionales – Hommes et Femmes	
Phase finale	Choix de chaque ligue
Montées en R1	Choix de chaque ligue
Maintiens	Choix de chaque ligue
Relégations	Choix de chaque ligue

Le classement des équipes est élaboré selon le barème suivant :

- Victoire offensive (4/0 ou 3/1) 3 points
- Nul offensif (2/2 avec victoire au goal-average) 2 points
- Nul défensif (2/2 avec défaite au goal-average) 1 point
- Défaite 0 point
- Forfait -3 points

Lorsqu'un match est gagné sur un abandon ou une pénalité, le score complet du match est pris en compte pour le goal-average.
Ex : 5/11, 4/3 abandon. Le score pris en compte pour le goal-average est 5/11, 11/3, 11/0, 11/0.

Lorsqu'une une rencontre se termine par un match nul, c'est le goal-average qui détermine l'équipe qui obtient le nul offensif en fonction des critères suivants :

- De la différence entre jeux gagnés et jeux perdus sur l'ensemble des rencontres,
- De la différence entre points gagnés et points perdus sur l'ensemble des rencontres.
- Résultat du match ayant opposé les N°1

A la fin de la première phase, le classement est établi en fonction du nombre de points de chaque équipe. L'équipe ayant totalisé le plus grand nombre de points est déclarée premier de sa poule.

En cas d'égalité entre plusieurs équipes, en fin de poule ou de championnat, le classement de ces équipes est déterminé en fonction de l'ordre suivant :

- Du nombre de rencontres gagnées,
- Du nombre de rencontres gagnées avec bonus offensif,
- Du nombre de rencontres perdues avec bonus défensif,
- De la différence entre matchs gagnés et matchs perdus sur l'ensemble des rencontres,
- De la différence entre jeux gagnés et jeux perdus sur l'ensemble des rencontres,
- De la différence entre points gagnés et points perdus sur l'ensemble des rencontres.

En cas de nouvelle égalité après application de ces règles, le « goal-average particulier », dans l'ordre indiqué ci-dessus, s'applique (C'est-à-dire lors de la rencontre les ayant opposées dans le championnat).

Qualification : Une équipe forfait pour la phase finale est déclarée forfait général, classée dernière de la poule et reléguée. L'association se verra infliger une amende de 1500 €. Cette équipe ne sera pas repêchée.
Une équipe qualifiée qui refuse la montée en division supérieure est maintenue dans son championnat initial. L'association se verra infliger une amende de 1000 €.

Phase finale (play-offs)

Lors des phases finales à élimination directe (tableau), lorsque le résultat d'une rencontre est acquis, si un match est en cours il peut aller jusqu'à son terme, s'arrêter immédiatement ou à la fin du jeu sur abandon d'un des joueurs. Le joueur qui abandonne un match dans ce type de situation (forfait justifié) est autorisé à poursuivre la compétition.
Si des matches n'ont pas commencé, ils pourront selon l'accord des 2 capitaines, ne pas se jouer, se jouer en 2

Fédération Française de Squash
2, rue de Paris • 94100 Saint-Maur-Des-Fossés
Tél. : +33 (0)1 55 12 34 90 • Fax : +33 (0)1 55 12 34 91 • contact@ffsquash.com
Siret n°323 428 128 00066 – APE 926C – Agrément ministériel n°75S272 du 16 juillet 1981
www.ffsquash.com

ou 3 jeux gagnants.
Dans tous les cas, la décision, dès qu'elle est prise, doit être notifiée à l'arbitre de la rencontre.

Nationale 1 : Les 4 premiers de la phase qualificative se rencontrent dans un tableau à 4 entrées. Les demi-finales se jouent entre les équipes classées 1 et 4 et entre les équipes classées 2 et 3.

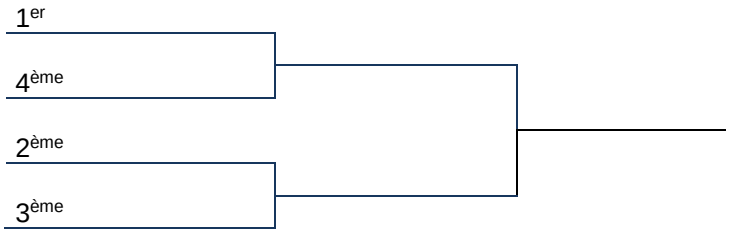

L'équipe vainqueur de ce tableau est sacrée championne de France « NATIONALE 1 » et est qualifiée pour la Coupe d'Europe des Clubs Champions.

Nationale 2 : Les équipes classées 1ère, 2ème, 3ème et 4ème de chaque poule se rencontrent au sein d'un tableau de 8 établis comme suit :
L'équipe vainqueur de ce tableau est sacrée championne de France « NATIONALE 2 ». Les finalistes accèdent en NATIONALE 1. Dans le cas où l'association de l'une des deux équipes finalistes a déjà une équipe évoluant en Nationale 1, c'est l'équipe qui termine 3ème de la phase finale des Play-offs de Nationale 2 qui accède en Nationale 1.

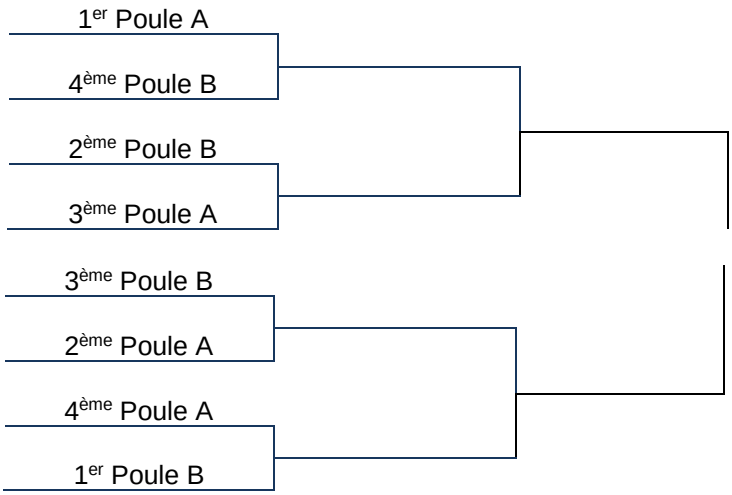

Nationale 3 : Les équipes classées 1ère, 2ème de chaque poule se rencontrent au sein d'un tableau de 8 établis comme suit :

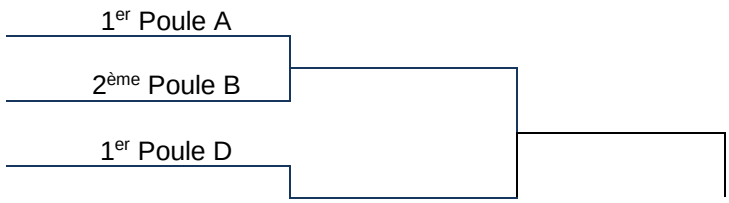

Fédération Française de Squash
2, rue de Paris • 94100 Saint-Maur-Des-Fossés
Tél. : +33 (0)1 55 12 34 90 • Fax : +33 (0)1 55 12 34 91 • contact@ffsquash.com
Siret n°323 428 128 00066 – APE 926C – Agrément ministériel n°75S272 du 16 juillet 1981
www.ffsquash.com

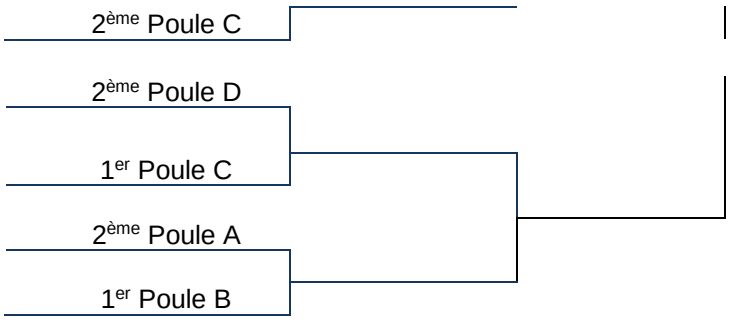

L'équipe vainqueur de ce tableau est sacrée championne de France « NATIONALE 3 ». Les demi-finalistes de ce tableau accèdent à la NATIONALE 2 de l'année sportive suivante.

Remise des prix : Lors des phases finales Nationale 1 et Nationale 2 & 3, l'ensemble des équipes appelées sur le podium devront se présenter avec une tenue vestimentaire uniforme et correcte. En cas de non-respect de cette condition l'Association Sportive se verra infliger une amende de 500 €.

Article 97. Modalités de composition d'une équipe (pour une rencontre)

Une équipe est composée de 4 joueurs ou de 3 joueuses. Lorsqu'un joueur représente une équipe de son association alors qu'il n'était pas licencié au 15 octobre, l'équipe est déclarée perdante 4/0 (3-0 pour les féminines). L'association se verra infliger une amende de 500 €.

Une équipe :

- Doit comporter au minimum 1 joueuse FRANCAISE pour le championnat féminin et 2 joueurs FRANÇAIS pour le championnat masculin.
- Peut comporter au maximum 2 joueurs MUTES (joueur ayant disputé au moins une rencontre par équipe avec leur association de la saison passée dans un championnat officiel).
- Peut comporter au maximum 1 joueur ETRANGER (joueur non ressortissant d'un pays membre de l'ESF ou bien non résidant en France ou dans un pays affilié à l'ESF, depuis au moins 3 ans à la date de la compétition.

Lors de la composition de l'équipe, un joueur étranger muté compte comme ETRANGER et comme MUTE.

Tout joueur anciennement classé en 3è, 2e, 1re série ou étranger, s'il souhaite prendre part à une compétition par équipe, a l'obligation de demander, par l'intermédiaire du président de son association, une intégration ou une assimilation à son niveau de jeu actuel au secrétariat sportif de la fédération.

Une association qui ne respecterait pas cette obligation se verra infliger une amende de 300 €.

Pour une même journée, un joueur ne peut représenter qu'une seule équipe. Lorsqu'un joueur, au cours d'une même journée, représente 2 équipes de son association, l'équipe « inférieure » est automatiquement déclarée perdante 4/0 (3-0 pour les féminines).

Une rencontre avancée ou reportée reste rattachée à la date de la journée initiale.

L'ordre des joueurs d'une équipe est régi par leur rang. A égalité de rang, le joueur assimilé ou intégré est placé devant le joueur ayant le même classement.
Si plusieurs joueurs sont au même rang, leur ordre dans la composition de l'équipe doit être maintenu durant toute la journée de championnat. Si ces joueurs de même rang ont un classement PSA, c'est le classement PSA en cours qui détermine leur ordre au sein de l'équipe.

Lorsqu'une équipe ne respecte pas les modalités de composition, elle est déclarée perdante 4/0 (3-0 pour les féminines). Le résultat des matchs joués sont pris en compte pour le classement individuel.

Une équipe qui se présente à 3 joueurs (2 joueuses) peut disputer la rencontre. Le match des N°4 (N°3 pour les femmes) est considéré perdu 3 jeux à 0. L'équipe est sanctionnée d'une pénalité de 1 point au classement

Fédération Française de Squash
2, rue de Paris • 94100 Saint-Maur-Des-Fossés
Tél. : +33 (0)1 55 12 34 90 • Fax : +33 (0)1 55 12 34 91 • contact@ffsquash.com
Siret n°323 428 128 00066 – APE 926C – Agrément ministériel n°75S272 du 16 juillet 1981
www.ffsquash.com

général par rencontre jouée à 3 joueurs (2 joueuses). L'association se verra infliger une amende de 500 € pour la journée de championnat.

Une équipe dont un joueur se blesse lors de la 1ère rencontre peut participer sans pénalité à la 2ème rencontre de la journée à 3 joueurs ou 2 joueuses à la condition que le joueur indisponible soit présent avec son équipe jusqu'à la fin de la journée de championnat ou des play-offs (dernier match individuel de son équipe). Cette obligation ne s'applique pas si le joueur nécessite des soins hospitaliers.

Article 98. Possibilité de jouer dans une autre équipe de l'association

L'association qui décide de faire jouer un de ses joueurs dans une équipe en application des paragraphes ci-dessous le fait sous son entière responsabilité. Un joueur licencié le 15 octobre dernier délai peut jouer pour toutes les équipes de son association lors des différentes journées.
Dès qu'un joueur dispute 2 journées dans une ou plusieurs équipes, il ne peut plus jouer dans une équipe inférieure de son association.
Un ou plusieurs joueurs de l'équipe « inférieure » peuvent être mieux classé(s) que des joueurs de l'équipe « supérieure ».
Lorsqu'une équipe ne respecte pas ces modalités de composition, elle est déclarée perdante 4/0 (3/0 pour les féminines), l'association se voit infliger une amende de 300 €. Le résultat des matchs joués est pris en compte pour le classement individuel.

Article 99. Formalités avant le début d'une journée

Toute association hôte d'une journée de championnat de France met à disposition des équipes, conformément au cahier des charges des championnats nationaux, un juge-arbitre, présent sur le site durant toute la compétition.
Le juge-arbitre d'une journée ne peut ni jouer ni arbitrer à moins qu'un second juge-arbitre délégué par son association n'officie pendant son match.
Une association hôte qui ne serait pas en mesure de respecter cette disposition se verra infliger une amende de 350 €.
A chaque journée, l'association hôte prend à sa charge l'organisation de l'arbitrage avec des officiels diplômés.
Une association qui ne respecte pas ce point se verra infliger une amende de 300 €.

Article 100. Horaires des rencontres

Les horaires de rencontres sont définis par le Secteur « Vie Sportive » de la FFSQUASH. Ils sont disponibles sur le site fédéral et transmis à toutes les équipes. Le site des rencontres doit être ouvert au moins 1 heure avant l'horaire de la première rencontre.

Article 101. Ordre des matchs

L'ordre des matches d'une rencontre est le suivant :

- Hommes : premier match joué entre les N°4, puis les N°1, N°2 et enfin les N°3.
- Femmes : premier match joué entre les N°3, puis les N°1 et enfin les N°2.

Lors des play-offs, l'ordre des matchs est tiré au sort en début de championnat, pour chaque jour de compétition. Le match entre les N°1 ne peut pas être joué en dernier. L'ordre est différent pour chaque jour de la compétition.

Article 102. Formalités après les rencontres

Fédération Française de Squash
2, rue de Paris • 94100 Saint-Maur-Des-Fossés
Tél. : +33 (0)1 55 12 34 90 • Fax : +33 (0)1 55 12 34 91 • contact@ffsquash.com
Siret n°323 428 128 00066 – APE 926C – Agrément ministériel n°75S272 du 16 juillet 1981
www.ffsquash.com

A la fin de chaque rencontre, les capitaines d'équipes doivent vérifier et signer la feuille de rencontre sur laquelle sont reportés les scores précis de chaque partie individuelle.
Une feuille de rencontre non signée entraîne l'irrecevabilité de toute réclamation de la part de l'équipe qui a omis cette formalité.
Le juge-arbitre fait parvenir les feuilles de rencontres au secrétariat sportif de la fédération dans les 48h qui suivent la journée. Il en conserve une copie jusqu'à la fin de la saison.

Article 103. Incapacité

Un joueur ne peut prendre part à une rencontre par équipe lorsque, le juge arbitre ou l'arbitre, constate qu'il ne peut, d'une façon évidente, effectuer la prestation que son classement et sa valeur habituelle lui permettraient de réaliser.

Lorsqu'une équipe aligne un joueur qui n'est manifestement pas en capacité d'effectuer la prestation que son classement et sa valeur habituelle lui permettraient de réaliser, sur constatation de l'arbitre du match, du juge-arbitre, ou sur réclamation écrite d'une des équipes engagées dans la même division, l'équipe fautive est sanctionnée et perd :

- la partie si le joueur fautif est le N°4 de l'équipe (N°3 pour les équipes féminines),
- la rencontre pour un autre joueur.

En cas de réclamation de cette nature, le secrétariat sportif de la fédération peut demander une expertise à la commission médicale.
Une infraction de cette nature doit faire l'objet d'un signalement auprès du secrétariat sportif de la FFSQUASH par le Juge Arbitre.

Article 104. Forfaits

Une équipe qui déclare forfait pour une rencontre peut participer aux autres rencontres de la journée et continuer le championnat. La rencontre forfait, non jouée est sanctionnée par un score de 4/0 et une pénalité de 3 points au classement général. L'association se verra infliger une amende de 500 €.
Une équipe qui se présente aux play-offs à 3 joueurs (2 joueuses) ne pourra prendre part à la compétition. L'association se verra infliger une amende de 1500 €.
Une équipe dont un joueur se blesse lors de la 1ère rencontre peut participer sans pénalité à la 2ème rencontre de la journée à 3 joueurs ou 2 joueuses à la condition que le joueur indisponible soit présent avec son équipe jusqu'à la fin de la journée de championnat ou des play-offs (dernier match individuel de son équipe). Cette obligation ne s'applique pas si le joueur nécessite des soins hospitaliers.

Une équipe forfait pour une journée peut participer à la suite du championnat. Les rencontres non jouées sont sanctionnées par un score de 4/0 (3/0) et une pénalité de 3 points au classement général par rencontre. L'association se verra infliger une amende de 1000 €.
Lorsqu'une équipe déclare un forfait général (2 journées ou plus) en cours de saison, elle est classée dernière. Toutes les autres équipes de la poule sont considérées gagnantes 4/0, (11/0 11/0 11/0). L'association se verra infliger une amende de 1500 €. Par ailleurs, elle ne pourra plus engager d'équipe en championnat avant le règlement de son amende.

Une équipe forfait pour la phase finale du championnat est classée dernière de la poule et rétrogradée en division inférieure. L'association se verra infliger une amende de 1500 €.

La place vacante est proposée à la première équipe non qualifiée ayant obtenu le plus de points lors de la phase qualificative.

Article 105. Réclamations

Cf Section « Réclamations »

Fédération Française de Squash
2, rue de Paris • 94100 Saint-Maur-Des-Fossés
Tél. : +33 (0)1 55 12 34 90 • Fax : +33 (0)1 55 12 34 91 • contact@ffsquash.com
Siret n°323 428 128 00066 – APE 926C – Agrément ministériel n°75S272 du 16 juillet 1981
www.ffsquash.com

Toute réclamation posée durant la rencontre est examinée séance tenante par le juge-arbitre. Ce dernier doit faire état de la réclamation et de la décision prise dans le rapport qu'il retourne au secrétariat sportif de la fédération.
Toute réclamation posée à l'issue de la rencontre doit être formulée par écrit (courrier, mail) et adressée au secrétariat sportif de la fédération dans les 48 heures suivant la journée.
.

Article 106. Communication des résultats

L'association hôte, représentée par le juge-arbitre doit saisir les états de résultats des rencontres sur l'outil de gestion de tournoi le jour même dès la fin des rencontres et dans tous les cas avant minuit.
Pour tout retard de saisie des résultats, constaté par le Secteur « Vie Sportive », l'association hôte sera sanctionnée par le retrait d'un point au classement général. Elle se verra infliger une amende de 300 €.
Le juge-arbitre conserve les feuilles de matchs jusqu'à la fin de la saison. Il doit être en mesure d'en envoyer une copie à la fédération en cas de réclamation ou de litige.

Fédération Française de Squash
2, rue de Paris • 94100 Saint-Maur-Des-Fossés
Tél. : +33 (0)1 55 12 34 90 • Fax : +33 (0)1 55 12 34 91 • contact@ffsquash.com
Siret n°323 428 128 00066 – APE 926C – Agrément ministériel n°75S272 du 16 juillet 1981
www.ffsquash.com

Les championnats de ligue interclubs seniors

Préambule : Tout ou partie du présent règlement s'applique lorsque la ligue ne dispose pas d'un règlement spécifique ou que, dans ce règlement, certains points ne sont pas précisés.
Toutefois, le règlement spécifique d'une ligue doit respecter les mêmes règles de composition d'équipes que celles appliquées pour le championnat de France interclubs (Nombre de joueurs, de mutés, d'étrangers, de français).

Article 107. Organisation générale

Chaque ligue publie son règlement précisant les modalités d'organisation, de participation ainsi que le montant des inscriptions et des garanties. En l'absence de dispositions particulières, ces championnats se conforment et appliquent les dispositions du règlement des championnats de France interclubs.

Le championnat de ligue 1ère division est qualificatif pour la phase nationale des champions de ligue et l'accession au championnat de France. A ce titre, la composition des équipes pour cette division devra être identique à celle du championnat national à savoir 3 femmes en division féminine et 4 hommes en division masculine.

Article 108. Calendrier

La commission sportive de la ligue fixe chaque année le calendrier des championnats de ligue interclubs. Elle nomme un responsable régional et valide les juges-arbitres.

Le nombre de journée est déterminé par chaque ligue. Chaque journée est numérotée.

Lorsque le format du championnat est identique à celui du championnat national, les journées de championnat doivent être planifiées aux mêmes dates que celles du championnat de France.

Lorsque le championnat régional est planifié sur plus de journées que le championnat de France, les journées organisées la même semaine qu'une journée de championnat de France sont considérées comme les « mêmes journées » de championnat.

Dans tous les cas, le championnat de ligue doit s'achever lors de la 4ème journée du championnat de France.

Une équipe engagée dans un championnat ne peut recevoir une journée que si le Club auquel son association est rattachée possède une convention Club Affilié.

Après l'officialisation du calendrier, une association qui déclinerait la réception d'une journée de championnat se verra infliger une sanction fixée par la ligue.

Article 109. Modalités d'inscription des équipes

La ligue précise dans son règlement sportif les modalités d'inscription des équipes de clubs de son territoire. Elle est responsable de l'organisation du championnat de ligue par équipe de clubs.

Article 110. Droits d'inscription et garantie

Les droits d'inscription et le montant de la garantie sont fixés par chaque ligue. Ils doivent être envoyés à la commission sportive de ligue, accompagnés du chèque de garantie.
La garantie est détruite en fin de saison, sous réserve de participation complète à l'épreuve.
Remarque : Pour les équipes qualifiées aux play-offs des champions de ligue, la participation complète s'étend jusqu'à la phase finale nationale.
Une équipe engagée qui se désiste avant la date limite du dépôt des listes se voit infliger une sanction fixée par la ligue. Une équipe engagée qui se désiste après la date limite des inscriptions mais avant la 1ère journée de

Fédération Française de Squash
2, rue de Paris • 94100 Saint-Maur-Des-Fossés
Tél. : +33 (0)1 55 12 34 90 • Fax : +33 (0)1 55 12 34 91 • contact@ffsquash.com
Siret n°323 428 128 00066 – APE 926C – Agrément ministériel n°75S272 du 16 juillet 1981
www.ffsquash.com

championnat se verra infliger une sanction fixée par la ligue.

Article 111. Conditions de participation des équipes

Au cours de la saison sportive, la même équipe d'une association ne peut participer qu'à un seul championnat interclubs par équipe (ligue et national confondus).
Lorsqu'une association engage plusieurs équipes, celles-ci doivent être numérotées dans l'ordre décroissant de leur valeur. Une association peut avoir plusieurs équipes engagées dans une même division à moins que le règlement spécifique de la ligue ne s'y oppose.
Lorsque cela est possible, ces équipes se rencontrent dès la première journée. Elles peuvent toutes participer à la phase finale si elles sont qualifiées.

Article 112. Conditions de participation des joueurs

Pour pouvoir participer à une rencontre de division régionale, les joueurs doivent impérativement être licenciés dans leur association pour la saison en cours.

Tout joueur participant à une rencontre, alors que sa licence n'est pas validée pour la saison en cours, est considéré comme joueur non qualifié. L'équipe est déclarée perdante 4/0, elle est sanctionnée d'une pénalité d'un point au classement général.
L'association se verra infliger une sanction fixée par la ligue.
En cas de changement d'une date de rencontre, ne peuvent être inscrits sur la feuille de rencontre que les joueurs licenciés à la date initialement prévue.

Article 113. Déroulement du championnat

- Une partie = match disputé entre deux joueurs de deux équipes.
- Une rencontre = ensemble des matches disputés par les joueurs de deux équipes
- Une journée = ensemble de toutes les rencontres se déroulant sur le même week-end font partie de la même journée.

Le nombre de divisions, de poules, d'équipes par division, les modalités de montées et de descentes sont laissées à l'appréciation de chaque ligue.
Si la ligue organise une phase finale, celle-ci est considérée comme une journée.

Article 114. Modalités de composition d'une équipe (pour une rencontre)

Une équipe est composée de 4 joueurs ou de 3 joueuses inscrits sur une des listes d'équipe de l'association.
Une équipe :

- Doit comporter au minimum 1 joueuse FRANCAISE pour le championnat féminin et 2 joueurs FRANÇAIS pour le championnat masculin.
- Peut comporter au maximum 2 joueurs MUTES (joueur ayant disputé au moins une rencontre par équipe avec leur association de la saison passée dans un championnat officiel),
- Peut comporter au maximum 1 joueur ETRANGER (joueur non ressortissant d'un pays membre de l'Union européenne ou de l'ESF ou bien ne résidant pas en France depuis au moins 3 ans).

Lors de la composition de l'équipe, un joueur « étranger muté » compte comme ETRANGER et comme MUTE.

Pour une même journée, un joueur ne peut représenter qu'une seule équipe.

Une rencontre avancée ou reportée reste rattachée à la date de la journée initiale.

Fédération Française de Squash
2, rue de Paris • 94100 Saint-Maur-Des-Fossés
Tél. : +33 (0)1 55 12 34 90 • Fax : +33 (0)1 55 12 34 91 • contact@ffsquash.com
Siret n°323 428 128 00066 – APE 926C – Agrément ministériel n°75S272 du 16 juillet 1981
www.ffsquash.com

Tout joueur anciennement classé en 3è, 2e, 1re série ou étranger, s'il souhaite prendre part à une compétition par équipe, a l'obligation de demander, par l'intermédiaire du président de son association, une intégration ou une assimilation à son niveau de jeu actuel au secrétariat sportif de la fédération.

Une association qui ne respecterait pas cette obligation se verra infliger une amende de 300 €.

Lorsqu'un joueur, au cours d'une même journée, représente 2 équipes de son association, l'équipe « inférieure » est automatiquement déclarée perdante 4/0 (3-0 pour les féminines).

Lorsqu'une équipe ne respecte pas les modalités de composition, elle est déclarée perdante 4/0 (3/0 pour les féminines). Dans tous les cas, le résultat des matchs joués sont pris en compte pour le classement individuel des joueurs.

L'ordre des joueurs d'une équipe est régi par leur rang au classement national en cours de validité.

Article 115. Possibilité de jouer dans une autre équipe de l'association

En 1ère division régionale

Tous les joueurs enregistrés peuvent jouer dans n'importe quelle équipe de leur association.

Le nombre de journées autorisé hors de son équipe est défini par chaque ligue. En l'absence de précision, c'est le présent règlement sportif de la FFSQUASH qui s'applique.

Dès qu'un joueur dispute pour une équipe un nombre de journées maximum défini par la ligue, il ne peut plus descendre dans une équipe inférieure de son association. En l'absence de précision, c'est le règlement du championnat de France qui s'applique (maximum 2 journées – Cf Article 98). Si un joueur participe à une en équipe inférieure, alors que le règlement ne l'autorisait pas, la rencontre est considérée comme perdue sur le score de 4-0 (3-0 pour les féminines).

Un ou plusieurs joueurs d'une équipe peuvent être mieux classé(s) que des joueurs de l'équipe «supérieure» évoluant en national.

Les modalités de composition des équipes d'une même association évoluant en régional sont fixées par chaque ligue. En l'absence de précision, c'est le point ci-dessus qui s'applique.

Lorsqu'une équipe ne respecte pas les modalités de composition, elle est déclarée perdante 4/0 (3-0 pour les féminines). Dans tous les cas, les résultats des matchs joués sont pris en compte pour le classement individuel.

Autres divisions régionales

Les ligues fixent les modalités de montées et de descentes d'un joueur d'une équipe à une autre au sein de son association.

Article 116. Modification de la liste des joueurs enregistrés

L'ajout au maximum de 2 joueurs non licenciés au 15 octobre (après 2 journées de championnat) est possible du 1 janvier au 31 janvier inclus.
Cette demande de modification doit être adressée à la ligue, par courrier ou mail, par le président de l'association.
La validation est officialisée lors de la mise à jour de la liste des joueurs enregistrés sur le site de la ligue.

Article 117. Formalités avant le début d'une journée

Toute association hôte d'une journée de championnat de ligue met à disposition des équipes, conformément au cahier des charges des championnats régionaux, un juge-arbitre, présent sur le site durant toute la compétition.
Le juge-arbitre d'une journée ne peut ni jouer ni arbitrer à moins qu'un second juge-arbitre de son association n'officie pendant son match.

Fédération Française de Squash
2, rue de Paris • 94100 Saint-Maur-Des-Fossés
Tél. : +33 (0)1 55 12 34 90 • Fax : +33 (0)1 55 12 34 91 • contact@ffsquash.com
Siret n°323 428 128 00066 – APE 926C – Agrément ministériel n°75S272 du 16 juillet 1981
www.ffsquash.com

Une association hôte qui ne serait pas en mesure d'assurer la présence d'un juge-arbitre officiel pour une journée de championnat se verra infliger une amende dont le montant est fixé par la ligue.
Au début de chaque journée les capitaines d'équipes mettent à la disposition du juge-arbitre un arbitre officiel.

Une équipe qui ne présente pas d'arbitre se verra infliger une sanction fixée par la ligue.

Au début de chaque journée, le juge-arbitre vérifie l'identité des joueurs Il s'assure que tous les joueurs présents sont inscrits sur une des listes d'équipes de l'association. Il se fait présenter la liste des joueurs présents dans l'ordre du classement national et, si nécessaire, les certificats médicaux de surclassement. Si la liste comporte un joueur assimilé au même classement qu'un joueur français, le joueur assimilé doit être placé devant.

Remarque : Le système d'enregistrement des joueurs est obligatoire en division régionale.

Lorsque plusieurs joueurs d'une même équipe sont assimilés au même classement, c'est le classement PSA, à la date de sortie du classement national en cours de validité qui détermine leur ordre.

La licence doit prouver l'appartenance du joueur à l'association qu'il représente. Tous les joueurs d'une équipe doivent être licenciés dans la même association.

Un joueur ne peut participer dans la même année sportive à des championnats interclubs que pour une seule association.

Toutefois, un joueur licencié dans une association des DOM/TOM ou de Corse peut représenter une association métropolitaine, à condition que ce joueur ne joue pas, dans la même saison, dans un championnat interclubs avec son association hors métropole. Si ce joueur change d'association pour une située en métropole la saison suivante, il est considéré comme muté.

Dans tous les cas, un joueur ne peut participer dans la même saison sportive à des championnats interclubs que pour une seule association.

Tous les joueurs participant à une rencontre doivent être présents à l'heure prévue pour le début de celle-ci.
En cas d'absence d'un joueur (tolérance de 10 minutes après la fin de la partie précédente). Au moment prévu pour son entrée sur le court, la rencontre est perdue le score de 4 à 0 (11/0 11/0 11/0).

Remarque : La tolérance est de 10 minutes après la fin de la partie précédente.

Lors des rencontres à élimination directe (play-offs), lorsque le résultat d'une rencontre est acquis, le(s) dernier(s) match(s) peut (vent) être joué(s) en 2 jeux gagnants sur demande des 2 capitaines.

Article 118. Horaires des rencontres

Les horaires des rencontres sont établis par la commission sportive de ligue. Ils sont transmis à toutes les équipes. Toute demande de modification d'horaire doit faire l'objet d'un courrier pour un accord de la commission sportive de ligue. Une rencontre avancée ou reportée reste rattachée à la date de la journée initiale.
Le report d'une rencontre doit rester exceptionnel (championnat officiel national ou international à la même date, intempéries, etc..). Il est du ressort de la commission sportive de ligue.

Article 119. Formalités après les rencontres

A la fin de chaque rencontre, les capitaines d'équipes doivent vérifier et valider les résultats reportés par le juge-arbitre et signer la feuille de rencontre sur laquelle sont reportés les scores précis de chaque partie individuelle. Une feuille de rencontre non signée entraîne l'irrecevabilité de toute réclamation de la part de l'équipe qui a omis cette formalité.

Le juge-arbitre saisit, le jour même, les résultats dans l'outil de gestion de tournoi de la fédération. Tout retard dans la transmission de l'état de résultat est sanctionné d'une amende de 100 €.

Fédération Française de Squash
2, rue de Paris • 94100 Saint-Maur-Des-Fossés
Tél. : +33 (0)1 55 12 34 90 • Fax : +33 (0)1 55 12 34 91 • contact@ffsquash.com
Siret n°323 428 128 00066 – APE 926C – Agrément ministériel n°75S272 du 16 juillet 1981
www.ffsquash.com

Article 120. Incapacité

Un joueur ne peut prendre part à une rencontre par équipe lorsque, avant qu'il n'entre sur le court, le juge arbitre ou l'arbitre constate qu'il ne peut, d'une façon évidente, effectuer la prestation que son classement et sa valeur habituelle lui permettraient de réaliser.

Lorsqu'une équipe aligne un joueur qui n'est manifestement pas en capacité d'effectuer la prestation que son classement et sa valeur habituelle lui permettraient de réaliser, sur constatation de l'arbitre du match, du juge-arbitre, ou sur réclamation écrite d'une des équipes engagées dans la même division, l'équipe fautive est sanctionnée et perd :

- la partie si le joueur fautif est le N°4 de l'équipe (N°3 pour les équipes féminines),
- la rencontre pour un autre joueur.

En cas de réclamation de cette nature, le secrétariat sportif de la fédération peut demander une expertise à la commission médicale.
Une infraction de cette nature doit faire l'objet d'un signalement auprès du secrétariat sportif de la FFSQUASH par le Juge Arbitre.

Article 121. Forfait

Une équipe qui déclare forfait pour une rencontre peut participer aux autres rencontres de la journée. La rencontre perdue est sanctionnée par un score de 4/0. L'association se verra infliger une sanction sportive et financière fixée par la ligue.
La règlementation concernant le forfait pour plusieurs rencontres est définie par la ligue.
Une équipe qui se présente à 3 joueurs (2 joueuses) peut disputer la rencontre. Le match des N°4 (N°3 pour les femmes) est considéré perdu 3 jeux à 0. L'association se verra infliger une sanction sportive et financière fixée par la ligue.
Une équipe dont un joueur se blesse lors de la 1ère rencontre peut participer sans pénalité à la 2ème rencontre de la journée à 3 joueurs ou 2 joueuses à la condition que le joueur indisponible soit présent avec son équipe jusqu'à la fin de la journée de championnat (dernier match individuel de son équipe). Cette obligation ne s'applique pas si le joueur nécessite des soins hospitaliers.

L'équipe championne de ligue qui déclare forfait pour la phase finale nationale se verra infliger une amende de 500 (cinq cents) euros.

Article 122. Résultats – Classement – Accession aux play-offs

Pour chaque division, la qualification à la phase finale, les montées (sauf régionale 1), les maintiens et les relégations sont fixés par la commission sportive de ligue.
Le classement des équipes est élaboré selon le barème suivant :

- Victoire offensive (4/0 ou 3/1) 3 points
- Nul offensif (2/2 avec victoire au goal-average) 2 points
- Nul défensif (2/2 avec défaite au goal-average) 1 point
- Défaite 0 point
- Forfait -3 points

Lorsqu'un match est gagné sur un abandon ou une pénalité, le score complet du match est pris en compte pour le goal-average.

Fédération Française de Squash
2, rue de Paris • 94100 Saint-Maur-Des-Fossés
Tél. : +33 (0)1 55 12 34 90 • Fax : +33 (0)1 55 12 34 91 • contact@ffsquash.com
Siret n°323 428 128 00066 – APE 926C – Agrément ministériel n°75S272 du 16 juillet 1981
www.ffsquash.com

Ex : 5/11, 4.3, abandon. Le score pris en compte pour le goal-average est 5/11, 11/3, 11/0, 11/0.

Si une rencontre se termine par une égalité, le match ayant opposé les N°1 sert de référence pour déterminer le vainqueur.

En cas d'égalité entre plusieurs équipes, en fin de poule ou de championnat, le classement de ces équipes est déterminé en fonction :

- Du nombre de rencontres gagnées
- Du nombre de rencontres gagnées avec bonus offensif
- Du nombre de rencontres perdues avec bonus défensif
- De la différence entre jeux gagnés et jeux perdus sur l'ensemble des rencontres,
- De la différence entre points gagnés et points perdus sur l'ensemble des rencontres.

En cas de nouvelle égalité le « goal-average particulier », dans l'ordre indiqué ci-dessus, s'applique (c'est-à-dire lors de la rencontre les ayant opposées dans le championnat).

Article 123. Réclamations

Cf Section « Réclamations »

Toute réclamation posée durant la rencontre est examinée séance tenante par le juge-arbitre. Ce dernier doit faire état de la réclamation et de la décision prise dans le rapport qu'il retourne à la ligue.

Toute réclamation posée à l'issue de la rencontre doit être formulée par écrit (courrier ou mail) et adressée à la ligue dans les 48 heures suivant la journée.

Article 124. Communication des résultats

L'association hôte, représentée par le juge-arbitre doit communiquer les résultats à la ligue dès la fin des rencontres et saisir les résultats, dans la journée, sur l'outil de gestion de tournoi de la fédération.

Le juge-arbitre conserve les feuilles de matchs jusqu'à la fin de la saison. Il doit être en mesure d'en envoyer une copie à la ligue en cas de réclamation ou de litige.

En cas de non-respect de l'une des obligations précitées, l'association hôte se verra infliger une sanction fixée par la ligue.

Fédération Française de Squash
2, rue de Paris • 94100 Saint-Maur-Des-Fossés
Tél. : +33 (0)1 55 12 34 90 • Fax : +33 (0)1 55 12 34 91 • contact@ffsquash.com
Siret n°323 428 128 00066 – APE 926C – Agrément ministériel n°75S272 du 16 juillet 1981
www.ffsquash.com

La phase finale interclubs des champions de ligue

Article 125. Organisation générale

Cette phase finale regroupe les équipes championnes de ligue ainsi que les meilleurs seconds. Elle est qualificative pour l'accession en Nationale 3 Hommes et Nationale 2 Femmes. La phase finale est organisée sous la forme de tableaux en ligne de 16 équipes. Au cas où le nombre d'équipes présentes le nécessiterait, le juge-arbitre pourra organiser des poules.

Article 126. Calendrier

Le Secteur « Vie Sportive » de la FFSQUASH fixe chaque année la date et le lieu du championnat de France**.**

Article 127. Modalités d'inscription des équipes

Avant la phase régionale, chaque ligue reçoit de la fédération le descriptif du process pour inscrire les équipes de sa ligue pour une éventuelle participation aux Championnats de France. A la fin du championnat par équipe et dans le respect des délais impartis, la ligue retourne au secrétariat sportif l'état récapitulatif avec les équipes souhaitant participer à la phase finale. La date limite de retour est consultable sur le site fédéral.

Lorsque la liste des qualifiées est publiée, les équipes doivent confirmer leur participation et adresser leurs droits d'inscription au secrétariat sportif. Pour être validée, l'inscription d'une équipe doit être effectuée dans les délais fixés par le secrétariat de la FFSQUASH.

Une inscription n'est recevable que si l'association est à jour de toutes ses cotisations et pénalités financières éventuelles.

Une équipe qui envoie inscription hors délai sera exclue du championnat.

Article 128. Droits d'inscription

Les droits d'inscription sont fixés chaque année par le Comité Exécutif (voir Annexe).
Une équipe qui s'inscrit s'engage à s'acquitter des droits d'inscription.

Article 129. Conditions de participation des équipes

Les équipes championnes de ligues sont automatiquement qualifiées.

Pour compléter le tableau, les places restantes seront attribuées aux finalistes régionaux des ligues ayant le plus d'équipes engagées dans le championnat régional toutes divisions confondues.

Article 130. Repêchage

En cas de désistement d'une équipe, le vice-champion de la même ligue est repêché. En cas de refus, la place est attribuée au vice-champion, en liste d'attente, de la ligue ayant eu le plus d'équipes engagées dans le championnat régional toutes divisions confondues.

Article 131. Conditions de participation des joueurs

Pour participer à une rencontre des play-offs des champions de ligue, tous les joueurs doivent avoir :

• Joué au moins un match de championnat par équipe au cours de la saison au sein de l'équipe qualifiée ou

Fédération Française de Squash
2, rue de Paris • 94100 Saint-Maur-Des-Fossés
Tél. : +33 (0)1 55 12 34 90 • Fax : +33 (0)1 55 12 34 91 • contact@ffsquash.com
Siret n°323 428 128 00066 – APE 926C – Agrément ministériel n°75S272 du 16 juillet 1981
www.ffsquash.com

d'une équipe inférieure de l'association (sauf si aucun championnat de ligue n'a été organisé).
• Avoir été licencié avant le 15 octobre dans l'association ou avoir été ajouté à la liste des joueurs au mois de janvier.
Un joueur ayant disputé 2 journées de championnats au sein d'équipes supérieures de son association ne pourra pas jouer cette compétition.

Article 132. Déroulement du championnat

Les qualifiées sont regroupées dans un tableau à départ en ligne de 16 équipes. Au cas où le nombre d'équipes présentes le nécessiterait, le juge-arbitre pourra organiser des poules.
Les têtes de série sont déterminées en prenant en compte le « poids » de chaque équipe.
Ce « poids » est déterminé en prenant la somme des valeurs des 4 (3) meilleures joueur(e)s présents à la phase finale, à l'heure de la convocation de toutes les équipes.

Les équipes sont placées dans le tableau dans l'ordre du poids des équipes (l'équipe ayant le plus grand poids est placée à l'emplacement de tête de série N°1, etc.).

Le juge-arbitre se réfère au tableau de correspondance suivant :

Barème d'élaboration du "poids" d'une équipe – Valeur des joueurs																					
Clast	1I 1 à 5	1I 6 à 12	1I 13 à 20	1N 21 à 32	2A	2B	2C	2D	3A	3B	3C	3D	4A	4B	4C	4D	5A	5B	5C	5D	NC
Valeur	25	24	22	21	19	18	17	16	14	13	12	11	10	9	8	7	5	4	3	2	1

En cas d'égalité, le rang des N°1 sert de critère de référence. En cas de nouvelle égalité le juge-arbitre procède à un tirage au sort
Si 2 équipes de la même ligue doivent se rencontrer au 1er tour du tableau, celle ayant le rang de tête de série le plus bas sera déplacée sur l'emplacement de la tête de série suivante (inférieure). Si cette modification ne permet pas d'éviter un 1er tour entre 2 équipes de la même ligue, la position initiale des équipes sera maintenue.

Article 133. Horaires des rencontres

Les horaires de rencontres sont définis par le Secteur « Vie Sportive » de la FFSQUASH. Ils sont disponibles sur le site fédéral dans la semaine qui précède le championnat.

Article 134. Ordre des matchs

L'ordre des matchs est tiré au sort en début de championnat, pour chaque jour de compétition.

Article 135. Formalités après les rencontres

A la fin de chaque rencontre, les capitaines d'équipes doivent vérifier et valider les résultats reportés par le juge-arbitre et signer la feuille de rencontre sur laquelle sont reportés les scores précis de chaque partie individuelle.

Une feuille de rencontre non signée entraîne l'irrecevabilité de toute réclamation de la part de l'équipe qui a omis cette formalité.

Article 136. Incapacité

Fédération Française de Squash
2, rue de Paris • 94100 Saint-Maur-Des-Fossés
Tél. : +33 (0)1 55 12 34 90 • Fax : +33 (0)1 55 12 34 91 • contact@ffsquash.com
Siret n°323 428 128 00066 – APE 926C – Agrément ministériel n°75S272 du 16 juillet 1981
www.ffsquash.com

Une équipe dont un joueur est dans l'incapacité de terminer la 1ère rencontre de la journée peut participer sans pénalité suivantes de la phase finale à 3 joueurs ou 2 joueuses à la condition qu'il soit présent avec son équipe jusqu'à la fin de la journée de championnat (dernier match individuel de son équipe). Cette obligation ne s'applique pas si le joueur doit recevoir immédiatement des soins hospitaliers.

Un joueur ne peut prendre part à une rencontre par équipe lorsque, avant qu'il n'entre sur le court, le juge arbitre ou l'arbitre, constate qu'il ne peut, d'une façon évidente, effectuer la prestation que son classement et sa valeur habituelle lui permettraient de réaliser.

Si, sur réclamation écrite d'une des équipes adverses, une infraction de cet ordre est confirmée, l'équipe fautive est sanctionnée et perd :

- La partie si le joueur fautif est le N°4 de l'équipe (N°3 pour les équipes féminines),
- La rencontre pour un autre joueur.

En cas de réclamation de cette nature, le secrétariat sportif de la fédération peut demander une expertise à la commission médicale.
Une infraction de cette nature doit faire l'objet d'un signalement auprès du secrétariat sportif de la FFSQUASH par le Juge Arbitre.

Article 137. Forfait

Une équipe qui déclare forfait pour les play-offs des champions de ligue encourt une amende de 500 €.
Une équipe qui se présente aux play-offs à 3 joueurs (2 joueuses) ne pourra prendre part à la compétition. Elle encourt une amende de 500 €.
Le secrétariat sportif de la fédération peut, en cas de récidive, demander que le cas soit transmis à la commission litiges et discipline compétente.

Article 138. Résultats – classement – Accession au championnat national

Si des phases de poules ont été mises en place, en cas d'égalité entre 2 équipes, c'est le résultat de la rencontre les ayant opposés qui détermine le vainqueur.

En cas d'égalité entre 3 équipes ou plus le goal-average général est pris en compte avec par ordre de priorité :

- 1/ la différence entre le nombre de matchs gagnés et perdus,
- 2/ la différence entre le nombre de jeux gagnés et perdus,
- 3/ la différence entre le nombre de points gagnés et perdus,
- 4/ les résultats de la rencontre ayant opposé les N°1 homme.

Lors des phases finales à élimination directe (tableau), lorsque le résultat d'une rencontre est acquis, si un match est en cours il peut aller jusqu'à son terme, s'arrêter immédiatement ou à la fin du jeu sur abandon d'un des joueurs. Le joueur qui abandonne un match dans ce type de situation (forfait justifié) est autorisé à poursuivre la compétition.
Si des matches n'ont pas commencé ils pourront selon l'accord des 2 capitaines, ne pas se jouer, se jouer en 2 ou 3 jeux gagnants.

Dans tous les cas, la décision, dès qu'elle est prise, doit être notifiée à l'arbitre de la rencontre.

Les équipes classées de 1 à 4 Femmes accèdent au championnat de France National 2 la saison suivante.
Les équipes classées de 1 à 8 Hommes accèdent au championnat de France Nationale 3 la saison suivante.
Les autres équipes sont maintenues en 1ère division régionale.

Fédération Française de Squash
2, rue de Paris • 94100 Saint-Maur-Des-Fossés
Tél. : +33 (0)1 55 12 34 90 • Fax : +33 (0)1 55 12 34 91 • contact@ffsquash.com
Siret n°323 428 128 00066 – APE 926C – Agrément ministériel n°75S272 du 16 juillet 1981
www.ffsquash.com

Toute équipe qualifiée pour la montée en Nationale 3 chez les hommes et Nationale 2 chez les femmes et qui refuse la montée sera maintenue dans son championnat régional.

Article 139. Réclamations

Cf Section « Réclamations »

Toute réclamation posée durant la rencontre est examinée séance tenante par le juge-arbitre. Ce dernier doit faire état de la réclamation et de la décision prise dans le rapport qu'il retourne au secrétariat sportif de la fédération.
Toute réclamation posée à l'issue de la rencontre doit être formulée par écrit (courrier ou mail) et adressée au secrétariat sportif de la fédération dans les 48 heures suivant la journée.
.

Article 140. Communication des résultats

Le juge-arbitre saisit, le jour même, les résultats dans l'outil de gestion de tournoi de la fédération. Il doit clôturer le tournoi au plus tard le soir de la fin de la compétition. Tout retard dans la transmission de l'état de résultat est sanctionné d'une amende de 300 €.
Le juge-arbitre conserve les feuilles de matchs jusqu'à la fin de la saison. Il doit être en mesure d'en envoyer une copie à la fédération en cas de réclamation ou de litige.

Fédération Française de Squash
2, rue de Paris • 94100 Saint-Maur-Des-Fossés
Tél. : +33 (0)1 55 12 34 90 • Fax : +33 (0)1 55 12 34 91 • contact@ffsquash.com
Siret n°323 428 128 00066 – APE 926C – Agrément ministériel n°75S272 du 16 juillet 1981
www.ffsquash.com

Les championnats de France interclubs vétérans

Article 141. Organisation générale

Les championnats de France interclubs vétérans sont ouverts aux catégories suivantes :

- Vétérans Juniors composées de femmes et d'hommes de + de 35 Ans
- Vétérans Seniors composées de femmes et d'hommes de + de 45 Ans
- Vétérans Masters composées de femmes et d'hommes de + de 55 Ans

Les catégories d'âges sont définies comme suit : un joueur doit avoir l'âge requis à la date du premier jour de la phase finale du championnat de France.

Les championnats se déroulent en deux phases, une phase de qualification organisée par les ligues et une phase finale nationale. La phase qualificative doit être organisée avant la date limite fixée chaque année par le Secteur « Vie Sportive » de la FFSQUASH.

Pour la catégorie + de 55 ans, les équipes doivent être inscrites auprès de leur ligue au moment des qualifications mais elles sont directement qualifiées pour le championnat de France. Les qualifications au niveau des ligues ne sont pas obligatoires pour cette catégorie.

Au cas où il y aurait plus de 16 équipes exprimant le souhait de participer aux championnats de France dans cette catégorie, la liste des équipes qualifiées sera établie en fonction du poids des équipes calculé sur la base du classement national en vigueur à la date butoir des championnats de ligue avec un minima d'une équipe qualifiée par ligue.

Pour les catégories +35 ans et +45 ans, l'équipe championne de ligue est qualifiée pour les championnats de France. Si des places restent vacantes, la première est attribuée à la ligue d'accueil. Les suivantes sont attribuées aux équipes vice-championne régionales dans les ligues ayant eu le plus grand nombre d'inscrits.

La phase finale est organisée sous la forme de tableaux en ligne de 16 équipes**.** Au cas où le nombre d'équipes présentes le nécessiterait, le juge-arbitre pourra organiser des poules.

En cas de désistement, le tableau peut être complété par des équipes ayant participé aux qualifications des ligues.

Article 142. Calendrier

Le Secteur « Vie Sportive » de la FFSQUASH fixe chaque année la date et le lieu du championnat de France

Article 143. Modalités d'inscription des équipes

Avant la phase régionale, chaque ligue reçoit de la fédération le descriptif du process pour inscrire les équipes de sa ligue pour une éventuelle participation aux Championnats de France. A la fin du championnat par équipe et dans le respect des délais impartis, la ligue retourne au secrétariat sportif l'état récapitulatif avec les équipes souhaitant participer à la phase finale. La date limite de retour est consultable sur le site fédéral.

Lorsque la liste des qualifiées est publiée, les équipes doivent confirmer leur participation et adresser leurs droits d'inscription au secrétariat sportif. Pour être validée, l'inscription d'une équipe doit être effectuée dans les délais fixés par le secrétariat de la FFSQUASH.

Une inscription n'est recevable que si l'association est à jour de toutes ses cotisations et pénalités financières éventuelles.

Une équipe qui envoie inscription hors délai sera exclue du championnat.

Fédération Française de Squash
2, rue de Paris • 94100 Saint-Maur-Des-Fossés
Tél. : +33 (0)1 55 12 34 90 • Fax : +33 (0)1 55 12 34 91 • contact@ffsquash.com
Siret n°323 428 128 00066 – APE 926C – Agrément ministériel n°75S272 du 16 juillet 1981
www.ffsquash.com

Article 144. Droits d'inscription

Les droits d'inscription sont fixés chaque année par le Comité Exécutif (voir Annexe).
Une équipe qui s'inscrit s'engage à s'acquitter des droits d'inscription.

Article 145. Conditions de participation des équipes

Lorsqu'une association inscrit plusieurs équipes dans la même catégorie, les équipes doivent être numérotées dans l'ordre décroissant de leur valeur. Une association peut avoir plusieurs équipes, dans la même catégorie, qualifiées au championnat de France.

Une équipe doit se présenter avec au moins 2 hommes et 1 femme pour prendre part à la compétition.

La liste des joueurs (maximum 3 hommes et 2 femmes) de chaque équipe, dans l'ordre du classement des joueurs ou de l'équipe, doit être déposée auprès du juge-arbitre à l'heure de convocation.

Un ou plusieurs joueurs de l'équipe « inférieure » peuvent être mieux classé(s) que des joueurs de l'équipe « supérieure ».

A chaque rencontre, seuls les 3 joueurs inscrits sur la feuille de match doivent être présents à l'heure prévue pour le début de la rencontre.

Une équipe ne peut participer au championnat de France que dans la catégorie pour laquelle elle s'est qualifiée.

Article 146. Repêchage

En cas de forfait d'une équipe, un repêchage pourra être effectué parmi les équipes ayant participées au championnat de ligue.

Article 147. Conditions de participation des joueurs

Un joueur ne peut représenter qu'une seule équipe de son association lors de chaque phase.

Il peut changer d'équipe entre la phase qualificative et la phase finale à condition que ces deux équipes soient inscrites dans la même catégorie.

Si une équipe ne participe pas à toutes les rencontres programmées sans justification, les résultats individuels obtenus ne sont pas pris en compte pour le classement national. Les têtes de série sont déterminées en prenant en compte le «poids» de chaque équipe.

Pour chaque équipe, ce « poids » est déterminé en prenant la somme des valeurs des 2 meilleurs classés hommes et de la meilleures classée présents sur le lieu de la compétition à l'heure de la

Les compositions des équipes devront être présentées au juge-arbitre à l'heure de la convocation.

Article 148. Déroulement du championnat

Les têtes de série sont déterminées en prenant en compte le « poids » de chaque équipe.
Pour chaque équipe, Ce « poids » est déterminé en prenant la somme des valeurs des 2 meilleurs classés hommes et de la meilleures classée présents sur le lieu de la compétition à l'heure de la convocation selon le barème ci-dessous

Barème d'élaboration du "poids" d'une équipe vétérans – Valeur des joueurs																					
Clast	1I 1 à 5	1I 6 à 12	1N 13 à 20	1N 2 à 32	2A	2B	2C	2D	3A	3B	3C	3D	4A	4B	4C	4D	5A	5B	5C	5D	NC
Valeur	25	24	22	21	19	18	17	16	14	13	12	11	10	9	8	7	5	4	3	2	1

Fédération Française de Squash
2, rue de Paris • 94100 Saint-Maur-Des-Fossés
Tél. : +33 (0)1 55 12 34 90 • Fax : +33 (0)1 55 12 34 91 • contact@ffsquash.com
Siret n°323 428 128 00066 – APE 926C – Agrément ministériel n°75S272 du 16 juillet 1981
www.ffsquash.com

Si 2 équipes de la même ligue doivent se rencontrer au 1er tour du tableau, celle ayant le rang de tête de série le plus bas sera déplacée sur l'emplacement de la tête de série suivante (inférieure). Si cette modification ne permet pas d'éviter un 1er tour entre 2 équipes de la même ligue, la position initiale des équipes sera maintenue.

En cas d'égalité, le rang des N°1 sert de critère de référence. En cas de nouvelle égalité le juge-arbitre procède à un tirage au sort.

Article 149. Modalités de composition d'une équipe

Chaque équipe est composée de 2 hommes et 1 femme.

Une équipe doit se présenter avec au moins 2 hommes et 1 femme pour prendre part à la compétition.

Une équipe peut continuer la compétition à 2 en cas d'incapacité des autres membres de l'équipe à poursuivre la compétition.

Lors de chaque rencontre une équipe doit compter au moins 2 joueurs de nationalité française dans son effectif. Dans chaque équipe les 2 joueurs sont placés en fonction de leur rang au classement. Les joueuses se rencontrent.

Article 150. Horaires des rencontres

Les horaires des rencontres sont définis par le juge arbitre et le secrétariat sportif de la fédération. Ils sont disponibles sur le site fédéral dans la semaine qui précède le championnat de France.

Article 151. Ordre des matchs

L'ordre des matchs est tiré au sort en début de championnat, pour chaque jour de compétition.

Article 152. Formalités après les rencontres

A la fin de chaque rencontre, les capitaines d'équipes doivent vérifier et valider les résultats reportés par le juge-arbitre et signer la feuille de rencontre sur laquelle sont reportés les scores précis de chaque partie individuelle.

Une feuille de rencontre non signée entraîne l'irrecevabilité de toute réclamation de la part de l'équipe qui a omis cette formalité.

Article 153. Incapacité

Une équipe peut poursuivre la compétition à deux joueurs en cas d'incapacité des autres membres de l'équipe à poursuivre la compétition.

Un joueur ne peut prendre part à une rencontre par équipe lorsque, avant qu'il n'entre sur le court, le juge arbitre ou l'arbitre, constate qu'il ne peut, d'une façon évidente, effectuer la prestation que son classement et sa valeur habituelle lui permettraient de réaliser.

Si, sur réclamation écrite d'une des équipes adverses, une infraction de cet ordre est confirmée, l'équipe fautive est sanctionnée et perd :

- la rencontre s'il s'agit du n°1 masculin,
- le match s'il s'agit d'un des 2 autres joueurs.

En cas de réclamation de cette nature, le secrétariat sportif de la fédération peut demander une expertise à la commission médicale.

Fédération Française de Squash
2, rue de Paris • 94100 Saint-Maur-Des-Fossés
Tél. : +33 (0)1 55 12 34 90 • Fax : +33 (0)1 55 12 34 91 • contact@ffsquash.com
Siret n°323 428 128 00066 – APE 926C – Agrément ministériel n°75S272 du 16 juillet 1981
www.ffsquash.com

Une infraction de cette nature doit faire l'objet d'un signalement auprès du secrétariat sportif de la FFSQUASH par le Juge Arbitre.

Article 154. Forfait

Une équipe qui déclare forfait dans les 8 jours calendaires qui précèdent le début du championnat ou qui ne dispute pas toutes les rencontres programmées encourt une amende forfaitaire (voir Annexe).

Article 155. Résultats - Classement

L'équipe vainqueur du tableau junior (+35) est sacrée championne de France vétérans par équipe junior.
L'équipe vainqueur du tableau senior (+45) est sacrée championne de France vétérans par équipe sénior.
L'équipe vainqueur du tableau master (+55) est sacrée championne de France vétérans par équipe master.

Si des phases de poules ont été mises en place, en cas d'égalité entre 2 équipes, c'est le résultat de la rencontre les ayant opposées qui détermine le vainqueur.
En cas d'égalité entre 3 équipes ou plus le goal-average général est pris en compte avec par ordre de priorité :

1/ la différence entre le nombre de matchs gagnés et perdus,
2/ la différence entre le nombre de jeux gagnés et perdus,
3/ la différence entre le nombre de points gagnés et perdus,
4/ les résultats de la rencontre ayant opposé les N°1 homme.

Article 156. Réclamations

Cf Section « Réclamations »

Toute réclamation posée durant la rencontre est examinée séance tenante par le juge-arbitre. Ce dernier doit faire état de la réclamation et de la décision prise dans le rapport qu'il retourne au secrétariat sportif de la fédération.
Toute réclamation posée à l'issue de la rencontre doit être formulée par écrit (courrier ou mail) et adressée au secrétariat sportif de la fédération dans les 48 heures suivant la journée.
.

Article 157. Communication des résultats

Le juge-arbitre saisit, le jour même, les résultats dans l'outil de gestion de tournoi de la fédération. Il doit clôturer le tournoi au plus tard le soir de la fin de la compétition. Tout retard dans la transmission de l'état de résultat est sanctionné d'une amende de 300 €.
Le juge-arbitre conserve les feuilles de matchs jusqu'à la fin de la saison. Il doit être en mesure d'en envoyer une copie à la fédération en cas de réclamation ou de litige.

Fédération Française de Squash
2, rue de Paris • 94100 Saint-Maur-Des-Fossés
Tél. : +33 (0)1 55 12 34 90 • Fax : +33 (0)1 55 12 34 91 • contact@ffsquash.com
Siret n°323 428 128 00066 – APE 926C – Agrément ministériel n°75S272 du 16 juillet 1981
www.ffsquash.com

Les championnats de France interclubs jeunes

Article 158. Organisation générale

Le championnat de France interclubs jeunes est ouvert aux catégories moins de 17 ans et moins de 13 ans. Il est organisé sous forme de poules ou d'un tableau de 16 équipes. Toutes les places sont jouées

Ce championnat se déroule en deux phases, une phase de qualification organisée par les ligues et une phase finale. La phase qualificative doit être organisée avant la date limite fixée chaque année par le Secteur « Jeunes » de la FFSQUASH.

L'équipe championne de ligue est qualifiée pour le championnat de France. Si des places restent vacantes, la première est attribuée à la ligue d'accueil. Les suivantes sont attribuées aux équipes vice-championne régionales dans les ligues ayant eu le plus grand nombre d'inscrits.

Article 159. Calendrier

Le Secteur « Jeunes » de la FFSQUASH fixe chaque année la date et le lieu du championnat de France.

Article 160. Modalités d'inscription des équipes

Avant la phase régionale, chaque ligue reçoit de la fédération le descriptif du process pour inscrire les équipes de sa ligue pour une éventuelle participation aux Championnats de France. A la fin du championnat par équipe et dans le respect des délais impartis, la ligue retourne au secrétariat sportif l'état récapitulatif avec les équipes souhaitant participer à la phase finale. La date limite de retour est consultable sur le site fédéral.

Lorsque la liste des qualifiées est publiée, les équipes doivent confirmer leur participation et adresser leurs droits d'inscription au secrétariat sportif. Pour être validée, l'inscription d'une équipe doit être effectuée dans les délais fixés par le Secteur « Jeunes » de la FFSQUASH.

Une inscription n'est recevable que si l'association est à jour de toutes ses cotisations et pénalités financières éventuelles.

Une équipe qui envoie inscription hors délai sera exclue du championnat.

Article 161. Droits d'inscription

Les droits d'inscription sont fixés chaque année par le Comité Exécutif (voir Annexe).
Une équipe qui s'inscrit s'engage à s'acquitter des droits d'inscription.

Article 162. Conditions de participation des équipes

Lorsqu'une association engage plusieurs équipes, les équipes doivent être numérotées dans l'ordre décroissant de leur valeur.

La liste des joueurs (maximum 3 garçons et 2 filles) de chaque équipe dans l'ordre du classement, doit être déposée auprès du juge-arbitre à l'heure de convocation.
Un ou plusieurs joueurs d'une équipe « inférieure » peuvent être mieux classé(s) que des joueurs d'une équipe « supérieure ».

Lors de chaque rencontre, seuls, les 3 joueurs inscrits sur la feuille de match ont l'obligation d'être présents à l'heure prévue pour le début de la rencontre.

Fédération Française de Squash
2, rue de Paris • 94100 Saint-Maur-Des-Fossés
Tél. : +33 (0)1 55 12 34 90 • Fax : +33 (0)1 55 12 34 91 • contact@ffsquash.com
Siret n°323 428 128 00066 – APE 926C – Agrément ministériel n°75S272 du 16 juillet 1981
www.ffsquash.com

Article 163. Repêchage

En cas de forfait d'une équipe, un repêchage pourra être effectué parmi les équipes en liste d'attente.

Article 164. Conditions de participation des joueurs

Un joueur ne peut représenter qu'une seule équipe de son association. Il ne doit pas avoir été licencié dans une autre association lors de la saison en cours.

Les joueurs inscrits dans une catégorie autre que la leur doivent pouvoir présenter le certificat médical de surclassement adéquat (simple ou double).

Article 165. Déroulement du championnat

Les têtes de série sont déterminées en prenant en compte le « poids » de chaque équipe.

Pour chaque équipe, ce « poids » est déterminé en prenant la somme des valeurs des 2 meilleurs classés garçons et de la meilleure classée présente sur le lieu de la compétition à l'heure de la convocation selon le barème ci-dessous.
Le juge-arbitre se réfère au tableau de correspondance suivant :

Barème d'élaboration du "poids" d'une équipe																					
Clast	1I 1 à 5	1I 6 à 12	1N 13 à 20	1N 21 à 32	2A	2B	2C	2D	3A	3B	3C	3D	4A	4B	4C	4D	5A	5B	5C	5D	NC
Valeur	25	24	22	21	19	18	17	16	14	13	12	11	10	9	8	7	5	4	3	2	1

En cas d'égalité, l'ordre des équipes est déterminé par le rang de la joueuse N°1.

Si 2 équipes de la même ligue doivent se rencontrer au 1er tour du tableau, celle ayant le rang de tête de série le plus bas sera déplacée sur l'emplacement de la tête de série suivante (inférieure). Si cette modification ne permet pas d'éviter un 1er tour entre 2 équipes de la même ligue, la position initiale des équipes sera maintenue.

Article 166. Modalités de composition d'une équipe

Chaque équipe est composée de 2 garçons et 1 fille licencié(e)s dans la même association.
Une équipe doit se présenter avec au moins 2 garçons et 1 fille pour prendre part à la compétition.
Une équipe peut continuer la compétition à 2 en cas d'incapacité des autres membres de l'équipe à poursuivre le championnat.
Dans chaque équipe les 2 joueurs sont placés en fonction de leur rang au classement. Les joueuses se rencontrent. Une équipe peut comporter au maximum un joueur étranger. Les joueurs ne peuvent faire partie que d'une équipe.

Article 167. Horaires

Les horaires de convocation sont définis par le juge arbitre et le secrétariat sportif de la fédération. Ils sont disponibles sur le site fédéral dans la semaine qui précède le championnat de France.

Fédération Française de Squash
2, rue de Paris • 94100 Saint-Maur-Des-Fossés
Tél. : +33 (0)1 55 12 34 90 • Fax : +33 (0)1 55 12 34 91 • contact@ffsquash.com
Siret n°323 428 128 00066 – APE 926C – Agrément ministériel n°75S272 du 16 juillet 1981
www.ffsquash.com

Article 168. Ordre des matchs

L'ordre des matchs est tiré au sort en début de championnat, pour chaque jour de compétition

Article 169. Formalités après les rencontres

A la fin de chaque rencontre, les capitaines d'équipes doivent vérifier et valider les résultats reportés par le juge-arbitre puis signer la feuille de rencontre sur laquelle sont reportés les scores précis de chaque partie individuelle. Une feuille de rencontre non signée entraîne l'irrecevabilité de toute réclamation de la part de l'équipe qui a omis cette formalité.
Le juge-arbitre saisit, le jour même, les résultats dans l'outil de gestion de tournoi de la fédération. Tout retard dans la transmission de l'état de résultat est sanctionné d'une amende de 300 €.

Article 170. Incapacité

Un joueur ne peut prendre part à une rencontre par équipe lorsque, avant qu'il n'entre sur le court, le juge arbitre ou l'arbitre constate qu'il ne peut, d'une façon évidente, effectuer la prestation que son classement et sa valeur habituelle lui permettraient de réaliser.

Si, sur réclamation écrite d'une des équipes adverses, une infraction de cet ordre est confirmée, l'équipe fautive est sanctionnée et perd :

- la rencontre s'il s'agit du N°1 masculin,
- le match s'il s'agit d'un des 2 autres joueurs.

En cas de réclamation de cette nature, le secrétariat sportif de la fédération peut demander une expertise à la commission médicale.
Une infraction de cette nature doit faire l'objet d'un signalement auprès du secrétariat sportif de la FFSQUASH par le Juge Arbitre.

Article 171. Forfait

Une équipe qui déclare forfait dans les 8 jours calendaires qui précèdent le début du championnat ou qui ne dispute pas toutes les rencontres programmées encourt une amende forfaitaire (voir Annexe).

Article 172. Résultats - classement

Les équipes gagnantes sont sacrées championnes de France interclubs moins de 17 ans et moins de 13 ans.
Si des phases de poules ont été mises en place, c'est le nombre de rencontres gagnées qui permet de déterminer le classement de la poule.
En cas d'égalité entre 2 équipes, c'est le résultat de la rencontre les ayant opposées qui détermine le vainqueur.
En cas d'égalité entre 3 équipes ou plus le goal-average général est pris en compte avec, par ordre de priorité :

1/ la différence entre le nombre de matchs gagnés et perdus,
2/ la différence entre le nombre de jeux gagnés et perdus,
3/ la différence entre le nombre de points gagnés et perdus,
4/ les résultats de la rencontre ayant opposé les N°1 femme.

Article 173. Réclamations

Cf Section « Réclamations »

Fédération Française de Squash
2, rue de Paris • 94100 Saint-Maur-Des-Fossés
Tél. : +33 (0)1 55 12 34 90 • Fax : +33 (0)1 55 12 34 91 • contact@ffsquash.com
Siret n°323 428 128 00066 – APE 926C – Agrément ministériel n°75S272 du 16 juillet 1981
www.ffsquash.com

Toute réclamation posée durant la rencontre est examinée séance tenante par le juge-arbitre. Ce dernier doit faire état de la réclamation et de la décision prise dans le rapport qu'il retourne au secrétariat sportif de la fédération.
Toute réclamation posée à l'issue de la rencontre doit être formulée par écrit (courrier ou mail) et adressée au secrétariat sportif de la fédération dans les 48 heures suivant la journée.
.

Article 174. Communication des résultats

Le juge-arbitre saisit, le jour même, les résultats dans l'outil de gestion de tournoi de la fédération. Il doit clôturer le tournoi au plus tard le soir de la fin de la compétition. Tout retard dans la transmission de l'état de résultat est sanctionné d'une amende de 300 €.
Il conserve les feuilles de rencontre jusqu'à la fin de la saison en cas de réclamation.

Fédération Française de Squash
2, rue de Paris • 94100 Saint-Maur-Des-Fossés
Tél. : +33 (0)1 55 12 34 90 • Fax : +33 (0)1 55 12 34 91 • contact@ffsquash.com
Siret n°323 428 128 00066 – APE 926C – Agrément ministériel n°75S272 du 16 juillet 1981
www.ffsquash.com

Le championnat de France inter ligues jeunes

Article 175. Organisation générale

Le championnat de France inter-ligues jeunes est ouvert aux joueurs de moins de 15 ans.

Il est organisé sous forme de poules ou d'un tableau de 16 équipes. Toutes les places sont jouées. Si des places restent vacantes, la première est attribuée à la ligue d'accueil. Au cas où il y aurait plus de 16 équipes inscrites, la liste des qualifiées sera établie en fonction du poids des équipes calculé sur la base du classement national en vigueur à la date limite des inscriptions avec un minima d'une équipe qualifiée par ligue.

Article 176. Calendrier

Le Secteur « Jeunes » de la FFSQUASH fixe chaque année la date et le lieu du championnat de France

Article 177. Modalités d'inscription des équipes

La ligue reçoit du secrétariat sportif de la fédération les documents d'inscription au championnat de France. Ce formulaire doit être renvoyé au secrétariat sportif de la fédération dans les délais impartis, accompagné des droits d'inscription. La date limite de retour est consultable sur le site fédéral.

Pour être validée, l'inscription d'une équipe doit être effectuée dans les délais fixés par le secrétariat sportif de la FFSQUASH.
Une équipe qui envoie son inscription hors délai ne pourra pas participer au championnat.

Article 178. Droits d'inscription

Les droits d'inscription sont fixés chaque année par le Comité Exécutif (voir Annexe).
Une équipe qui s'inscrit s'engage à s'acquitter des droits d'inscription.

Article 179. Conditions de participation des équipes

La liste de tous les joueurs de chaque équipe doit être déposée auprès du juge-arbitre à l'heure de la convocation.

Lorsqu'une ligue engage plusieurs équipes, elles doivent être numérotées dans l'ordre décroissant de leur valeur.

Un ou plusieurs joueurs d'une équipe « inférieure » peuvent être mieux classé(s) que des joueurs d'une équipe « supérieure ».

A chaque rencontre, seuls les 5 joueurs inscrits sur la feuille de match ont l'obligation d'être présents à l'heure prévue pour le début de la rencontre.

Article 180. Conditions de participation des joueurs

Un joueur ne peut figurer que sur une liste d'équipe de sa ligue.
Les participants d'une catégorie autre que moins de 15 ans doivent pouvoir présenter le certificat médical de surclassement adéquat.

Article 181. Déroulement du championnat

Fédération Française de Squash
2, rue de Paris • 94100 Saint-Maur-Des-Fossés
Tél. : +33 (0)1 55 12 34 90 • Fax : +33 (0)1 55 12 34 91 • contact@ffsquash.com
Siret n°323 428 128 00066 – APE 926C – Agrément ministériel n°75S272 du 16 juillet 1981
www.ffsquash.com

Les têtes de série sont déterminées en prenant en compte le « poids » de chaque équipe.

Pour chaque équipe, ce « poids » est déterminé en prenant la somme des valeurs des 3 meilleurs garçons et des 2 meilleures filles présents à l'heure de la convocation de toutes les équipes.

Le juge-arbitre se réfère au tableau de correspondance suivant :

Barème d'élaboration du "poids" d'une équipe																					
Clast	1I 1 à 5	1I 6 à 12	1N 13 à 20	1N 21 à 32	2A	2B	2C	2D	3A	3B	3C	3D	4A	4B	4C	4D	5A	5B	5C	5D	NC
Valeur	25	24	22	21	19	18	17	16	14	13	12	11	10	9	8	7	5	4	3	2	1

En cas d'égalité, l'ordre des équipes est déterminé par le rang de la joueuse N°1.
Si 2 équipes de la même ligue doivent se rencontrer au 1er tour du tableau, celle ayant le rang de tête de série le plus bas sera déplacée sur l'emplacement de la tête de série suivante (inférieure). Si cette modification ne permet pas d'éviter un 1er tour entre 2 équipes de la même ligue, la position initiale des joueurs sera maintenue.

Article 182. Modalités de composition d'une équipe

Chaque équipe est composée de 3 garçons et 2 filles de moins de 15 ans licenciés dans la même ligue.

Les 3 garçons se rencontrent en fonction de leur rang au dernier classement national masculin et les 2 filles en fonction de leur rang féminin.

Une équipe peut se présenter en début de championnat à 4 joueurs. Le match non-joué est considéré comme perdu 3/0 (11/0 11/0 11/0) et l'équipe sera pénalisée de 2 matches (-2) à chaque rencontre.

Une équipe peut continuer le championnat à 4 joueurs en cas de blessure d'un de ses joueurs sans pénalité. Le match non-joué » reste perdu 3/0 (11/0 11/0 11/0).

Une équipe peut comporter un (des) joueur(s) étranger(s) (« non français ») s'il(s) réside(nt) en France.

Article 183. Horaires

Les horaires de convocation sont définis par le juge arbitre responsable et le secrétariat sportif de la fédération. Ils sont disponibles sur le site fédéral dans la semaine qui précède le championnat de France.

Article 184. Ordre des matchs

L'ordre des matchs est tiré au sort en début de championnat, pour chaque jour de compétition.

Article 185. Formalités après les rencontres

A la fin de chaque rencontre, les capitaines d'équipes doivent vérifier et valider les résultats reportés par le juge-arbitre et signer la feuille de rencontre sur laquelle sont reportés les scores précis de chaque partie individuelle. Une feuille de rencontre non signée entraîne l'irrecevabilité de toute réclamation de la part de l'équipe qui a omis cette formalité.

Article 186. Incapacité

Une équipe peut continuer la compétition à 4 en cas d'incapacité des autres membres de l'équipe à poursuivre le championnat.

Un joueur ne peut prendre part à une rencontre par équipe lorsque, avant qu'il n'entre sur le court, le juge arbitre

Fédération Française de Squash
2, rue de Paris • 94100 Saint-Maur-Des-Fossés
Tél. : +33 (0)1 55 12 34 90 • Fax : +33 (0)1 55 12 34 91 • contact@ffsquash.com
Siret n°323 428 128 00066 – APE 926C – Agrément ministériel n°75S272 du 16 juillet 1981
www.ffsquash.com

ou l'arbitre, constate qu'il ne peut, d'une façon évidente, effectuer la prestation que son classement et sa valeur habituelle lui permettraient de réaliser.

Si, sur réclamation écrite d'une des équipes adverses, une infraction de cet ordre est confirmée, l'équipe fautive est sanctionnée et perd la rencontre.

En cas de réclamation de cette nature, le secrétariat sportif de la fédération peut demander une expertise à la commission médicale. Une infraction de cette nature doit faire l'objet d'un signalement auprès du secrétariat sportif de la FFSQUASH par le Juge Arbitre.

Article 187. Forfait

Les droits d'inscription d'une équipe qui déclare forfait dans les 8 jours calendaires qui précèdent le début du championnat restent dus.

Article 188. Résultats - classement

L'équipe gagnante est sacrée championne de France inter-ligues moins de 17 ans ou moins de 13 ans.
Si des phases de poules ont été mises en place, c'est le nombre de rencontres gagnées qui détermine le classement. En cas d'égalité entre 2 équipes, c'est le résultat de la rencontre les ayant opposées qui détermine le vainqueur.
En cas d'égalité entre 3 équipes ou plus le goal-average général est pris en compte avec, par ordre de priorité :

1/ la différence entre le nombre de matchs gagnés et perdus,
2/ la différence entre le nombre de jeux gagnés et perdus,
3/ la différence entre le nombre de points gagnés et perdus,
4/ les résultats de la rencontre ayant opposé les N°1 filles moins de 15 ans.

Article 189. Réclamations

Cf Section « Réclamations »

Toute réclamation posée durant la rencontre est examinée séance tenante par le juge-arbitre. Ce dernier doit faire état de la réclamation et de la décision prise dans le rapport qu'il retourne au secrétariat sportif de la fédération.
Toute réclamation posée à l'issue de la rencontre doit être formulée par écrit (courrier ou mail) et adressée au secrétariat sportif de la fédération dans les 48 heures suivant la journée.

Article 190. Communication des résultats

Le juge-arbitre saisit, le jour même, les résultats dans l'outil de gestion de tournoi de la fédération. Il doit clôturer le tournoi au plus tard le soir de la fin de la compétition. Faute de tenir ce délai l'association organisatrice est sanctionnée d'une amende de 300 €.
Il conserve les feuilles de matchs jusqu'à la fin de la saison en cas de réclamation.

Fédération Française de Squash
2, rue de Paris • 94100 Saint-Maur-Des-Fossés
Tél. : +33 (0)1 55 12 34 90 • Fax : +33 (0)1 55 12 34 91 • contact@ffsquash.com
Siret n°323 428 128 00066 – APE 926C – Agrément ministériel n°75S272 du 16 juillet 1981
www.ffsquash.com

Les championnats de France Corporatif

Article 191. Organisation générale

Cette épreuve est ouverte à toutes les équipes corporatives. Les équipes peuvent être mixtes et comporter des étrangers sans limitation.

Elle se déroule en deux phases, une phase régionale puis le championnat de France, sachant que l'équipe championne de ligue est qualifiée.

Pour le tableau mixte, le nombre d'équipes qualifiées par ligue est déterminé au prorata du nombre d'associations corporatives et de regroupements corporatifs affiliés à la Fédération au 1er janvier de la saison en cours.

Le nombre de journées et le format de la phase qualificative sont déterminés par chaque ligue. Les ligues peuvent établir un règlement spécifique pour les qualifications à condition que celui-ci soit compatible avec les règlements fédéraux.

Les qualifications doivent être organisées avant la date limite fixée chaque année par le secrétariat sportif de la fédération.

La phase finale est organisée sous la forme d'un tableau en ligne de 32 équipes maximum. Toutes les places sont jouées. Lorsque le tableau de la phase finale n'est pas plein, l'organisateur de l'épreuve peut intégrer des équipes de la ligue d'accueil pour compléter le tableau. Le nombre d'équipes intégrées doit rester cohérent avec l'organisation.

Un championnat féminin est organisé sous forme de tableau ou de poules en fonction du nombre d'équipes inscrites. Il n'y a pas de phase qualificative pour cette compétition.

Article 192. Calendrier

Le Comité Exécutif, sur proposition du Secteur « Vie Sportive » de la FFSQUASH, fixe chaque année la date et le lieu du championnat de France.

Article 193. Modalités d'inscription des équipes

Avant la phase régionale, chaque ligue reçoit de la fédération le descriptif du process pour inscrire les équipes de sa ligue pour une éventuelle participation aux Championnats de France. A la fin du championnat par équipe et dans le respect des délais impartis, la ligue retourne au secrétariat sportif l'état récapitulatif avec les équipes souhaitant participer à la phase finale. La date limite de retour est consultable sur le site fédéral.

Lorsque la liste des qualifiées est publiée, les équipes doivent confirmer leur participation et adresser leurs droits d'inscription au secrétariat sportif. Pour être validée, l'inscription d'une équipe doit être effectuée dans les délais fixés par le secrétariat de la FFSQUASH.

Une inscription n'est recevable que si l'association ou le regroupement corporatif est à jour de toutes ses cotisations et pénalités financières éventuelles.

Une équipe qui envoie inscription hors délai sera exclue du championnat.

Article 194. Droits d'inscription

Les droits d'inscription sont fixés chaque année par le Comité Exécutif (voir Annexe).
Une équipe qui s'inscrit s'engage à s'acquitter des droits d'inscription.

Fédération Française de Squash
2, rue de Paris • 94100 Saint-Maur-Des-Fossés
Tél. : +33 (0)1 55 12 34 90 • Fax : +33 (0)1 55 12 34 91 • contact@ffsquash.com
Siret n°323 428 128 00066 – APE 926C – Agrément ministériel n°75S272 du 16 juillet 1981
www.ffsquash.com

Article 195. Conditions de composition et de participation des équipes

Une équipe est composée de 3 joueurs choisis parmi la liste de 5 (maximum) déposée auprès du Juge arbitre à l'heure de la convocation. Dans chaque équipe les joueurs sont placés en fonction de leur rang au classement. Tous les joueurs devront avoir participé à leur championnat de ligue.

Toute équipe pourra, pour compléter sa composition, intégrer un joueur « sous-traitant » à la condition que celui-ci soit moins bien classé que le joueur numéro 1 de l'équipe. En aucun cas, cette équipe ne pourra comporter plus de 3 joueurs aussi bien lors du championnat de ligue que pour les championnats de France. Dans ce cas, la composition de cette équipe devra être identique lors des deux championnats.

Afin de promouvoir la pratique féminine, une équipe féminine pourra pour compléter sa composition, intégrer une joueuse « extérieure » aux conditions que celle-ci soit moins bien classée que la joueuse numéro 1 de l'équipe et licenciée dans la même ligue.

Pour la composition d'une équipe, un seul « ayant-droit » est autorisé.

A chaque rencontre, seuls, les 3 joueurs inscrits sur la feuille de match doivent être obligatoirement présents à l'heure prévue pour le début de la rencontre.

Si une équipe ne participe pas à toutes les rencontres programmées sans justification, les résultats individuels obtenus ne sont pas pris en compte pour le classement national.

Une équipe peut continuer la compétition à 2 en cas d'incapacité des autres membres de l'équipe à poursuivre la compétition.

Article 196. Repêchage

En cas de forfait d'une équipe un repêchage pourra être effectué parmi les équipes ayant participé aux championnats de ligue.

Article 197. Conditions de participation des joueurs

Un joueur ne peut représenter qu'une seule équipe de son association ou de son regroupement corporatif lors de chaque phase mais peut changer d'équipe entre la phase qualificative et la phase finale.

Le joueur « salarié » doit pouvoir justifier de son appartenance effective à la société, à l'administration ou à la « corporation » qu'il représente, et ce depuis au moins trois mois.

Les joueurs « salariés » doivent appartenir à l'une des entités suivantes :

- Une seule entreprise/société commerciale ou industrielle,
- Une même administration publique ou privée d'un même département,
- Un Groupement d'Intérêt Économique,
- Une même « corporation ».

Le joueur « sous-traitant » doit pouvoir justifier qu'il exerce son activité dans les locaux de la société ou de l'administration qu'il souhaite représenter depuis au moins trois mois.

Article 198. Déroulement du championnat

Le tableau est élaboré en fonction du « poids » de « l'équipe-type » présente sur le lieu de la compétition à l'heure de la convocation selon le barème ci-dessous :

Barème d'élaboration du "poids" d'une équipe mixte – Valeur des joueurs

Fédération Française de Squash
2, rue de Paris • 94100 Saint-Maur-Des-Fossés
Tél. : +33 (0)1 55 12 34 90 • Fax : +33 (0)1 55 12 34 91 • contact@ffsquash.com
Siret n°323 428 128 00066 – APE 926C – Agrément ministériel n°75S272 du 16 juillet 1981
www.ffsquash.com

Barème d'élaboration du "poids" d'une équipe – Valeur des joueurs																					
Clast	1I de 1 à 5	1I de 6 à 12	1I de 13 à 20	1N de 21 à 32	2A	2B	2C	2D	3A	3B	3C	3D	4A	4B	4C	4D	5A	5B	5C	5D	NC
Valeur H	25	24	22	21	19	18	17	16	14	13	12	11	10	9	8	7	5	4	3	2	1
Valeur F	18	17	16	11	10	9	8	7	5	4	3	2	-	-	-	-	-	-	-	-	1

Si deux équipes d'une même ligue doivent se rencontrer au premier tour, l'équipe ayant le « poids » le plus faible sera déplacée sur l'emplacement de la tête de série suivante (inférieure).
En cas d'égalité, le rang des N°1 sert de critère de référence. En cas de nouvelle égalité le juge-arbitre procède à un tirage au sort.

Article 199. Horaires des rencontres

Les horaires de rencontres sont définis par le juge arbitre et le secrétariat sportif de la fédération. Ils sont disponibles sur le site fédéral dans la semaine qui précède le championnat de France.

Article 200. Ordre des matchs

L'ordre des matchs est tiré au sort en début de championnat, pour chaque jour de compétition.

Article 201. Incapacité

Une équipe dont un joueur est dans l'incapacité de terminer la 1ère rencontre de la journée peut participer sans pénalité suivantes de la phase finale à 3 joueurs ou 2 joueuses à la condition qu'il soit présent avec son équipe jusqu'à la fin de la journée de championnat (dernier match individuel de son équipe). Cette obligation ne s'applique pas si le joueur doit recevoir immédiatement des soins hospitaliers

Un joueur ne peut prendre part à une rencontre par équipe lorsque, avant qu'il n'entre sur le court, le juge arbitre ou l'arbitre, constate qu'il ne peut, d'une façon évidente, effectuer la prestation que son classement et sa valeur habituelle lui permettraient de réaliser.

Si, sur réclamation écrite d'une des équipes adverses, une infraction de cet ordre est confirmée, l'équipe fautive est sanctionnée et perd :

- La partie si le joueur fautif est le N°3 de l'équipe,
- La rencontre s'il s'agissait d'un autre joueur.

En cas de réclamation de cette nature, le secrétariat sportif de la fédération peut demander une expertise à la commission médicale.
Une infraction de ce type doit faire l'objet d'un signalement auprès du secrétariat sportif de la FFSQUASH par le Juge Arbitre.

Article 202. Forfait

Une équipe qui déclare forfait dans les 8 jours calendaires qui précèdent le début du championnat ou qui ne dispute pas toutes les rencontres programmées encourt une amende forfaitaire (voir Annexe).

Article 203. Résultats - Classement

Fédération Française de Squash
2, rue de Paris • 94100 Saint-Maur-Des-Fossés
Tél. : +33 (0)1 55 12 34 90 • Fax : +33 (0)1 55 12 34 91 • contact@ffsquash.com
Siret n°323 428 128 00066 – APE 926C – Agrément ministériel n°75S272 du 16 juillet 1981
www.ffsquash.com

L'équipe vainqueur du tableau est sacrée championne de France Corporative.

Si des phases de poules ont été mises en place, en cas d'égalité entre 2 équipes, c'est le résultat de la rencontre les ayant opposés qui détermine le vainqueur

En cas d'égalité entre 3 équipes ou plus le goal-average général est pris en compte avec, par ordre de priorité :

1/ La différence entre le nombre de matchs gagnés et perdus,
2/ La différence entre le nombre de jeux gagnés et perdus,
3/ La différence entre le nombre de points gagnés et perdus,
4/ Les résultats de la rencontre ayant opposé les N°1.

Article 204. Réclamations

Cf Section « Réclamations »

Toute réclamation posée durant la rencontre est examinée séance tenante par le juge-arbitre. Ce dernier doit faire état de la réclamation et de la décision prise dans le rapport qu'il retourne au secrétariat sportif de la fédération.

Toute réclamation posée à l'issue de la rencontre doit être formulée par écrit (courrier ou mail) et adressée au secrétariat sportif de la fédération dans les 48 heures suivant la journée.

Article 205. Formalités après les rencontres

A la fin de chaque rencontre, les capitaines d'équipes doivent vérifier et valider les résultats reportés par le juge-arbitre et signer la feuille de rencontre sur laquelle sont reportés les scores précis de chaque partie individuelle.

Une feuille de rencontre non signée entraîne l'irrecevabilité de toute réclamation de la part de l'équipe qui a omis cette formalité.

Le juge-arbitre saisit, le jour même, les résultats dans l'outil de gestion de tournoi de la fédération.

Article 206. Communication des résultats

Le juge-arbitre saisit, le jour même, les résultats dans l'outil de gestion de tournoi de la fédération. Il doit clôturer le tournoi au plus tard le soir de la fin de la compétition. Faute de tenir ce délai l'association organisatrice est sanctionnée d'une amende de 300 €.
Le juge-arbitre conserve les feuilles de matchs jusqu'à la fin de la saison. Il doit être en mesure d'en envoyer une copie à la fédération en cas de réclamation ou de litige.

Fédération Française de Squash
2, rue de Paris • 94100 Saint-Maur-Des-Fossés
Tél. : +33 (0)1 55 12 34 90 • Fax : +33 (0)1 55 12 34 91 • contact@ffsquash.com
Siret n°323 428 128 00066 – APE 926C – Agrément ministériel n°75S272 du 16 juillet 1981
www.ffsquash.com

Annexes

Fédération Française de Squash
2, rue de Paris • 94100 Saint-Maur-Des-Fossés
Tél. : +33 (0)1 55 12 34 90 • Fax : +33 (0)1 55 12 34 91 • contact@ffsquash.com
Siret n°323 428 128 00066 – APE 926C – Agrément ministériel n°75S272 du 16 juillet 1981

www.ffsquash.com

Annexe 1. Dotation des tournois

Annexe 1.1. Tournois PSA

Dotations des tournois PSA

Closed satellite	De $1 000 à $3 000
PSA Challenger Tour 3	$3 000
PSA Challenger Tour 6	$6 000
PSA Challenger Tour 9	$9 000
PSA Challenger Tour 12	$12 000
PSA Challenger Tour 15	$15 000
PSA Challenger Tour 20	$20 000
PSA Challenger Tour 30	$30 000
PSA World Tour Bronze	$47 500
PSA World Tour Silver	$70 000
PSA World Tour Gold	$100 000
PSA World Tour Platinium	$165 000

La dotation totale (incluant les bonus) permet de déterminer le grade du tournoi. La dotation totale (total compensation) correspond à la somme des dotations en espèces à laquelle est ajoutée la somme correspondant aux bonus (hôtel, repas, court vitré, taxe joueurs, etc.).

Répartition des dotations d'un tournoi PSA

Résultat final	Tableau de 16 joueurs	Tableau de 24 joueurs	Tableau de 32 joueurs	Tableau de 48 joueurs
Vainqueur	20.00%	19.00%	17.50%	16.00%
Finaliste	14.00%	12.00%	11.50%	10.00%
3/4	9.00%	7.50%	7.00%	6.00%
5/8	5.50%	4.50%	4.25%	3.50%
9//16	3.25%	2.75%	2.50%	2.10%
17/24	-	1.75%	-	-
17/32	-	-	1.25%	1.20%
33/48	-	-	-	0.75%

Fédération Française de Squash
2, rue de Paris • 94100 Saint-Maur-Des-Fossés
Tél. : +33 (0)1 55 12 34 90 • Fax : +33 (0)1 55 12 34 91 • contact@ffsquash.com
Siret n°323 428 128 00066 – APE 926C – Agrément ministériel n°75S272 du 16 juillet 1981
www.ffsquash.com

Annexe 1.2. Tournois Nationaux (et PSA Satellite)

Dotations des tournois Nationaux (et PSA Satellite)

La dotation minimum de chacune de ces compétitions est de :

- 2 500 € pour les hommes.
- 2 200 € pour les femmes.

La répartition est fixée comme suit :

	Vainqueur	Finaliste	Troisième	Quatrième	5 à 8ème
Pourcentages	27%	21%	16%	12%	6%

A la demande du promoteur, les joueurs devront signer le reçu indiquant le montant de la dotation perçue.

Annexe 1.3. Tournois Régionaux

Le mode de dotation de ces tournois est au choix du promoteur :

- Soit en lots,
- Soit en espèces avec une dotation maximum de 1000 €.

La répartition des dotations est fixée comme suit :

	Vainqueur	Finaliste	Troisième	Quatrième
Pourcentages	35%	27%	21%	17%

A la demande du promoteur, les joueurs devront signer le reçu indiquant le montant de la dotation perçue.

Fédération Française de Squash
2, rue de Paris • 94100 Saint-Maur-Des-Fossés
Tél. : +33 (0)1 55 12 34 90 • Fax : +33 (0)1 55 12 34 91 • contact@ffsquash.com
Siret n°323 428 128 00066 – APE 926C – Agrément ministériel n°75S272 du 16 juillet 1981
www.ffsquash.com

Annexe 2. Amendes et garanties

Article 1. Définition

Les amendes mentionnées dans le présent règlement sportif sont des pénalités financières infligées aux associations pour un manquement à une obligation.

Tout défaut de paiement des amendes énumérées dans ce règlement sportif entraîne la non-homologation du tournoi suivant ou la non-affiliation de l'association concernée la saison sportive suivante.

Les garanties mentionnées dans le présent règlement sportif sont des chèques demandés aux associations pour garantir l'application dudit règlement. Ces chèques sont gardés en dépôt durant la saison sportive. Ils sont encaissés pour manquement à une obligation. Ils sont restitués ou détruits à la fin de la saison sportive. *Note : Les garanties sont progressivement supprimées pour fluidifier le process d'inscription. En cas de manquement à une obligation, une amende forfaitaire est appliquée.*

Article 2. Amendes et recours

2.1 Toute amende est due, dans un délai de 15 (quinze) jours suivant sa notification. Tant que l'association ne s'est pas acquittée de sa dette, elle perd tous ses droits sportifs.

2.2 Recours gracieux

Toute amende peut faire l'objet d'un recours gracieux. Cette demande d'annulation doit être envoyée par le joueur s'il s'agit d'une sanction individuelle ou par le Président de l'association s'il s'agit une rencontre par équipe, dans les quinze jours suivants la notification, par courrier ou mail :

- Au président de la fédération, avec une copie obligatoire adressée au secrétariat sportif de la fédération, pour les championnats nationaux ;

Tous recours reçus fait l'objet d'une étude technique par l'instance destinataire. Une réponse écrite (mail ou courrier) est envoyée au requérant dans les deux semaines suivant la réception de la réclamation.
La réponse doit mentionner la décision prise et la justifier en faisant référence au présent règlement ou à d'autres textes de niveau au moins égal ou supérieur (Statuts fédéraux, règlement médical ou règlement intérieur).

- Au président de ligue pour les autres compétitions.

L'instance saisie se doit de répondre dans les quinze jours, faute de quoi l'amende est automatiquement annulée.
La réponse de la fédération doit être précisément motivée et faire référence au présent règlement.

2.3 Recours judiciaire

Faute d'une réponse satisfaisante de la fédération, le joueur ou l'association concernée peut engager un recours devant la commission litiges et discipline :

- De la fédération pour les championnats nationaux,
- De la ligue pour les autres compétitions.

Remarque : Les phases de ligue des championnats nationaux sont du ressort de la ligue organisatrice.

Article 3. Recours relatif à l'encaissement d'une garantie

La procédure est identique à celle utilisée pour contester une amende (cf article précédent).

Fédération Française de Squash
2, rue de Paris • 94100 Saint-Maur-Des-Fossés
Tél. : +33 (0)1 55 12 34 90 • Fax : +33 (0)1 55 12 34 91 • contact@ffsquash.com
Siret n°323 428 128 00066 – APE 926C – Agrément ministériel n°75S272 du 16 juillet 1981
www.ffsquash.com

Annexe 3. Droits d'inscriptions et amendes forfaitaires pour les championnats de France

Compétitions	Montant de l'inscription	Amendes forfaitaires pour manquement (forfait hors délai ou participation partielle)
Elite	-	-
Qualification Elite	32 €	-
2ème à 5ème série	32 €	-
Interclubs jeunes	60 €	100 €
Inter-ligues Jeunes	90 €	-
Individuel Jeunes U11 à U23	15 €	-
Individuel Vétérans	32 €	-
Interclubs Vétérans	90 €	300 €
Équipes « Corpo »	100 €	300 €
Interclubs Nationale 1	350 €	*
Interclubs Nationale 2	300 €	*
Interclubs Nationale 3	250 €	*
Play-off des Champions de ligues	100 €	**

** Voir articles relatifs à la compétition Interclubs Seniors*
*** Voir articles relatifs à la compétition Play-Offs des Champions de Ligue*

Fédération Française de Squash
2, rue de Paris • 94100 Saint-Maur-Des-Fossés
Tél. : +33 (0)1 55 12 34 90 • Fax : +33 (0)1 55 12 34 91 • contact@ffsquash.com
Siret n°323 428 128 00066 – APE 926C – Agrément ministériel n°75S272 du 16 juillet 1981
www.ffsquash.com

Annexe 4. Typologie des tournois et licences autorisées

Type de tournoi	Nature	Niveau	Formats des matchs	Licences autorisées	
Individuel	Championnat	France	3 jeux gagnants	Fédérale & Jeune	PASS autorisés en 5è série H et 4ème série F
		Ligue		Fédérale & Jeune	PASS autorisés en 5è série H et 4ème série F
	Open	International	cf Règlement PSA	PSA	
		National	3 jeux gagnants	Fédérale & Jeune	PASS autorisés de l'association organisatrice
		Régional		Fédérale & Jeune	PASS autorisés de l'association organisatrice
		1 jour		Fédérale & Jeune	PASS autorisés de l'association organisatrice
	Promotion loisirs	1 jour	2 jeux gagnants	Fédérale & Jeune & PASS	
		1 soir		Fédérale & Jeune & PASS	
		Interne	2 ou 3 jeux gagnants	Fédérale & Jeune & PASS	
		« Tin'Box »		Fédérale & Jeune & PASS	
Équipe	Championnat	France	3 jeux gagnants	Fédérale & Jeune	
		Régional		Fédérale & Jeune	
	Open	International	Cf Règlement PSA	PSA	
		Régional	3 jeux gagnants	Fédérale & Jeune	
	Promotion loisirs*	Régional	2 ou 3 jeux gagnants	Fédérale & Jeune & PASS	

* Les compétitions corpo régionales sont éligibles au type de tournoi par Équipe de nature Promotion loisirs, ouvrant ainsi ces compétitions aux porteurs de licences PASS.

Fédération Française de Squash
2, rue de Paris • 94100 Saint-Maur-Des-Fossés
Tél. : +33 (0)1 55 12 34 90 • Fax : +33 (0)1 55 12 34 91 • contact@ffsquash.com
Siret n°323 428 128 00066 – APE 926C – Agrément ministériel n°75S272 du 16 juillet 1981
www.ffsquash.com

Annexe 5. Compétition individuelle – Format « Multi-tableaux »

Ci-dessous une illustration du format dit « Multi-tableaux », sur une base de 32 joueurs.

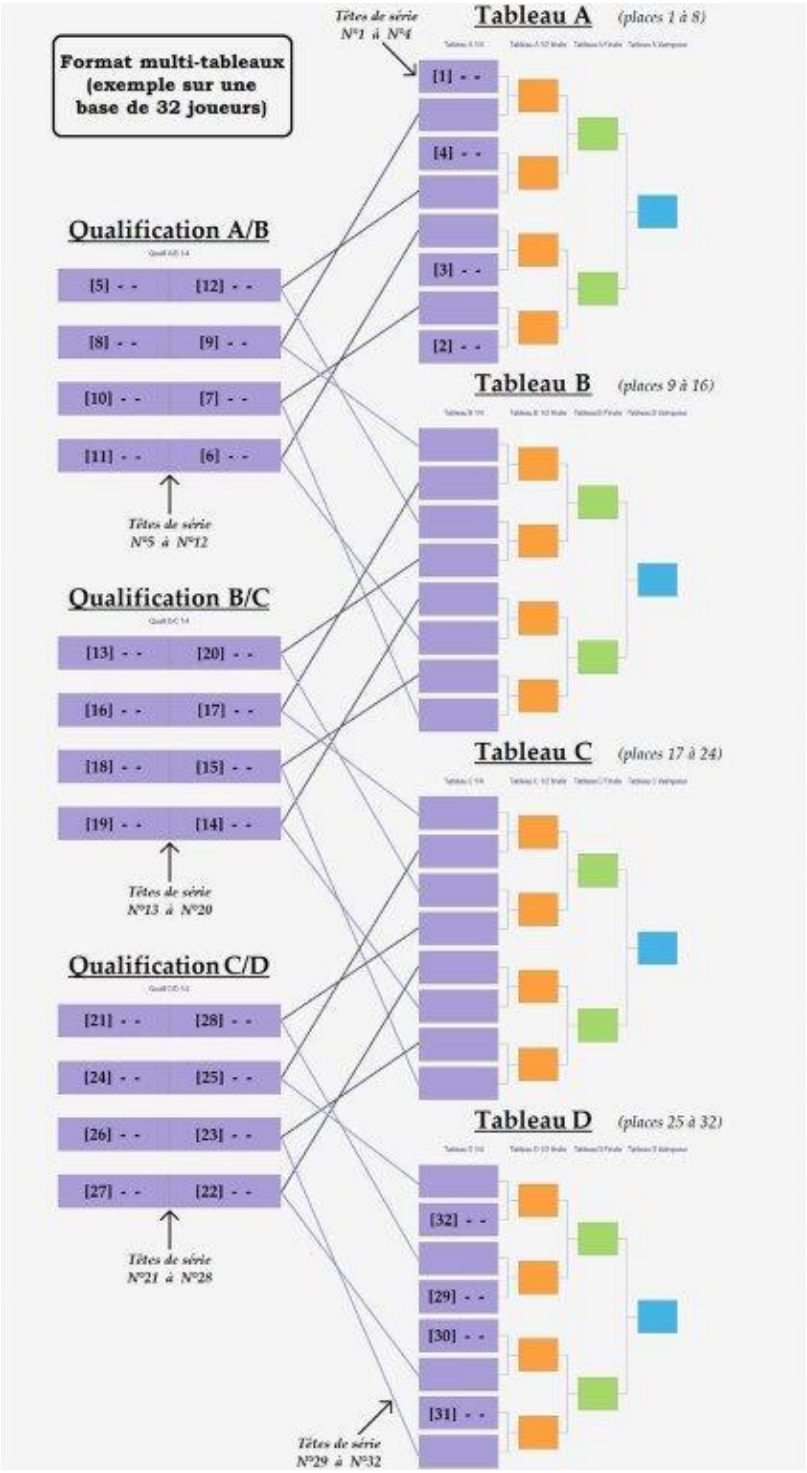

Fédération Française de Squash
2, rue de Paris • 94100 Saint-Maur-Des-Fossés
Tél. : +33 (0)1 55 12 34 90 • Fax : +33 (0)1 55 12 34 91 • contact@ffsquash.com
Siret n°323 428 128 00066 – APE 926C – Agrément ministériel n°75S272 du 16 juillet 1981
www.ffsquash.com

Principes du classement

Article 1. Généralités

Le classement est établi mensuellement. Il est calculé sur la base des résultats enregistrés sur les **12 derniers mois glissants.** Le classement national paraît les 1ers mardis de chaque mois. Il est disponible sur l'espace compétition du site internet de la FFSQUASH.

Les périodes de prise en compte des résultats ainsi que les compétitions concernées, sont définies chaque année par la commission classement et publiées sur SquashNet et le site internet de la Fédération.

La valeur de chaque joueur est déterminée par **son rang** au classement mixte. Le N°1 français vaut 1 point, le N°2 vaut 2 points, etc. Lors de chaque sortie de classement, la valeur de chaque joueur évolue en fonction de son nouveau rang.

A la suite de possibles erreurs, notamment dues au non-enregistrement de résultats, des corrections peuvent être effectuées dans les jours qui suivent la parution du classement (cf « Réclamations relatives au classement »).

Le classement prend en compte tous les résultats des compétitions homologuées saisis et enregistrés par les juges-arbitres sur le portail compétitions de la fédération. Le juge-arbitre est responsable du bon respect du classement national lors de l'élaboration des tableaux ou des poules, en compétitions individuelles ou par équipe, du respect du délai de transmission de 24h, de l'exactitude et de la qualité de transcription des résultats. Le non-respect du classement national entrainera une non prise en compte des résultats pour le calcul du classement. Les résultats envoyés hors délai ne sont pas enregistrés.

Pour les résultats des championnats régionaux ou départementaux par équipe : il appartient à l'un des 2 capitaines (de préférence le capitaine de l'équipe hôte de la rencontre) de saisir le résultat dans les 24 h suivant la rencontre. Le capitaine adverse a alors 24h pour invalider-modifier le résultat en cas d'erreur, sans intervention du capitaine adverse dans les 24h, le résultat sera automatiquement considéré comme valide et intégré dans les résultats sur SquashNet. En cas de litige, les équipes concernées saisiront le comité départemental ou la ligue concernés pour gérer le litige. Seuls les comités départementaux ou les ligues seront autorisés à faire une réclamation auprès de la Fédération (commission classement).

Dans le cas de l'impossibilité de saisir et valider un résultat avant le changement de classement (exemple : rencontre se déroulant le lundi 2 Mai, nouveau classement sortant le mardi 3 Mai), il sera possible de saisir le résultat de la rencontre en prenant en considération le classement à la date de la rencontre. Les résultats seront comptabilisés pour la parution du prochain classement (sur la base de l'exemple ci-avant, donc pour le classement du 1er mardi de Juin)

Le juge-arbitre d'une journée de championnat de France par équipe doit saisir les résultats sur le portail compétitions de la Fédération dès la fin de la journée de compétition.

Pour les tournois « promotion-loisirs » se déroulant sur une période de 2 classements ou plus (exemple : tournoi interne se déroulant du 15 Avril au 25 mai), les résultats et rang finaux seront enregistrés sur la base des classements de la date de début du tournoi (15 avril dans l'exemple), pris en compte dès validation des résultats du tournoi par le JA, et intégrés dans le calcul du classement pour le prochain classement (début Juin dans l'exemple).

Article 2. Condition d'accès au classement

Fédération Française de Squash
2, rue de Paris • 94100 Saint-Maur-Des-Fossés
Tél. : +33 (0)1 55 12 34 90 • Fax : +33 (0)1 55 12 34 91 • contact@ffsquash.com
Siret n°323 428 128 00066 – APE 926C – Agrément ministériel n°75S272 du 16 juillet 1981
www.ffsquash.com

Le classement est ouvert à tous les compétiteurs en possession d'une licence (fédérale, jeune, squash Pass) en cours de validité.

Article 3. Pyramide du classement

Le classement est échelonné en 4 séries pour les femmes et 5 séries pour les hommes sous forme pyramidale.

La 1ère série est divisée en deux niveaux : 1ère série internationale et 1ère série nationale. Les autres séries sont divisées en quatre niveaux : A, B, C et D.

A l'issue de la phase de calcul, les compétiteurs sont classés en fonction de leur moyenne, en respectant la répartition de la pyramide du classement. Le nombre de joueurs à chaque classement est réparti tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous.

Répartition de la pyramide du classement					
FEMMES			HOMMES		
Classement	**Nombre**	**Total**	**Classement**	**Nombre**	**Total**
1I	12	12	**1I**	12	12
1N	20	32	**1N**	20	32
2A	28	60	**2A**	28	60
2B	40	100	**2B**	50	110
2C	55	155	**2C**	75	185
2D	70	225	**2D**	100	285
3A	90	315	**3A**	130	415
3B	110	425	**3B**	160	575
3C	130	555	**3C**	195	770
3D	150	705	**3D**	230	1000
4A	175	880	**4A**	270	1270
4B	200	1080	**4B**	320	1590
4C	225	1305	**4C**	395	1985
4D	*Variable*		**4D**	520	2505
			5A	695	3200
			5B	950	4150
			5C	1330	5480
			5D	*Variable*	

Article 4. Le rang des joueurs

Tous les compétiteurs, sont classés en fonction de leur moyenne de points, avec pour chaque sexe un rang national, du numéro 1 au dernier 5D pour les hommes ou 4D pour les femmes. Le rang est déterminé par la moyenne des points acquis au cours des 12 derniers mois de compétition. Un classement mixte est également élaboré de manière à permettre le placement des joueuses dans un tableau lors de compétitions mixtes.

Fédération Française de Squash
2, rue de Paris • 94100 Saint-Maur-Des-Fossés
Tél. : +33 (0)1 55 12 34 90 • Fax : +33 (0)1 55 12 34 91 • contact@ffsquash.com
Siret n°323 428 128 00066 – APE 926C – Agrément ministériel n°75S272 du 16 juillet 1981
www.ffsquash.com

Article 5. Actions prises en compte

Les actions suivantes sont prises en compte :

- Les victoires en performance.
- Les victoires significatives.
- Les défaites significatives (contre-performance) en compétitions par équipe .
- Le rang (résultat) final obtenu lors d'un tournoi.
- La participation aux compétitions du circuit PSA.
- La participation aux compétitions du circuit international junior.

5.1 Rang final d'un tournoi
Chaque compétiteur marque un nombre de points correspondant à son rang final dans le tournoi. Ce rang final est limité à la place du joueur, 1 classement en dessous du sien. Un rang final NC ne sera pas pris en compte.
Exemple : Pour un homme, le rang final du 1er « 3A » est limité au rang du 1er « 3B ».

5.2 Victoire en performance
Lors de la victoire d'un joueur sur un adversaire mieux classé au regard de son mixte, il marque les points correspondant au rang mixte de son adversaire.

5.3 Victoire significative
Lors de la victoire d'un joueur sur un adversaire ayant le même classement ou un seul classement en dessous du sien, le vainqueur marque les points correspondant à son propre rang mixte. Lors d'une rencontre entre deux non-classés, la victoire rapporte le rang mixte du dernier 5D hommes.

Ex :

- Pour un joueur 4A, est comptabilisée comme victoire significative une victoire contre un joueur 4A ayant un moins bon rang ou contre un joueur 4B.
- Pour une joueuse 3B, est comptabilisée comme victoire significative une victoire contre une joueuse 3B ayant un moins bon rang ou contre une joueuse 3C.

Dans le cas des rencontres mixtes, pour établir s'il s'agit d'une victoire significative, c'est le rang mixte du dernier joueur dans le classement en dessous du sien qui sert de référence.

Ex :

- Une joueuse classée 2A–70 marque une victoire significative lorsqu'elle bat un joueur qui a un rang mixte qui se situe entre le rang mixte de la joueuse 2A-71 et le rang mixte de la dernière des 2B.
- Un joueur classé 3B-580 marque une victoire significative lorsqu'il bat une joueuse qui a un rang mixte qui se situe entre le rang mixte du joueur 3B-581 et le rang mixte du dernier des 3C.

5.4 Contre-performance en compétition par équipe
Lorsqu'un joueur perd contre un adversaire moins bien classé en compétition par équipe, il marque les points correspondants au rang de son adversaire. Cette contre-performance est limitée à la place du joueur, 1 classement en dessous du sien.

Ex : un joueur classé 7ème des 3A en contre-performance marquera au maximum les points du joueur classé 7ème des 3B.

5.5 Participation aux compétitions du circuit PSA
Pour les joueuses françaises classées au-delà des 120 meilleures mondiales et les joueurs français classés au-delà des 200 meilleurs mondiaux, toute participation à une compétition PSA World Tour, PSA Challenger Tour verra attribuer au joueur une victoire significative. Les victoires en performance contre un joueur français sont prises en compte.

Fédération Française de Squash
2, rue de Paris • 94100 Saint-Maur-Des-Fossés
Tél. : +33 (0)1 55 12 34 90 • Fax : +33 (0)1 55 12 34 91 • contact@ffsquash.com
Siret n°323 428 128 00066 – APE 926C – Agrément ministériel n°75S272 du 16 juillet 1981
www.ffsquash.com

5.6 Participation aux compétitions du circuit international junior
Toute participation à une compétition du circuit international junior verra attribuer au joueur une victoire significative. Les rencontres franco-françaises sont prises en compte.

Article 6. Nombre d'actions prises en compte

6.1 Le nombre minimum d'actions à réaliser au cours des 12 derniers mois est de 12 pour les hommes et de 10 pour les femmes.

Pour les hommes :
Sans le moindre résultat durant les 12 derniers mois, un joueur est crédité de 6 actions correspondant au rang du joueur situé à la même place 1 classement en-dessous du sien (*rang du classement du mois en cours*) et de 6 actions correspondant au rang actuel du joueur (*rang du classement du mois en cours*).
(Ex : Un joueur classé à la 25ème place des « 3A » a un crédit de 6 actions correspondant au rang du joueur classé à la 25ème place des « 3B » et de 6 actions correspondant à son rang actuel, c'est à dire la 25ème place des « 3A »).

Pour les femmes :
Sans le moindre résultat durant les 12 derniers mois, une joueuse est créditée de 5 actions correspondant au rang de la joueuse située à la même place 1 classement en-dessous du sien (*rang du classement du mois en cours*) et de 5 actions correspondant au rang actuel de la joueuse (*rang du classement du mois en cours*).
(Ex : Une joueuse classée à la 25ème place des « 3A » a un crédit de 5 actions correspondant au rang de la loueuse classée à la 25ème place des « 3B » et de 5 actions correspondant à son rang actuel, c'est à dire la 25ème place des « 3A »).

Pour remplacer ces crédits et atteindre le quota minimum d'actions, sont comptabilisés :
• Les victoires en performance.
• Les résultats finaux de tournois.
• Les contre-performances en équipe
• Les victoires significatives
• La participation aux compétitions du circuit PSA
• La participation aux compétitions du circuit international junior

Fédération Française de Squash
2, rue de Paris • 94100 Saint-Maur-Des-Fossés
Tél. : +33 (0)1 55 12 34 90 • Fax : +33 (0)1 55 12 34 91 • contact@ffsquash.com
Siret n°323 428 128 00066 – APE 926C – Agrément ministériel n°75S272 du 16 juillet 1981
www.ffsquash.com

6.2 Lorsque le joueur n'atteint pas le quota minimum de 12 actions pour les hommes, ou de 10 actions pour les femmes sur les 12 derniers mois, les résultats pris en compte suivent les tableaux suivants :

Pour les hommes :

Nombre d'actions réalisées au cours des 12 derniers mois	Nombre d'actions supplémentaires correspondant au rang du joueur situé à la même place 1 classement en-dessous du sien	Nombre d'actions supplémentaires correspondant au rang actuel du joueur	TOTAL d'actions prises en compte
0	6	6	12
1	5	6	12
2	5	5	12
3	4	5	12
4	4	4	12
5	3	4	12
6	3	3	12
7	2	3	12
8	2	2	12
9	1	2	12
10	1	1	12
11	0	1	12

Lorsque le joueur atteint le quota minimum de 12 actions, les résultats supplémentaires sont pris en compte selon les règles suivantes :

- Jusqu'à 15 actions, les 12 meilleures sont prises en compte.
- De 16 à 19 actions, les 13 meilleures sont prises en compte.
- De 20 à 23 actions, les 14 meilleures sont prises en compte.
- De 24 à 27 actions, les 15 meilleures sont prises en compte.
- De 28 à 31 actions, les 16 meilleures sont prises en compte.
- De 32 à 35 actions, les 17 meilleures sont prises en compte.
- Au-delà de 36 actions, les 18 meilleures sont prises en compte.

Pour les femmes :

Fédération Française de Squash
2, rue de Paris • 94100 Saint-Maur-Des-Fossés
Tél. : +33 (0)1 55 12 34 90 • Fax : +33 (0)1 55 12 34 91 • contact@ffsquash.com
Siret n°323 428 128 00066 – APE 926C – Agrément ministériel n°75S272 du 16 juillet 1981
www.ffsquash.com

Nombre d'actions réalisées au cours des 12 derniers mois	Nombre d'actions supplémentaires correspondant au rang de la joueuse située à la même place 1 classement en-dessous du sien	Nombre d'actions supplémentaires correspondant au rang actuel de la joueuse	TOTAL d'actions prises en compte
0	5	5	10
1	4	5	10
2	4	4	10
3	3	4	10
4	3	3	10
5	2	3	10
6	2	2	10
7	1	2	10
8	1	1	10
9	0	1	10

Lorsque la joueuse atteint le quota minimum de 10 actions, les résultats supplémentaires sont pris en compte selon les règles suivantes :

- Jusqu'à 13 actions, les 10 meilleures sont prises en compte.
- De 14 à 17 actions, les 11 meilleures sont prises en compte.
- De 18 à 21 actions, les 12 meilleures sont prises en compte.
- De 22 à 25 actions, les 13 meilleures sont prises en compte.
- De 26 à 29 actions, les 14 meilleures sont prises en compte.
- Au-delà de 30 actions, les 15 meilleures sont prises en compte.

6.3 Pour les joueurs en possession d'une licence fédérale ou d'une licence jeune, la prise en compte des résultats obtenus en tournois « promotion-loisirs » s'effectuera sur la base du tableau ci-dessous

Classement du joueur ou de la joueuse	Nombre d'actions maximum prises en compte pour le classement
1ère série H et F 2ème série H et 2ème série F 2A et 2B	0
3ème série H et 2ème série F 2C et 2D	Les 2 meilleures sur 12 mois
4ème et 5ème série H 3ème et 4ème série F	Les 4 meilleures sur 12 mois

Pour les Squash PASS, le nombre d'actions reste illimité (peu importe les catégories de tournoi).

Article 7. Calcul du classement

7.1 La moyenne est établie en divisant le total des points marqués par le nombre d'actions comptabilisées.

Fédération Française de Squash
2, rue de Paris • 94100 Saint-Maur-Des-Fossés
Tél. : +33 (0)1 55 12 34 90 • Fax : +33 (0)1 55 12 34 91 • contact@ffsquash.com
Siret n°323 428 128 00066 – APE 926C – Agrément ministériel n°75S272 du 16 juillet 1981
www.ffsquash.com

7.2 Égalité de moyenne
Lorsque deux joueurs obtiennent la même moyenne, c'est le joueur qui était le moins bien classé lors du classement précédent qui est placé devant.

7.3 Pour les joueuses françaises classées dans les 120 meilleures mondiales et les joueurs français classés dans les 200 meilleurs mondiaux, c'est le classement international (à la date de sortie du classement national) qui sert de référence pour déterminer leur classement national. Ces joueurs sont placés en tête du classement national dans l'ordre de leur classement PSA. Le secteur « vie sportive » de la FFSQUASH se réserve le droit d'étudier des cas particuliers.

7.4 La descente est limitée à un classement. Lors du calcul du classement, lorsque la moyenne d'un joueur le situe au-delà de cette limite, sa moyenne est ajustée afin que le joueur se retrouve placé au même rang qu'il occupait lors de la période précédente au classement immédiatement inférieur. Exemple : Un joueur classé à la 25ème place des « 3A » ne peut descendre au maximum qu'à la 25ème place des « 3B ».

Une joueuse classée 4D ou un joueur classé 5D n'ayant effectué aucune action lors des 12 derniers mois sera sorti(e) du classement.

Victoire sur abandon
Le joueur vainqueur d'un match sur abandon de son adversaire marque le même résultat que si le match avait été jusqu'à son terme.

Défaite sur abandon
En cas d'abandon, le juge-arbitre décide de valider ou non les résultats obtenus par le joueur.

Forfait

SquashNet permet au JA d'une compétition de préciser lors d'un forfait si celui-ci est justifié (**WO Excusé)** ou non **(WO).**

Dans le cas d'un forfait justifié :
- Le joueur marque les actions correspondant aux résultats obtenus avant le forfait
- Le JA précisera aussi si le rang final obtenu doit être conservé ou non pour le calcul du classement

Dans le cas d'un forfait non justifié :
- Le joueur marque les actions correspondant aux résultats obtenus avant le forfait
- Le joueur ne marquera pas d'action correspondant au rang final
- Le joueur recevra une action égale au rang du joueur situé 1 classement en-dessous du sien
- Cette action ne sera pas effaçable pour le calcul de la moyenne pendant 12 mois.

La notion de forfait non justifié peut s'appliquer pour un joueur forfait dans le tableau après la clôture des inscriptions sans justification validée par le juge-arbitre, ou pour l'un des plateaux programmés sans justification validée par le juge-arbitre,

Le joueur vainqueur d'un match par forfait marque une action de type victoire significative (donc une action égale aux points de son rang mixte) si le joueur forfait était mieux classé que lui, du même classement ou un classement en dessous. Pas d'action lorsque le joueur forfait était plus d'un classement en dessous du sien.

Article 8. Assimilations et intégrations

Le secteur sportif de la FFSQUASH peut assimiler ou intégrer un joueur sur demande d'un président de ligue, d'un président d'association ou d'un juge-arbitre. Ce changement de classement doit être au minimum d'une série. Cette demande se fait à l'aide du formulaire de demande d'assimilation et d'intégration qui se trouve sur SquashNet.

Fédération Française de Squash
2, rue de Paris • 94100 Saint-Maur-Des-Fossés
Tél. : +33 (0)1 55 12 34 90 • Fax : +33 (0)1 55 12 34 91 • contact@ffsquash.com
Siret n°323 428 128 00066 – APE 926C – Agrément ministériel n°75S272 du 16 juillet 1981
www.ffsquash.com

Le juge-arbitre doit signaler, dans son rapport au secrétariat sportif la participation d'anciens compétiteurs « sous ou non classés ». S'il constate à l'issue de son tournoi qu'un joueur n'avait pas un classement correspondant à la réalité de son niveau de jeu (minimum 1 série d'écart), il a le devoir de faire une demande d'intégration pour le joueur en question. A la fin du tournoi, il doit informer le joueur qu'il effectuera cette démarche auprès du secrétariat sportif de la Fédération.

Les Assimilations
Elles concernent les joueurs qui ne participent qu'à des compétitions par équipe, qui ont un niveau minimum de 3ème série et dont l'écart entre le classement actuel et le niveau estimé est d'au moins une série.
Les joueurs français ainsi que les joueurs étrangers résidant en France, assimilés au classement ne peuvent jouer qu'en championnat par équipe interclubs ainsi que dans les seuls tournois organisés par l'association où ils sont licenciés (ils ne peuvent donc pas participer aux championnats individuels de ligue et de France, ni à des tournois organisés en dehors de leur club). Seules les commissions sportives nationales concernées (jeunes-séniors-vétérans) pourront décider d'éventuelles exceptions sur demandes justifiées.
Le joueur se verra attribuer une action pour chacun des 12 mois écoulés correspondant au rang de son assimilation.
La liste des joueurs assimilés est disponible sur SquashNet. Ces joueurs n'entrent pas dans le système de calcul du classement. A égalité de rang, le joueur assimilé est placé devant le joueur ayant le même classement dans un tableau.
Tout joueur en possession d'un classement assimilé peut faire une demande d'intégration au classement. Une seconde assimilation ne pourra être demandée qu'après une période **de 12 mois**.
Les assimilations sont réévaluées chaque saison en fonction des résultats obtenus et peuvent être réajustées.

Les Intégrations
Lors d'une intégration, le joueur se verra attribuer des actions pour chacun des 12 mois écoulés en respectant le tableau de l' Article 6 (comme si le joueur n'avait aucune action enregistrée).
Une fois l'intégration effectuée, les points du joueur sont calculés comme pour tous les autres compétiteurs. A égalité de rang le joueur intégré est placé devant le joueur ayant le même classement dans un tableau.

Classement actuel du joueur	Classement minimum demandé pour étudier une Intégration
1I	-
1N	1I
2A	1N
2B	1N
2C	2A
2D	2B
3A	2B
3B	2C
3C	2D
3D	3A
4A	3B
4B	3C
4C	3C
4D	3D
5A	4A
5B	4A
5C	4B
5D	4C
NC	4D

Fédération Française de Squash
2, rue de Paris • 94100 Saint-Maur-Des-Fossés
Tél. : +33 (0)1 55 12 34 90 • Fax : +33 (0)1 55 12 34 91 • contact@ffsquash.com
Siret n°323 428 128 00066 – APE 926C – Agrément ministériel n°75S272 du 16 juillet 1981
www.ffsquash.com

Rappel :
Tout joueur anciennement classé en 3è, 2e, 1ère série ou étranger, qui souhaite prendre part à une compétition, a l'obligation de demander, une seule fois au cours l'année sportive, par l'intermédiaire du président de l'association, une intégration ajustée en fonction de ses anciens classements et de sa période d'inactivité au secrétariat sportif.

Tout joueur comptabilisant une action pour WO non excusé ne pourra pas faire l'objet d'une intégration ou assimilation pendant une période de 12 mois.

Article 9. Gestion du classement en cas d'incapacité temporaire

Lorsqu'un joueur est dans l'incapacité physique (blessure, maternité, etc.) de disputer des compétitions pendant plus de 2 mois, il peut effectuer une demande de reclassement à la date de l'incapacité auprès du secrétariat sportif de la Fédération.
Cette demande accompagnée d'un certificat médical justifiant l'incapacité, doit être adressée par écrit au secrétariat sportif de la Fédération (secretariatsportif@ffsquash.com).
Son classement évoluera naturellement durant l'incapacité. Lors de la reprise des compétitions, le joueur devra se signaler au Secrétariat Sportif. Le joueur se verra attribuer pour chaque mois d'incapacité une action correspondant au rang qui était le sien au dernier classement avant son arrêt et son nouveau classement sera recalculé.

Article 10. Tournois nationaux - Spécificités pour les 1ères séries

• Lorsqu'un tournoi national est inscrit au calendrier au moins 3 mois avant son organisation, les compétiteurs classés 1ère série internationale ne peuvent s'engager dans un tournoi régional prévu à la même date.
• Lorsqu'un tournoi national est inscrit au calendrier au moins 3 mois avant son organisation, les compétiteurs classés 1ère série nationale ne peuvent s'engager dans un tournoi régional prévu à la même date dans la même ligue sauf s'il s'agit d'un tournoi organisé par son association.
En cas d'infraction à cet article le joueur est passible de sanctions disciplinaires.

Article 11. Bonification du rang final aux championnats de France individuels

Pour les championnats nationaux individuels, (hormis les championnats U13 et U11), le rang final de tous les joueurs est bonifié de 20%, sauf si le joueur ne participe pas à tous les matches programmés sans justification.

Les 4 premiers des championnats de France 5ème, 4ème, 3ème et 2ème série se verront attribuer :

- 2 actions correspondant au résultat obtenu lors du championnat de France sur la base de la grille ci-dessous (exemple : le 2ème du championnat de France 3ème série recevra 2 actions égales à 185)
- un classement automatique lors de la sortie du classement du mois suivant si le classement calculé est inférieur au classement automatique (exemple : un joueur ayant un classement calculé égal à 620 et ayant terminé 1er du championnat de France 4ème série sera classé 600).

	Hommes	Hommes	Hommes	Hommes	Femmes	Femmes	Femmes
	5è série	4è série	3è série	2è série	4è série	3è série	2è série
1er	4B - 1500	3C – 600	2C - 170	1N - 32	3B - 400	2C – 140	1N – 32
2è	4C - 1600	3C – 700	2C - 185	2A - 35	3C - 500	2C – 150	2A – 35
3è	4C - 1700	3C – 740	2D - 200	2A - 40	3C - 540	2D – 160	2A – 40
4è	4C - 1800	3C – 760	2D - 210	2A - 45	3C - 550	2D – 170	2A – 45

Fédération Française de Squash
2, rue de Paris • 94100 Saint-Maur-Des-Fossés
Tél. : +33 (0)1 55 12 34 90 • Fax : +33 (0)1 55 12 34 91 • contact@ffsquash.com
Siret n°323 428 128 00066 – APE 926C – Agrément ministériel n°75S272 du 16 juillet 1981
www.ffsquash.com

Article 12. Bonification du rang final aux championnats de ligue individuels et qualifications Elite

Le rang final obtenu au cours des championnats de ligue individuel et qualifications Elite est bonifié de 10% hormis pour les catégories U13 et plus jeunes.
Exemple : Un joueur termine 10ème du championnat. Il marque le rang de la tête de série 10 du tournoi bonifié de 10% sauf si le joueur ne participe pas à tous les matches programmés sans justification.
Si la tête de série 10 a un rang au début du trimestre à 2B 80, le joueur qui termine au 10ème rang marque une action finale 2B 72 (80 – 10% de 80).

Article 13. Réclamations relatives au classement

Tout joueur posant une réclamation relative à son classement doit adresser sa demande au secrétariat sportif, commission classement (classement@ffsquash.com).

Fédération Française de Squash
2, rue de Paris • 94100 Saint-Maur-Des-Fossés
Tél. : +33 (0)1 55 12 34 90 • Fax : +33 (0)1 55 12 34 91 • contact@ffsquash.com
Siret n°323 428 128 00066 – APE 926C – Agrément ministériel n°75S272 du 16 juillet 1981
www.ffsquash.com